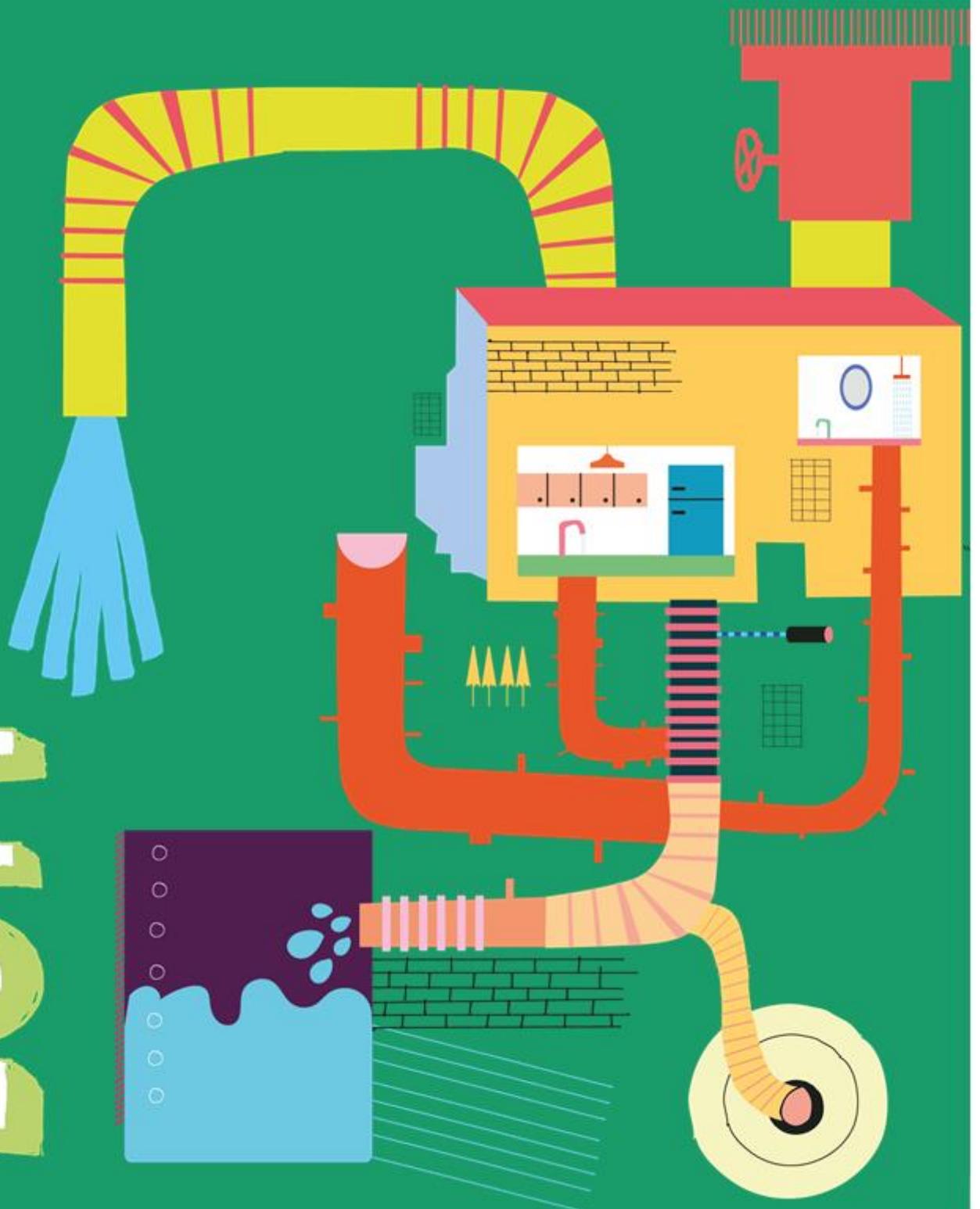


RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE LA FERTE GAUCHER

2019



REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
	Identifier rapidement nos engagements clés
	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Gestion du document	Auteur	Date
Validation	Marion FOUNEAU	29/05/2020

L'édito



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2019

Monsieur le Maire,

Je suis heureux de vous adresser le Rapport Annuel du Délégué qui vous permet d'accéder aux informations relatives à la gestion de votre service de l'eau ou de l'assainissement de l'année 2019.

J'ai pleinement conscience que, dans ce contexte d'épidémie de Covid-19, la dynamique dans laquelle nous étions il y a encore quelques mois peut paraître lointaine. Cependant les défis que nous avons relevés ensemble, ceux auxquels nous faisons face aujourd'hui sont riches d'enseignements. La résilience fait partie de nos métiers, et c'est ensemble que nous trouverons les solutions pour répondre aux défis à venir, à commencer par la nécessaire relance économique, qui devrait être une occasion d'accélérer la transformation écologique et sanitaire, plus que jamais vitale.

A travers les différentes composantes, techniques, économiques et environnementales, présentes dans ce Rapport, vous pourrez ainsi analyser la performance de votre service, pour lequel nos équipes se mobilisent 24h/24 auprès de vous.

A l'heure du combat contre l'épidémie de Covid-19, l'eau est une ressource plus précieuse que jamais. Dans cette période inédite, l'accès à l'eau est indispensable pour faire barrière au virus, et les Français ont plus que jamais conscience de l'importance de la préserver.

L'Eau est le « marqueur du changement climatique ». La sécheresse de l'été 2019 et les inondations de l'automne l'ont confirmé. Aux inquiétudes mesurables des concitoyens liées à ce changement climatique s'ajoutent celles portant sur la qualité de l'eau distribuée et la présence des nouveaux polluants dans les milieux aquatiques.

Pour répondre à ces enjeux, Veolia s'est engagé avec volontarisme pour relever les défis patrimoniaux, technologiques et sociaux des services d'eau et d'assainissement, au cœur des Assises de l'Eau. Avec l'ensemble de la profession, au sein de la FP2E, nous avons défini les actions clés sur lesquelles nous nous proposons d'avancer pour améliorer toujours davantage le service apporté aux consommateurs.

Plus particulièrement, Veolia a rassemblé cette année dans un Livre Blanc des initiatives innovantes susceptibles de vous inspirer pour positionner vos territoires à la pointe de la transformation écologique.

Les femmes et les hommes de Veolia Eau France, représentés par notre Directeur de Territoire sont à vos côtés pour vous permettre de répondre aux défis d'aujourd'hui et d'anticiper ceux, nombreux, à venir.

Soyez certain de leur engagement pour co-construire avec vous les solutions les plus adaptées à votre service d'eau ou d'assainissement.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

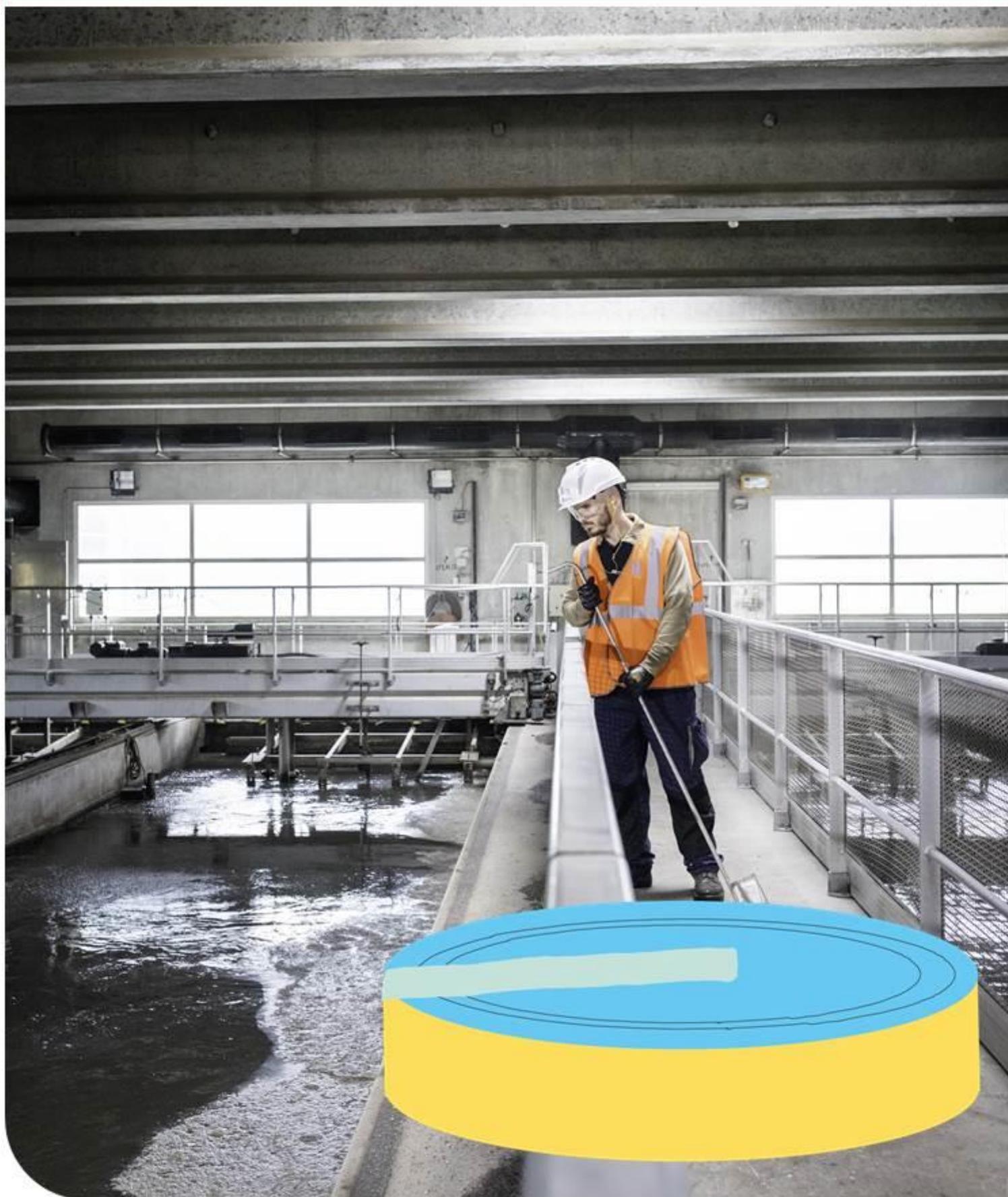
Frédéric Van Heems

Directeur Général Veolia Eau France

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	7
1.1. Un dispositif à votre service.....	8
1.2. Présentation du Contrat.....	9
1.3. Les chiffres clés	10
1.4. L'essentiel de l'année 2019.....	11
1.5. Les indicateurs réglementaires 2019	13
1.6. Autres chiffres clés de l'année 2019	14
1.7. Le prix du service public de l'assainissement.....	16
2. LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION	17
2.1. Les consommateurs et l'assiette de la redevance.....	18
2.2. La satisfaction des consommateurs	19
2.3. Données économiques.....	20
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE	23
3.1. L'inventaire des installations.....	24
3.2. L'inventaire des réseaux	25
3.3. Les indicateurs de suivi du patrimoine	26
3.4. Gestion du patrimoine	28
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	29
4.1. La maintenance du patrimoine	30
4.2. L'efficacité de la collecte	37
4.3. L'efficacité du traitement.....	42
4.4. L'efficacité environnementale	52
4.5. Les propositions d'amélioration du patrimoine.....	53
5. LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	57
5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)	58
5.2. Situation des biens	61
5.3. Les investissements et le renouvellement.....	62
5.4. Les engagements à incidence financière	65
6. ANNEXES	69
6.1. La facture 120m3	70
6.2. Attestations d'assurance.....	71
6.3. Les données consommateurs par commune	80
6.4. Le synoptique du réseau	81
6.5. Le bilan détaillé par usine	83
6.6. Le bilan énergétique du patrimoine.....	89
6.7. Annexes financières	90
6.8. Reconnaissance et certification de service	100
6.9. Actualité réglementaire 2019	103
6.10. Glossaire.....	107
6.11. Liste d'interventions.....	112
6.12. Les diagnostics assainissement 2019	115
6.13. L'assainissement non collectif.....	120

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE



1.1. Un dispositif à votre service

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA A VOS COTES



David Auduberteau
Directeur du Territoire Seine et Marne



Nathalie Schmitz
Directrice Consommateurs



Marion Founeau
Manager de Service Local



Claire Trousselle
Directrice des Opérations



André Marty
Directeur Développement

Site de Nangis
Rue des Aubépines
77 370 Nangis

Site de Provins
ZAC des 2 Rivières – BP 76
77 483 Provins



1.2. Présentation du Contrat

Données clés

◆ Déléataire	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
◆ Périmètre du service	JOUY SUR MORIN, LA FERTE GAUCHER, SAINT MARTIN DES CHAMPS
◆ Numéro du contrat	E4551
◆ Nature du contrat	Affermage
◆ Date de début du contrat	18/06/2010
◆ Date de fin du contrat	02/05/2025

1.3. Les chiffres clés

Chiffres clés



5 145

Nombre d'habitants desservis



1 672

Nombre d'abonnés
(clients)



33

Longueur de réseau
(km)



1

Nombre d'installations de
dépollution



9 600

Capacité de dépollution
(EH)



360 994

Volume traité
(m³)

1.4. L'essentiel de l'année 2019

1.4.1. PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

Faits marquants réseau 2019 :

Curage de 2 buses sur 19 ml (rue des Sapins)
Remplacements de 2 clapets anti retour et 2 vannes sur le PR Promenade
Réparation sur réseau ASST sur 6 ml au niveau du pont Maginot

Améliorations STEP 2019 :

Ajout d'un point d'injection de polymère pour optimiser l'action du polymère sur la boue avant centrifugation.
Modification des gardes de corps sur la parcelle du bassin d'aération pour faciliter les maintenances sur les agitateurs de la zone aérobie.

Renouvellement STEP 2019 :

Une pompe à sable, le groupe de surpression d'eau industrielle, l'agitateur n°2 zone aérobie, le débitmètre temps de pluie, le débitmètre temps sec, le débitmètre extraction de boues, le débitmètre matières de vidanges ainsi que la sonde US et son transmetteur pour la mesure du débit de sortie.

Faits marquants STEP 2019 :

Casse de la vis à boues

1.4.2. PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Renouvellement STEP

En 2020, nous souhaitons renouveler : le débitmètre restitution du bassin d'orage, l'agitateur de la zone de contact, l'agitateur de la zone anaérobie, la pompe d'injection de chlorure ferrique, les 2 pompes temps secs du PR principal (avec 2 variateurs) et la pompe 2 du poste toutes eaux.

Aussi, il serait nécessaire de prévoir les renouvellements suivants (sur devis avec la CC2M): la pompe 2 d'extraction des boues, le rotor stator pour la pompe 1 d'extraction et le variateur surpresseur d'air 1.

Une pompe de recirculation est coincée au fond et les tentatives de levage sur 2019 n'ont pas fonctionnées. Nous devons trouver une nouvelle solution de levage sur 2020 ainsi qu'un renouvellement de cette pompe.

Le charbon actif dans la tour de désodorisation doit être renouvelé en 2020.

Sécurité

- La sécurisation du PR principal de la STEP devient indispensable. Cet ouvrage est dangereux pour l'exploitant. Il est nécessaire de mettre en place des barreaux anti chutes ainsi que de nouvelles trappes. Il est aussi nécessaire de renouveler les potences de la STEP et notamment celle de ce PR (difficulté lors des interventions de levage de pompe).
- Mise en place de garde de corps sur la buse du puits de recirculation en vue du renouvellement d'une pompe
- Mise en place de garde de corps sur la buse de la bache à flottants
- Mise en place de barreaux d'échelle pour l'accès aux pompes d'extraction (réglage du débit en local donc grosse fréquence de montée/descente de l'agent)
- Mise en place de barreaux d'échelle pour l'accès aux clapets et vanne des pompes de recirculation

Proposition d'amélioration de la STEP

- Mise en place d'un dégrilleur automatique et de son compacteur à l'arrivée dans le poste
- Mise en place d'un filtre à nettoyage automatique sur l'aspiration du surpresseur d'eau industrielle (fiabilisation du process)
- Mise en place d'une potence au bout de la passerelle du bassin d'aération pour le levage et la descente des agitateurs en cas de renouvellement (accès actuel = escalier donc manutention de matériel lourd par les exploitants pour atteindre le lieu de pose)

EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

◆ Général

Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015, les outils Autostep et Mesurestep mis à disposition des Services de Police de l'Eau et des Exploitants par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>) et permettant de réaliser l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement ont évolué en 2019. De nouvelles règles sont ainsi appliquées pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration. Celles-ci sont explicitées dans le paragraphe « L'efficacité du traitement » de ce document.

De même, dans la continuité de la mise en oeuvre des prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015, les diagnostics permanents pour les agglomérations de plus de 10 000 EH sont à mettre en place à partir du 31/12/2020. Le diagnostic permanent est une démarche d'amélioration continue qui vise à éclairer la compréhension du fonctionnement global du système d'assainissement et d'aider à orienter les programmes d'investissement et d'exploitation. Les objectifs et les indicateurs associés à cette démarche sont à fixer en fonction des enjeux propres à chaque service d'assainissement.

◆ Retour au sol des boues d'épuration.

Deux évolutions législatives et réglementaires majeures portant sur le retour au sol des boues d'épuration ont marqué le début de l'année 2020.

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire comporte diverses dispositions sur les boues d'épuration. En conséquence, le Gouvernement a jusqu'au 1er juillet 2021 pour revoir les référentiels réglementaires, sanitaires et environnementaux, applicables aux boues d'épuration (seules ou en mélanges, brutes ou transformées) en vue de leur retour au sol pour leur valorisation agricole. Cette disposition vise à intégrer les connaissances scientifiques les plus récentes dans ces référentiels.

Dans une instruction adressée aux Préfets en date du 2 avril 2020, le Gouvernement a suspendu l'épandage des boues produites par les stations d'épuration n'ayant pas fait l'objet d'une étape de traitement ayant garanti leur complète hygiénisation, et extraites depuis le début de l'épidémie Covid-19, dont la date est fixée département par département. Cette suspension constitue une mesure de précaution ; elle fait suite à l'avis de l'ANSES consécutif à la saisine n° 2020-SA-0043.

Cette instruction a eu pour effet d'interrompre la campagne d'épandage de printemps des boues non-hygiénisées alors que, sur certaines stations d'épuration, les capacités de stockage des boues étaient proches de la saturation nécessitant alors la recherche de solutions "alternatives".

LA MISE EN CONFORMITE DES MACHINES

Conscients des enjeux de sécurité et de santé au travail, nous avons engagé une campagne systématique de diagnostics sur les organes en mouvement / machines tournantes, pour l'ensemble des installations que nous exploitons dans le cadre du contrat de délégation de service public de distribution d'eau potable/d'assainissement passé avec votre collectivité.

Nous avons ainsi démarré le diagnostic des équipements concernés à compter de mai 2019 et évaluer les éventuels travaux de remise aux normes.

Assurer la sécurité de nos salariés est pour nous une absolue priorité. C'est pourquoi nous vous proposons de réaliser les travaux qui s'avèreraient nécessaires sur ces équipements dans les plus brefs délais.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés des éventuelles non-conformités relevées et des modalités de remises en état des équipements concernés. Parallèlement, nous reviendrons rapidement vers vous afin d'examiner ensemble les conditions de prise en charge financières pour ces travaux.

1.5. Les indicateurs réglementaires 2019

Service public de l'assainissement collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	5 137	5 145
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	0	0
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	199,6 t MS	176,9 t MS
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m ³ TTC	Délégataire	2,51 €/m ³	2,53 €/m ³
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	- %	- %
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Délégataire (2)	15	15
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	A la charge de la Police de l'eau	
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Délégataire	100 %	100 %
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	3	4
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	0,00 u/1000 habitants	0,00 u/1000 habitants
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Délégataire	13,50 u/100 km	13,50 u/100 km
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	0,00	0,00
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire	100 %	100 %
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	30	30
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	5,05 %	3,99 %
[P258.1]	Taux de réclamations	Délégataire	0,00 u/1000 abonnés	0,00 u/1000 abonnés

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.6. Autres chiffres clés de l'année 2019

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)*	Délégataire	100,0 %	100,0 %
LA GESTION DU PATRIMOINE		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
	Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Délégataire	1 624	1 624
	Nombre de branchements eaux pluviales	Délégataire	5	5
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	10	0
VP.077	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	22 219 ml	22 219 ml
	Nombre de postes de relèvement	Délégataire	7	7
	Nombre d'usines de dépollution	Délégataire	1	1
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Délégataire	9 600 EH	9 600 EH
COLLECTE DES EAUX USEES		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
	Nombre de désobstructions sur réseau	Délégataire	25	15
	Longueur de canalisation curée	Délégataire	2 148 ml	2 640 ml
LA DEPOLLUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
	Volume arrivant (collecté)	Délégataire	370 430 m ³	347 171 m ³
VP.176	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Délégataire	429 kg/j	470 kg/j
	Charge moyenne annuelle entrante en EH	Délégataire	7 147 EH	7 841 EH
	Volume traité	Délégataire	379 984 m ³	360 994 m ³
L'EVACUATION DES SOUS-PRODUITS		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
	Masse de refus de dégrillage évacués	Délégataire	3,3 t	1,8 t
	Masse de sables évacués	Délégataire	12,0 t	- t
	Volume de graisses évacuées	Délégataire	- m ³	10,0 m ³
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
	Nombre de communes desservies	Délégataire	3	3
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	1 637	1 672
	- Nombre d'abonnés du service	Délégataire	1 637	1 672
	- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Délégataire	-	-
VP.068	Assiette totale de la redevance	Délégataire	203 782 m ³	207 554 m ³
	- Assiette de la redevance des abonnés du service	Délégataire	203 782 m ³	207 554 m ³
	- Assiette de la redevance « autres services » (réception d'effluent)	Délégataire	- m ³	- m ³

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

* la conformité réglementaire des rejets (directive européenne) n'est à présent plus évaluée (voir paragraphe 4.3)

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégateur	-	-
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégateur	86 %	86 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégateur	-	-
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégateur	-	-
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégateur	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégateur	Oui	Oui

1.7. Le prix du service public de l'assainissement

LA FACTURE 120 M³

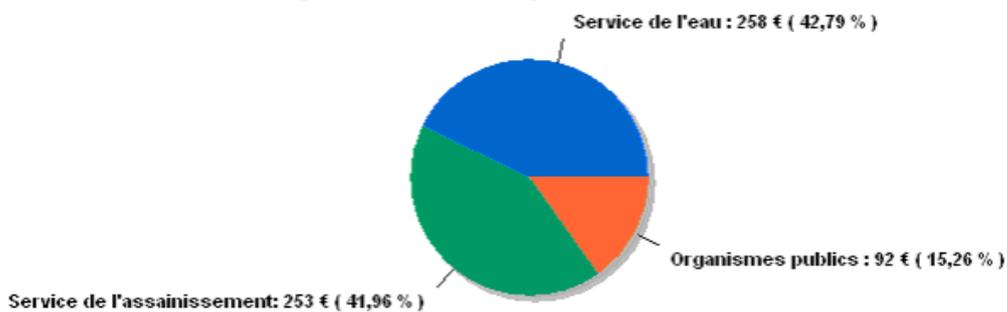
En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de LA FERTE GAUCHER l'évolution du prix du service d'assainissement par m³ [D102.0] et pour 120 m³, au 1^{er} janvier est la suivante :

LA FERTE GAUCHER Prix du service de l'assainissement collectif	Volume	Prix Au 01/01/2020	Montant Au 01/01/2019	Montant Au 01/01/2020	N/N-1
Part délégataire			153,98	156,11	1,38%
Abonnement			52,20	52,92	1,38%
Consommation	120	0,8599	101,78	103,19	1,39%
Part communale			97,20	97,20	0,00%
Consommation	120	0,8100	97,20	97,20	0,00%
Organismes publics			22,20	22,20	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
Total € HT			273,38	275,51	0,78%
TVA			27,34	27,55	0,77%
Total TTC			300,72	303,06	0,78%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,51	2,53	0,80%

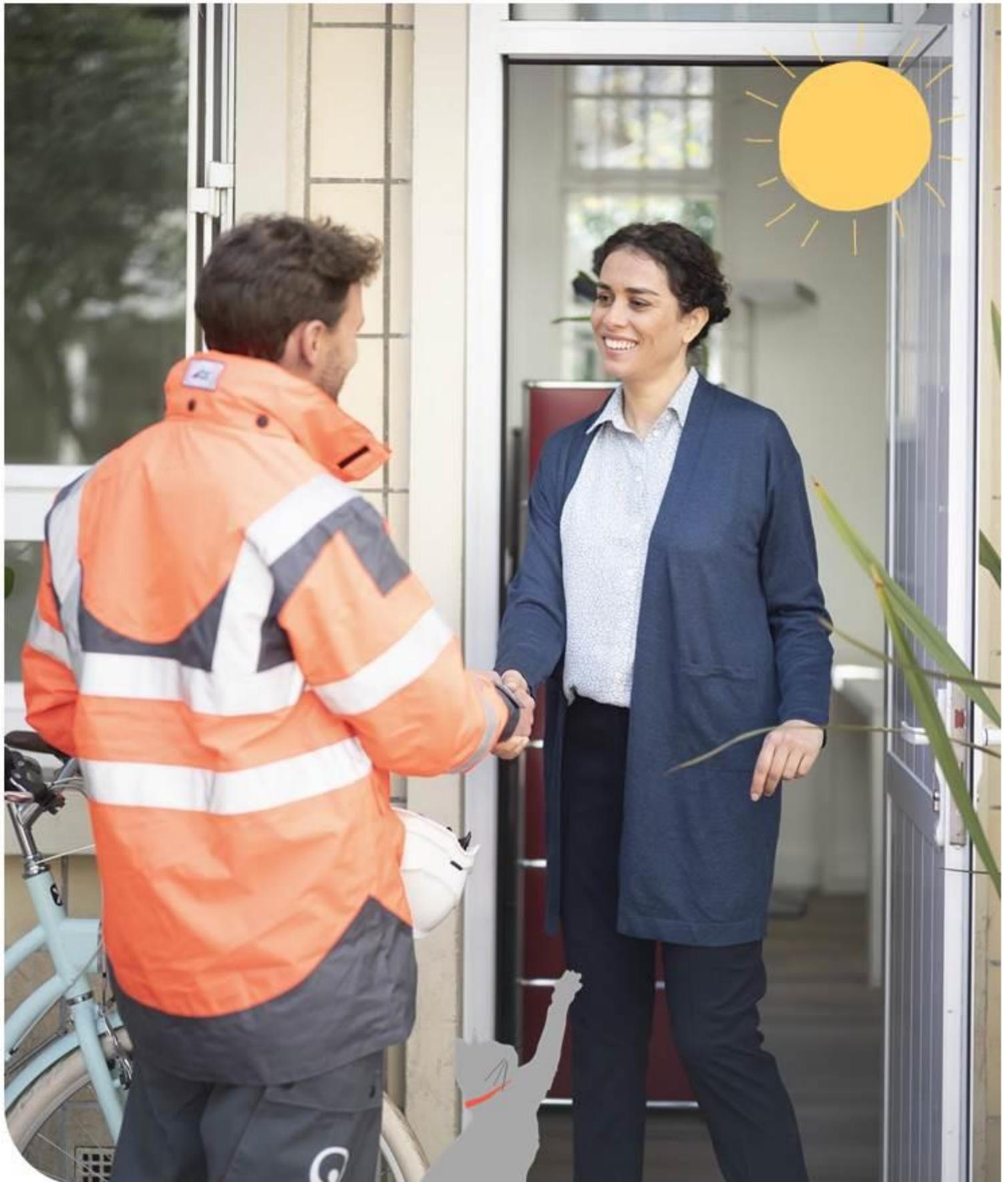
Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de LA FERTE GAUCHER

Facture 120m³ / Répartition du prix du service de l'Assainissement



Les factures type sont présentées en annexe.

2. LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION



2.1. Les consommateurs et l'assiette de la redevance

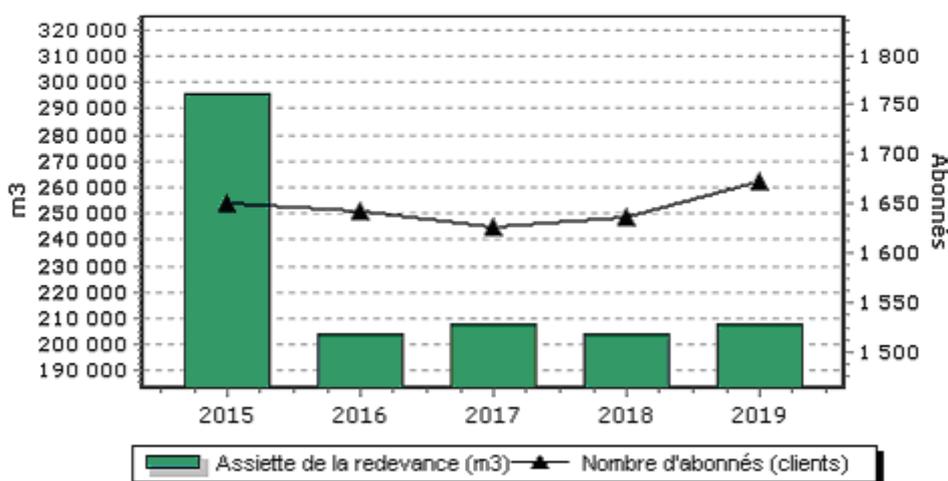
La fiabilisation régulière de nos bases de données et en particulier la qualification de nos consommateurs, peut générer des modifications dans la présentation des données du rapport qui s'appuie sur cette segmentation. Nous avons réalisé en 2019 un nombre plus important de corrections dans le cadre de la mise en place de notre nouvelle solution de Gestion de la Relation Client ou CRM (Customer Relationship Management). L'impact sur la présentation des données en est plus visible.

→ Le nombre d'abonnés

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 651	1 642	1 626	1 637	1 672	2,1%
Abonnés sur le périmètre du service	1 651	1 642	1 626	1 637	1 672	2,1%
Assiette de la redevance (m3)	295 565	204 044	207 811	203 782	207 554	1,9%
Effluent collecté sur le périmètre du service	295 565	204 044	207 811	203 782	207 554	1,9%

Evolution comparative du nombre d'abonnés et de l'assiette de redevance



→ Les principaux indicateurs de la relation consommateurs

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	33	31	19	31	18	-41,9%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	222	206	185	181	210	16,0%
Taux de mutation	13,5 %	12,6 %	11,4 %	11,1 %	12,6 %	13,5%

2.2. La satisfaction des consommateurs

Veolia place les consommateurs de services d'eau et d'assainissement au cœur de son action.

Veolia s'engage à prendre autant soin d'eux que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : être attentionné, cela commence toujours par être à l'écoute de ce que l'on a à nous dire, de ce que l'on pense de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- ◆ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité,...
- ◆ la qualité de l'information adressée aux abonnés.

Les résultats représentatifs de votre service en décembre 2019 sont :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Satisfaction globale	89	89	86	86	86	0
La continuité de service	93	95	95	95	96	+1
Le niveau de prix facturé	55	54	55	56	61	+5
La qualité du service client offert aux abonnés	86	86	80	76	76	0
Le traitement des nouveaux abonnements	88	90	85	89	83	-6
L'information délivrée aux abonnés	83	76	76	70	73	+3

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

→ Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs du territoire au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagnement, une réactivité et une transparence sans faille.

- #1 Qualité** : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».
- #2 Intervention** : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »
- #3 Budget** : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »
- #4 Services** : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »
- #5 Conseil** : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

2.3. Données économiques

→ Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P257.0]

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2019 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2015	2016	2017	2018	2019
Taux d'impayés	2,24 %	2,43 %	5,34 %	5,05 %	3,99 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	12 294	16 304	33 141	29 367	22 719
Montant facturé N - 1 en € TTC	548 324	669 656	620 134	581 495	569 976

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

→ Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P207.0]

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ◆ Urgence : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- ◆ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau.
- ◆ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2019, le montant des abandons de créance s'élevait à 194 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	13	8	14	3	4
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	207,51	242,93	341,44	118,32	193,75
Assiette totale (m3)	295 565	204 044	207 811	203 782	207 554

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 207.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par l'assiette de la redevance.

→ *Les échéanciers de paiement*

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	73	76	46	43	36

3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE



3.1. L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement associés au contrat.

Usines de dépollution	Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)
Station d'Épuration de La Ferté Gaucher	576	9 600	1 110
Capacité totale :	576	9 600	1 110

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein	Débit des pompes (m3/h)
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de la Ferté Gaucher l'Ecole	Oui	20
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de la Ferté Gaucher Station d'Épuration	Non	
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de la Ferté Gaucher de Montigny	Oui	100
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de la Ferté Gaucher des Promenades	Non	100
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de la Ferté Gaucher du Prieuré	Oui	45
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de la Ferté Gaucher Le Camping	Non	60
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de la Ferté Gaucher le Lotissement (Prairie)	Oui	20

Autres installations

Déversoir d'Orage de la Ferté Gaucher des Promenades
Déversoir d'Orage de la Ferté Gaucher Rue André Lefevre
Déversoir d'Orage de la Ferté Gaucher Rue du Docteur Cochet
Déversoir d'Orage de la Ferté Gaucher Rue du 8 Mai 1945

3.2. L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ◆ des réseaux de collecte,
- ◆ des équipements du réseau,
- ◆ des branchements.

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ Les canalisations, branchements et équipements

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	22,1	30,1	31,0	32,9	32,9	0,0%
Canalisations eaux usées (ml)	11 207	14 912	15 646	16 440	16 440	0,0%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	9 080	12 649	13 209	13 766	13 766	0,0%
<i>dont refoulement (ml)</i>	2 127	2 263	2 437	2 674	2 674	0,0%
Canalisations unitaires (ml)	5 303	5 788	5 779	5 779	5 779	0,0%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	5 303	5 788	5 779	5 779	5 779	0,0%
Canalisations eaux pluviales (ml)	5 614	9 385	9 560	10 636	10 692	0,5%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	5 614	9 385	9 560	10 636	10 692	0,5%
Branchements						
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	1 616	1 616	1 616	1 624	1 624	0,0%
Nombre de branchements eaux pluviales	3	3	3	5	5	0,0%
Ouvrages annexes						
Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs	662	388	389	409	409	0,0%
Nombre de regards	0	841	862	913	914	0,1%
Nombre de déversoirs d'orage	4	6	6	6	6	0,0%

Le linéaire de canalisation reporté dans ces tableaux (réseaux et branchements) est celui issu de notre Système d'Information Géographique (SIG) et de notre base client. Il peut exister une légère différence entre les linéaires reportés et le linéaire réel en fonction des mises à jour réalisées et la transmission des plans de recollement. Les légères différences d'une année sur l'autre peuvent aussi correspondre à des mises à jour ponctuelles réalisées lors de nos observations et mesures terrain et ne correspondent pas nécessairement à des travaux.

En 2018, les réseaux de collecte des eaux pluviales de la rue de la Petite Vigne à La Frevillard ont été ajoutée.

Les réseaux de collecte du lotissement du Bois Clément ont été intégré au SIG mais il faudra établir un PV d'intégration au patrimoine de la collectivité.

3.3. Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments..., constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

3.3.1. LE TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX [P253.2]

Pour l'année 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2] est de 0,00 %. Le tableau suivant précise les linéaires renouvelés portés à la connaissance du délégataire et permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en prenant le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur du réseau.

	2015	2016	2017	2018	2019
Taux moyen de renouvellement des réseaux (%)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	16 510	20 700	21 425	22 219	22 219
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0	0	0
Longueur renouvelée totale (ml)	0	0	0	0	0

3.3.2. L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX [P202.2]

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion Patrimoniale du Réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Calculée sur un barème de 120 points (ou 110 points pour les services n'ayant pas la mission de collecte), la valeur de cet indice [P202.2] pour l'année 2019 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2015	2016	2017	2018	2019
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	15	15	15	15	15

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau

		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		20 %
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	0
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	0
Total Parties A et B		45	15
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	
VP260	Localisation des autres interventions	10	
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	
VP262	Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	
Total:		120	15

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses interventions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4. Gestion du patrimoine

3.4.1. LES RENOUVELLEMENTS REALISES

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ *Les réseaux et branchements*

Réseaux	Quantité renouvelée dans l'exercice
Réseau (lot)	
CANALISATIONS EAUX USEES DIA: 200- 299 MIL.: 3	6

4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE



4.1. La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- ◆ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ◆ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné ou encore d'un prélèvement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.

→ *Les opérations de maintenance des installations*

Installation	Date	Commentaires
Déversoir d'Orage de la Ferté Gaucher Rue du 8 Mai 1945	22/02/2019	Export donnée contrôle bon fonctionnement
Déversoir d'Orage de la Ferté Gaucher Rue du 8 Mai 1945	05/03/2019	Essai envoi sms pour programmation lecture Lerne
Déversoir d'Orage de la Ferté Gaucher Rue du 8 Mai 1945	10/04/2019	Vérification et extraction données
Déversoir d'Orage de la Ferté Gaucher Rue du 8 Mai 1945	03/05/2019	Export data
Déversoir d'Orage de la Ferté Gaucher Rue du 8 Mai 1945	27/06/2019	Export data + changement pile transmetteur + sachet dessicateur
Déversoir d'Orage de la Ferté Gaucher Rue du 8 Mai 1945	17/10/2019	Mise à jour du capteur et export data
Déversoir d'Orage de la Ferté Gaucher Rue du 8 Mai 1945	22/10/2019	Paramétrage fluks
Déversoir d'Orage de la Ferté Gaucher Rue du 8 Mai 1945	26/11/2019	Recherche loi hauteur debit pour fluks
Déversoir d'Orage de la Ferté Gaucher Rue du 8 Mai 1945	27/12/2019	Récup données ijinus do 8 mai, cochot et promenade
Déversoir d'Orage de la Ferté Gaucher Rue du 8 Mai 1945	27/12/2019	Récupération des données et vérification propreté
Déversoir d'Orage de la Ferté Gaucher Rue du Docteur Cochot	22/02/2019	Export data et contrôle bon fonctionnement
Déversoir d'Orage de la Ferté Gaucher Rue du Docteur Cochot	03/05/2019	Export data
Déversoir d'Orage de la Ferté Gaucher Rue du Docteur Cochot	27/06/2019	Export data + changement pile transmetteur + sachet dessicateur

Installation	Date	Commentaires
Déversoir d'Orage de la Ferté Gaucher Rue du Docteur Cochot	17/10/2019	Mise à jour capteur et export data
Déversoir d'Orage de la Ferté Gaucher Rue du Docteur Cochot	25/10/2019	Préparation inter CATEC prise de cotes
Déversoir d'Orage de la Ferté Gaucher Rue du Docteur Cochot	26/11/2019	Recherche loi hauteur debit point romain aschard
Déversoir d'Orage de la Ferté Gaucher Rue du Docteur Cochot	27/12/2019	Récupération des données et vérification propreté
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de la Ferté Gaucher Station d'Epuraton	03/02/2019	Remise sonde dans pr: sonde qui était bloquée dans le trop plein
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de la Ferté Gaucher Station d'Epuraton	08/06/2019	Remise en route PR suite coupure électrique
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de la Ferté Gaucher Station d'Epuraton	05/08/2019	Remplacement poires temps sec
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de la Ferté Gaucher Station d'Epuraton	05/08/2019	Remplacement des 4 poires de niveau du PR tps sec
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de la Ferté Gaucher Station d'Epuraton	08/08/2019	Réparation
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de la Ferté Gaucher Station d'Epuraton	08/10/2019	variateur pr
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de la Ferté Gaucher Station d'Epuraton	15/10/2019	pose variateurs
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de la Ferté Gaucher Station d'Epuraton	15/10/2019	Chiffrage remise à niveau serrurerie poste
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de la Ferté Gaucher Station d'Epuraton	14/11/2019	chgt variateurs
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de la Ferté Gaucher Station d'Epuraton	15/11/2019	câblage variateurs
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de la Ferté Gaucher Station d'Epuraton	19/11/2019	chgt variateurs
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de la Ferté Gaucher Station d'Epuraton	20/11/2019	câblage variateur
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de la Ferté Gaucher Station d'Epuraton	21/11/2019	chgt variateurs
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de la Ferté Gaucher Station d'Epuraton	26/11/2019	paramétrage variateurs
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de la Ferté Gaucher Station d'Epuraton	24/12/2019	Levage nettoyage secouage jeu de poires. Shunt temporaire poire de niveau TB
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de la Ferté Gaucher Station d'Epuraton	24/12/2019	Changement des poires de niveau tps de pluie
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de la Ferté Gaucher Station d'Epuraton	27/12/2019	Verification fctment PR tps de pluie mode repli et modif place NTH dans BO
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de la Ferté Gaucher de Montigny	03/01/2019	renouvellement support haut barres de guidage et vidange panier
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de la Ferté Gaucher des Promenades	22/02/2019	Export data et réinitialisation sonde IJINUS car probleme de comminoration sur
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de la Ferté Gaucher des Promenades	27/06/2019	Sur DO Export data + changement pile transmetteur + sachet dessicateur
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de la Ferté Gaucher des Promenades	23/07/2019	Tentative Extraction de données

Installation	Date	Commentaires
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de la Ferté Gaucher des Promenades	14/10/2019	Vanne Dépose
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de la Ferté Gaucher des Promenades	17/10/2019	Tentative de connexion à la sonde sans succès voir avec le SAV pour dépannage
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de la Ferté Gaucher des Promenades	22/10/2019	Paramétrage sonde Ijinus dans fluks
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de la Ferté Gaucher des Promenades	25/10/2019	Tentative déblocage sonde ijinus retrait de la sonde pour envoi au SAV
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de la Ferté Gaucher des Promenades	26/11/2019	Recherche loi hauteur debit pour parametrage fluks
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de la Ferté Gaucher des Promenades	27/12/2019	Recupération donnée DO et vérification propreté reseau pluvial en charge cru
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de la Ferté Gaucher le Lotissement	05/04/2019	verif armoire élec et pompe 1
Station d'Épuration de La Ferté Gaucher	11/01/2019	Raccordement preleveur suite déplacement
Station d'Épuration de La Ferté Gaucher	11/01/2019	repositionnement préleveur entrée et réglage
Station d'Épuration de La Ferté Gaucher	15/01/2019	suivi dossier en cours
Station d'Épuration de La Ferté Gaucher	18/01/2019	Réglage FeCl3
Station d'Épuration de La Ferté Gaucher	21/01/2019	Devis divers et commandes diverses
Station d'Épuration de La Ferté Gaucher	22/01/2019	Rdv nov pompe
Station d'Épuration de La Ferté Gaucher	24/01/2019	Suivi nov pompe
Station d'Épuration de La Ferté Gaucher	25/01/2019	Rénovation vis et remontage gaveuse
Station d'Épuration de La Ferté Gaucher	06/02/2019	Suivi de commandes
Station d'Épuration de La Ferté Gaucher	13/02/2019	Renouvellement réglementaire debitmetre
Station d'Épuration de La Ferté Gaucher	13/02/2019	Relevage démontage pompe HS
Station d'Épuration de La Ferté Gaucher	14/02/2019	Renouvellement débitmètre entrée tps sec
Station d'Épuration de La Ferté Gaucher	14/02/2019	Renouvellement débitmètre entrée tps de pluie
Station d'Épuration de La Ferté Gaucher	14/02/2019	Positionnement définitif et réglage en conséquence
Station d'Épuration de La Ferté Gaucher	19/02/2019	Vérifications bilan annuel
Station d'Épuration de La Ferté Gaucher	25/02/2019	Commande suivi fournisseur
Station d'Épuration de La Ferté Gaucher	28/02/2019	Commandes diverses
Station d'Épuration de La Ferté Gaucher	05/03/2019	Test régulation recirculation
Station d'Épuration de La Ferté Gaucher	06/03/2019	Renouvellement débitmètre mise en place piquage injection polymère
Station d'Épuration de La Ferté Gaucher	08/03/2019	Réparation
Station d'Épuration de La Ferté Gaucher	11/03/2019	Réparation
Station d'Épuration de La Ferté Gaucher	12/03/2019	Lavage
Station d'Épuration de La Ferté Gaucher	14/03/2019	Remplacement
Station d'Épuration de La Ferté Gaucher	22/03/2019	Suivi fournisseur passage commande
Station d'Épuration de La Ferté Gaucher	25/03/2019	Centrifugeuse Pose
Station d'Épuration de La Ferté Gaucher	25/03/2019	Commandes suivi fournisseur
Station d'Épuration de La Ferté Gaucher	27/03/2019	Renouvellement agitateur + câble levage
Station d'Épuration de La Ferté Gaucher	28/03/2019	Rétablissement mesure analogique en passant l'automate en passif
Station d'Épuration de La Ferté Gaucher	28/03/2019	Tentative de remise en route mais blocage électrique à cause de l'ipso
Station d'Épuration de La Ferté Gaucher	29/03/2019	câblage pompes
Station d'Épuration de La Ferté Gaucher	02/04/2019	Suspicion pollution dans pluvial et rejet eu saint Mars

Installation	Date	Commentaires
Station d'Épuration de La Ferté Gaucher	04/04/2019	verif débitimétrie de sortie step ferté
Station d'Épuration de La Ferté Gaucher	10/04/2019	Suivi centri
Station d'Épuration de La Ferté Gaucher	11/04/2019	Suivi centri
Station d'Épuration de La Ferté Gaucher	11/04/2019	Récupération B24
Station d'Épuration de La Ferté Gaucher	11/04/2019	Récupération B24
Station d'Épuration de La Ferté Gaucher	19/04/2019	Crépine
Station d'Épuration de La Ferté Gaucher	03/05/2019	verif et dépannage centrale alrme intrus et incendie
Station d'Épuration de La Ferté Gaucher	28/05/2019	Suivi fournisseur + commandes
Station d'Épuration de La Ferté Gaucher	31/05/2019	Mise en place nouveau skid eau industrielle
Station d'Épuration de La Ferté Gaucher	31/05/2019	Mise en place nouvelle pompe à sable
Station d'Épuration de La Ferté Gaucher	05/06/2019	Changement éclairage local poste ttes eaux
Station d'Épuration de La Ferté Gaucher	07/06/2019	Changement sonde US par FDU 91 en attendant expertise Endress
Station d'Épuration de La Ferté Gaucher	13/06/2019	Envoi sonde US HS de sortie à Endress
Station d'Épuration de La Ferté Gaucher	18/06/2019	thermographie armoire step
Station d'Épuration de La Ferté Gaucher	18/06/2019	Chiffrage et suivi de fournisseurs
Station d'Épuration de La Ferté Gaucher	27/06/2019	changement disjoncteur aérotherme
Station d'Épuration de La Ferté Gaucher	27/06/2019	Renouvellement sonde US de sortie
Station d'Épuration de La Ferté Gaucher	09/07/2019	Remise en place vanne de purge sur tuyau de purge et nettoyage
Station d'Épuration de La Ferté Gaucher	10/07/2019	Contrôler électrovanne + tension du transfo
Station d'Épuration de La Ferté Gaucher	10/07/2019	Remise en route préparante polymère et listing pour modif IJT
Station d'Épuration de La Ferté Gaucher	17/07/2019	Mise en place pompe à sable et raccordement elec tentative de reamorçage
Station d'Épuration de La Ferté Gaucher	17/07/2019	Remise en service
Station d'Épuration de La Ferté Gaucher	18/07/2019	Remise en service
Station d'Épuration de La Ferté Gaucher	18/07/2019	Mise à blanc et remise en route pompe à sable
Station d'Épuration de La Ferté Gaucher	18/07/2019	Changement barettes racleur surface
Station d'Épuration de La Ferté Gaucher	19/07/2019	Récupération B24
Station d'Épuration de La Ferté Gaucher	26/07/2019	Remise en route clim tgbt et essai classificateur
Station d'Épuration de La Ferté Gaucher	01/08/2019	Lancement centri tardif car manque d'effectif et nécessaire d'extraire
Station d'Épuration de La Ferté Gaucher	06/08/2019	Essai centri
Station d'Épuration de La Ferté Gaucher	13/08/2019	Démontage pompe suite bruit de ferraille et perte débit
Station d'Épuration de La Ferté Gaucher	27/08/2019	Remontage pompe et remplacement clapet remise en route file boues
Station d'Épuration de La Ferté Gaucher	04/09/2019	Suivi de la centri et débouchage P2 relevage tps sec
Station d'Épuration de La Ferté Gaucher	30/09/2019	Passage Commandes diverses
Station d'Épuration de La Ferté Gaucher	01/10/2019	Réparation
Station d'Épuration de La Ferté Gaucher	04/10/2019	Commandes suivi de commande et suivi études en cours
Station d'Épuration de La Ferté Gaucher	09/10/2019	étude variateur
Station d'Épuration de La Ferté Gaucher	10/10/2019	chgt onduleurs step et pr
Station d'Épuration de La Ferté Gaucher	15/10/2019	Visite ST la Ferté Gaucher
Station d'Épuration de La Ferté Gaucher	16/10/2019	Échange sur pb disjonction pompe recircu

Installation	Date	Commentaires
Station d'Épuration de La Ferté Gaucher	17/10/2019	Augmentation fréquence min variateur et diminution intensité nominale moteur P
Station d'Épuration de La Ferté Gaucher	17/10/2019	Augmentation fréquence min variateur et diminution intensité nominale moteur P
Station d'Épuration de La Ferté Gaucher	21/10/2019	Variateur
Station d'Épuration de La Ferté Gaucher	21/10/2019	Mise en place alarme 2 pompes recircu
Station d'Épuration de La Ferté Gaucher	21/10/2019	Remise en service
Station d'Épuration de La Ferté Gaucher	22/10/2019	Élaboration plan renouvellement 2020
Station d'Épuration de La Ferté Gaucher	23/10/2019	Diagnostic sur les disjonctions p1 p2 et réglage échelles 4 20 LERNE
Station d'Épuration de La Ferté Gaucher	18/11/2019	Preparation reunion du 19/11/2019
Station d'Épuration de La Ferté Gaucher	22/11/2019	socotec
Station d'Épuration de La Ferté Gaucher	25/11/2019	Suivi fournisseur et commandes
Station d'Épuration de La Ferté Gaucher	02/12/2019	câblage pompes eaux industrielles
Station d'Épuration de La Ferté Gaucher	03/12/2019	câblage pompes
Station d'Épuration de La Ferté Gaucher	04/12/2019	Fin de chantier surpresseur eau industrielle
Station d'Épuration de La Ferté Gaucher	06/12/2019	Remise en route file boue
Station d'Épuration de La Ferté Gaucher	10/12/2019	Contrôle bon fonctionnement suite oscillation suspecte mesure avec ultraflux
Station d'Épuration de La Ferté Gaucher	10/12/2019	Programmation B24 du 12/12
Station d'Épuration de La Ferté Gaucher	10/12/2019	Programmation B24 du 12/12
Station d'Épuration de La Ferté Gaucher	11/12/2019	Modif programmation preleveur pour b24
Station d'Épuration de La Ferté Gaucher	11/12/2019	Modif programmation preleveur b24
Station d'Épuration de La Ferté Gaucher	12/12/2019	machines tournantes

Installation	Date	Type d'intervention	Commentaires
PR Blavot - La Ferté Gaucher	31/12/2019	Curatif	curage pr (demande mairie)
PR camping et PR Lotissement - La Ferté Gaucher	14/01/2019	Curatif	curage pr
PR Lotissement - La Ferté Gaucher	14/11/2019	Préventif	curage pr
PR Montigny et PR Prieuré - La Ferté Gaucher	14/05/2019	Préventif	curage pr
PR principal - La Ferté Gaucher	03/04/2019	Préventif	curage pr
PR principal - La Ferté Gaucher	09/09/2019	Préventif	curage pr
PR principal - La Ferté Gaucher	12/02/2019	Préventif	curage pr
PR principal - La Ferté Gaucher	18/07/2019	Préventif	curage pr
PR principal - La Ferté Gaucher	25/11/2019	Préventif	curage pr
PR Promenade - La Ferté Gaucher	14/06/2019	Préventif	curage pr
PR Promenade - La Ferté Gaucher	14/10/2019	Préventif	curage pr (intervention refoulement du pr)
PR Promenade - La Ferté Gaucher	29/03/2019	Préventif	curage pr
Station d'épuration - La Ferté Gaucher	18/07/2019	Préventif	curage dessableur
Station d'épuration - La Ferté Gaucher	27/06/2019	Préventif	curage bac à graisse
Station d'épuration La Ferté Gaucher - La Ferté Gaucher	09/05/2019	Curatif	pompage et nettoyage bac à graisse
Station d'épuration La Ferté Gaucher - La Ferté Gaucher	10/05/2019	Curatif	pompage et nettoyage bac à graisse

Installation	Date	Type d'intervention	Commentaires
Station d'épuration La Ferté Gaucher - La Ferté Gaucher	12/12/2019	Curatif	pompage et nettoyage bac à graisse
Station d'épuration La Ferté Gaucher - La Ferté Gaucher	14/01/2019	Curatif	pompage et nettoyage bac à graisse

→ *L'auscultation du réseau de collecte*

Interventions d'inspection et de contrôle	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	30	1 760	806	657	245	-62,7%

Une inspection caméra portative (réalisée par Veolia) a aussi été effectuée au niveau de la rue Maginot.

→ *Le curage*

Interventions de curage préventif	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau	555	769	243	447	507	13,4%
sur canalisations	21	26	8	18	12	-33,3%
sur accessoires	534	743	235	429	495	15,4%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	534	743	235	429	495	15,4%
Longueur de canalisation curée (ml)	2 725	3 712	2 520	2 148	2 640	22,9%

2 640 mètres linéaires ont été curés en 2019 ainsi que l'ensemble des grilles/avaloirs de la commune.

En accord avec la collectivité, un passage tous les deux mois est effectué sur le centre ville.

Le curage des canalisations est conforme au linéaire défini contractuellement.

Un plan de curage est établi annuellement tenant compte de l'encrassement des réseaux.

Interventions curatives	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	25	10	13	42	15	-64,3%
sur branchements	6	5	10	5	3	-40,0%
sur canalisations	16	5	3	20	12	-40,0%
sur accessoires	3	0	0	17	0	-100,0%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	1	0	0	17	0	-100,0%
sur dessableurs	2	0	-	-	-	-
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	598	40	190	1 794	686	-61,8%

Les interventions curatives sont en baisse en 2019 (pas de problèmes d'inondation comme en 2018).

En 2019, le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de **8,97 / 1000 abonnés**.

→ **Les points « noirs » du réseau de collecte [P252.2]**

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage [P252.2] permet à la fois de mettre en évidence la présence de défauts structurels ponctuels et d'évaluer les stratégies d'exploitation mises en œuvre pour pallier ces défauts. Ces défauts sont naturellement susceptibles de constituer des points prioritaires d'amélioration.

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre total de points concernés sur le réseau	0	0	0	3	3	0,0%
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	16 510	20 700	21 425	22 219	22 219	0,0%
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km	0,00	0,00	0,00	13,50	13,50	0,0%

4.2. L'efficacité de la collecte

4.2.1. LA MAITRISE DES ENTRANTS

→ *Les rejets d'eaux usées d'origine non domestique*

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Aussi, la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- ◆ améliorer le fonctionnement du système de collecte et de traitement,
- ◆ préserver les ouvrages/équipements du système d'assainissement et le patrimoine de la Collectivité,
- ◆ garantir les performances du système de traitement,
- ◆ garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- ◆ respecter la réglementation.

Il importe donc d'identifier les rejets non domestiques à risque, de définir les conditions de leur raccordement (arrêtés d'autorisation, conventions de déversement) et de les contrôler.

Chaque année, un plan d'action est défini afin de cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- ◆ à partir de la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes, les services de l'Etat (DREAL, ARS...) étant souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- ◆ après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues et l'identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution,
- ◆ après détection de substances significatives (au sens de la réglementation RSDE - note du 12 août 2016) dans les effluents de la station d'épuration pouvant conduire à des impacts sur les milieux récepteurs. En effet, la note du 12 août 2016, au-delà des campagnes régulières d'analyse des substances en entrée et en sortie de stations d'épuration supérieures à 10 000 EH impose aux Maîtres d'ouvrage du réseau de Collecte la responsabilité de réaliser un diagnostic visant à identifier les sources de substances et à proposer les actions correctives pour les réduire. Aussi, dans ce cadre, des contrôles des établissements pourront être d'intérêt.

La définition du plan d'action tient par ailleurs compte de :

- ◆ la localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- ◆ l'évaluation des principaux apports à partir de la synthèse des données existantes (études, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, ...),
- ◆ l'établissement de la liste des établissements à risques.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.

→ **Le bilan 2019 des Arrêtés d'Autorisation de Déversement (AAD) et des Conventions Spéciales de Déversement (CSD)**

Le tableau ci-dessous présente le nombre total de conventions et d'arrêtés d'autorisation de déversement établis au 31/12 de l'année :

	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de conventions de déversement	0	0	0	0	0
Nombre arrêtés d'autorisation de déversement	0	0	0	0	0

→ **La conformité des branchements domestiques**

Le contrôle de la conformité des branchements pour s'assurer de l'absence de mauvais branchements (par exemple, branchement pluvial raccordé au réseau d'eaux usées dans le cas d'un réseau séparatif) est également un élément de maîtrise des entrants dans le système d'assainissement.

Nombre de branchements contrôlés en 2019 : 110

Nombre de contrôles conformes lors d'une première visite : 30

Nombre de contrôles devenus conformes lors d'une visite suivante : 4

Nombre de contrôles réalisés depuis 2008 : 877

Les motifs des contrôles sont variés.

DANS LE CADRE DES CONTROLES PAR QUARTIER PREVUS AU CONTRAT (77)

La Collectivité a engagé une démarche de maîtrise des rejets au réseau d'assainissement.

Dans ce cadre et conformément à la délégation de service public, nous devons contrôler l'ensemble de la commune soit environ 1600 propriétés sur les 5 premières années.

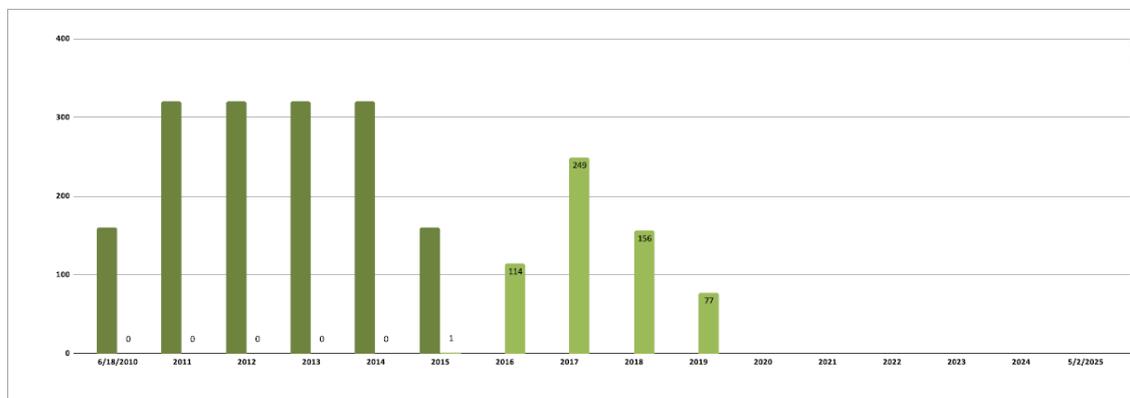
La collectivité nous a donné son accord pour engager les contrôles en 2016.

597 contrôles soient 609 équivalents- contrôles ont alors été depuis effectués.



**LA FERTE GAUCHER
CONTROLES DE CONFORMITE - SUIVI DU CONTRAT**

CONTRAT	6/18/2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	5/2/2025
Nombre d'usagers à contrôler :	160	320	320	320	320	160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'usagers à contrôler : cumul	160	480	800	1120	1440	1600	1600	1600	1600	1600	1600	1600	1600	1600	1600	1600
Nombre d'usagers Contrôlés :	0	0	0	0	0	1	114	249	156	77						
Nombre d'usagers contrôlés : cumul	0	0	0	0	0	1	115	364	520	597	597	597	597	597	597	597
Nombre d'équivalent-contrôles	0	0	0	0	0	1	114	249	156	89						
Nombre d'équivalent-contrôles :cumul	0	0	0	0	0	1	115	364	520	609	609	609	609	609	609	609
																Reste à contrôler 991



DANS LE CADRE DES DECLARATIONS D'ACHEVEMENT DE TRAVAUX OU LIES A DES TRAVAUX (1)

A chaque nouveau branchement des eaux usées ou pluviales réalisé par notre société ou par une autre société, un contrôle est effectué systématiquement avant la désoccultation ou la mise en service du branchement.

1 contrôle a été effectué dans ce cadre en 2019.

DANS LE CADRE DES VENTES (32)

Au cours des cessions immobilières, les vendeurs nous sollicitent pour effectuer un contrôle de raccordement de la propriété.

32 contrôles ont été réalisés dans le cadre en 2019.

CONCLUSION

Au total, 76 branchements sur les 110 contrôles se sont révélés non-conformes, représentant environ 69% de la totalité des visites effectuées.

Les non conformités sont constatées en référence au règlement du Service de L'Assainissement Collectif de votre Collectivité et au Règlement Sanitaire Départemental.

Ces non conformités sont diverses et peuvent concernées :

- des situations pollution comme des atteintes à l'environnement par des rejets d'eaux usées au milieu naturel
- des défauts de conception qui contribuent au désagrément de l'utilisateur
- des anomalies ayant un impact sur le bon fonctionnement des réseaux de collecte et des usines de traitement des eaux usées.
- des situations de non-conformité en lien avec l'évolution de la réglementation.

Nombre de branchements contrôlés non-conformes en 2019: 76

Nombre de visites suivantes sur les branchements non-conformes : 7

Nombre de contrôles non-conformes (restant encore à traiter à ce jour) depuis 2008 : 568

35% des contrôles réalisés depuis 2008 sont conformes.

Il reste donc 65% à mettre en conformité.

4.2.2. LA MAITRISE DES DEVERSEMENTS EN MILIEU NATUREL

→ La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]

Le tableau ci-dessous présente les points de rejets au milieu naturel identifié :

Nombre de points de rejet	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre d'usines de dépollution	1	1	1	1	1
Nombre de déversoirs d'orage	4	6	6	6	6
Nombre de trop-pleins de postes de relèvement/refoulement			4	4	4

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » [P255.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Cet indicateur est à établir par la Collectivité avec l'appui du délégataire. Les informations dont nous disposons et qui sont utiles au calcul de l'indicateur sont les suivantes :

	2015	2016	2017	2018	2019
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	30	30	30	30	30

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	Barème	Valeur ICR
Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux (100 points)		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	0
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	0
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	0
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
Total Partie A	100	30
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	
Total:	120	30

→ **La conformité de la collecte [P203.3]**

Cet indicateur [P203.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Le mode de calcul de cet indicateur en cours de refonte n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport. Veolia est en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Dans l'attente de la publication de cet indicateur, Veolia met à disposition de la Collectivité les informations suivantes qui seront utiles pour établir la conformité du réseau de collecte et, le cas échéant, identifier les axes de progrès :

Pluviométrie :

Hauteur de pluie totale (mm)	2018	2019
Déversoir d'Orage de la Ferté Gaucher des Promenades	544	912
Déversoir d'Orage de la Ferté Gaucher Rue du Docteur Cochot	550	912
Déversoir d'Orage de la Ferté Gaucher Rue du 8 Mai 1945	752	912
Moyenne	615	912

Bilan global des déversements :

Volumes totaux déversés (par temps sec et par temps de pluie) (en m3) :

Point de déversement	2018	2019
Déversoir d'Orage de la Ferté Gaucher des Promenades	16 385	15 273
Déversoir d'Orage de la Ferté Gaucher Rue du Docteur Cochot		17 086
Déversoir d'Orage de la Ferté Gaucher Rue du 8 Mai 1945		4 998
Type non defini: Tous	16 385	37 357

Charges totales déversées (par temps sec et par temps de pluie) (en kgDBO5) :

Point de déversement

Aucune information sur ce contrat.

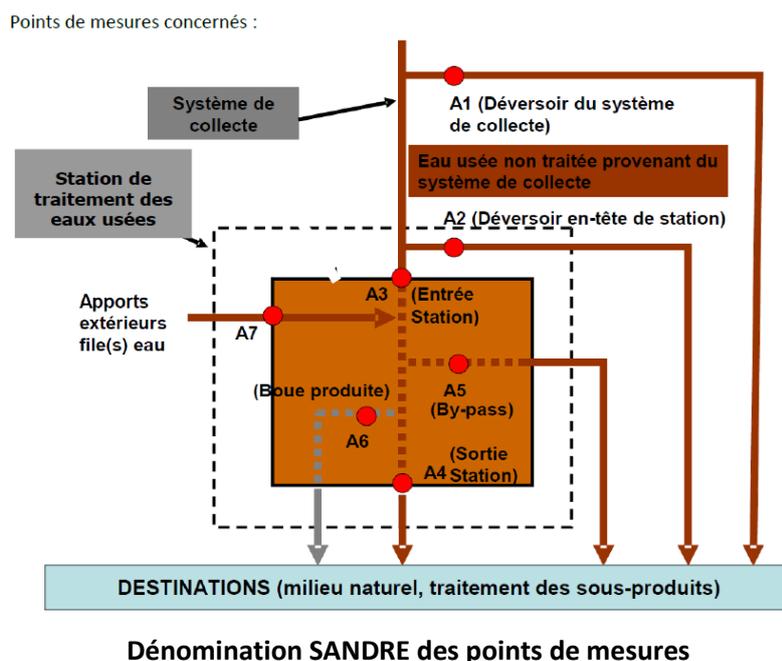
4.3. L'efficacité du traitement

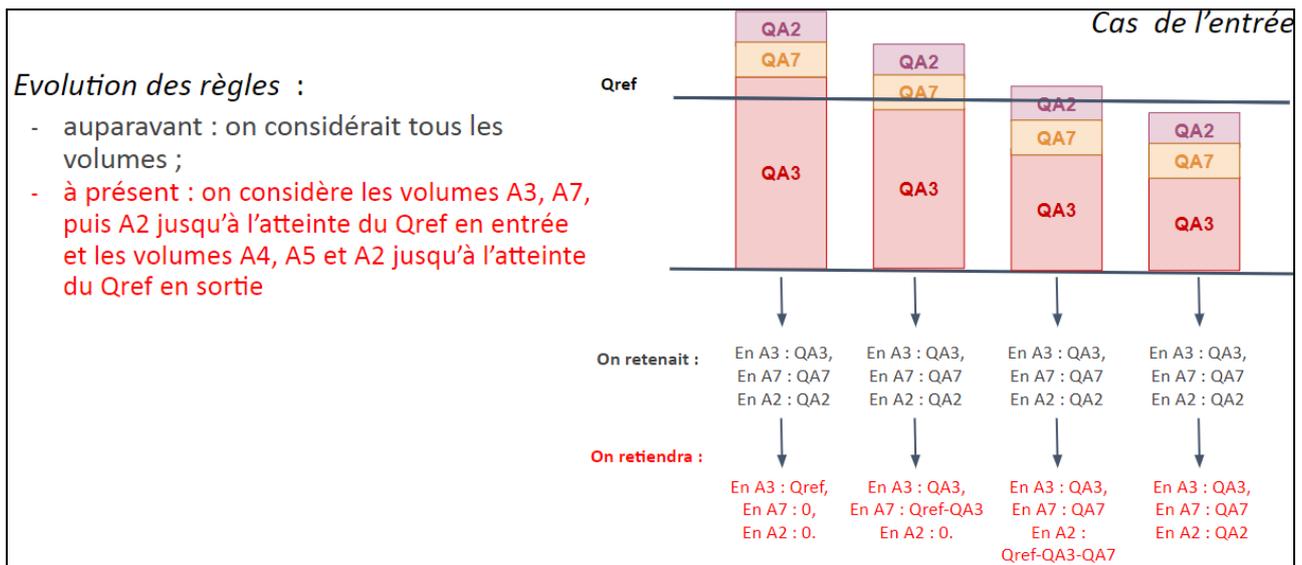
La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires concerne le niveau d'équipement des installations, ainsi que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel. Cette conformité est évaluée au travers, d'une part, des indicateurs de l'arrêté du 2 mai 2007 et, d'autre part, des critères de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015, les outils Autostep et Measurestep mis à disposition des Services de Police de l'Eau et des Exploitants par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>) et permettant de réaliser l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement ont évolué en 2019. De nouvelles règles sont ainsi appliquées pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration.

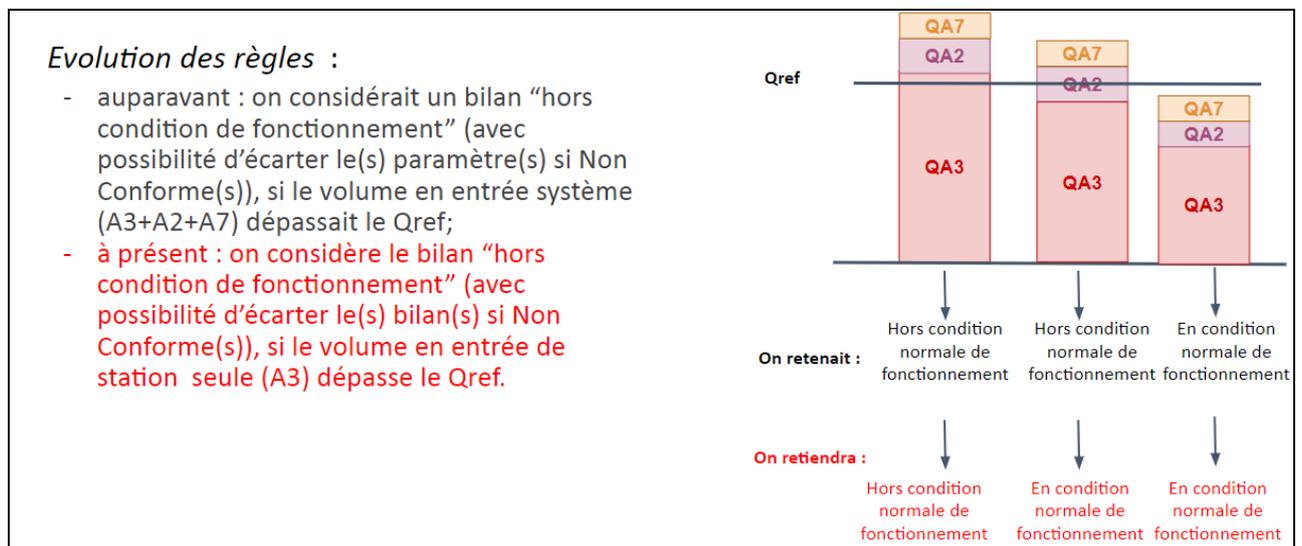
- les flux considérés en entrée et en sortie du système de traitement tiennent à présent compte du débit de référence ou du Percentile 95 (PC95). En pratique seuls les flux à hauteur du débit de référence sont retenus dans les calculs. Ainsi, tous les volumes déversés par le Déversoir en Tête de Station (A2) au-delà du débit de référence sont écartés et n'interviennent pas dans les calculs de conformité. Il en est de même pour le calcul de la Charge Brute de Pollution Organique, basé sur les flux en entrée en DBO5,
- un bilan d'autosurveillance est à présent considéré hors condition normale de fonctionnement (et les paramètres non-conformes sont alors écartés) lorsque le débit en entrée de station d'épuration (A3) dépasse le débit de référence PC95,
- dans le cas des stations d'épuration supérieures à 2 000 EH, le calcul de la conformité nationale sera basé uniquement sur la valeur du PC95 calculée et le calcul de la conformité locale prendra en compte la valeur maximale entre le PC95 et le débit de référence défini dans l'acte administratif. Dans le cas des stations inférieures à 2 000 EH, seul le débit de référence issu de l'acte administratif sera considéré.

Les schémas ci-dessous rappellent la dénomination SANDRE des points de mesures et illustrent les nouveautés introduites.





**Schéma explicatif des nouvelles modalités
pour le calcul des volumes, concentrations, et flux**



**Schéma explicatif des nouvelles modalités
pour définir si le bilan est en ou hors condition normale de fonctionnement**

Afin d'intégrer ces nouvelles règles, nous avons également fait évoluer notre outil interne OPUS pour évaluer la conformité locale le plus justement possible. Aussi, le rapport annuel fournit à présent les évaluations de conformité locale réalisées en adoptant ces nouvelles règles de calcul. A l'occasion de ce changement, nous avons également décidé de conserver uniquement nos évaluations « exploitant » de la conformité locale et de ne plus transmettre nos évaluations « exploitant » de la conformité européenne. Pour rappel, l'indicateur réglementaire P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration est à la Charge du Service de Police de l'Eau et n'est pas dû par l'exploitant.

C'est également pourquoi, nous avons rappelé les hypothèses sur lesquelles se fondent nos évaluations de conformité.

En effet, les modalités précises d'évaluation retenues pour évaluer la conformité s'appuient en premier lieu sur les critères des services en charge de la Police de l'Eau lorsque ceux-ci ont été inscrits dans un arrêté préfectoral et/ou portés à la connaissance de Veolia. A défaut, les critères pris en compte sont ceux énoncés

dans les guides généraux d'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 élaborés par la Direction de l'Eau et la Biodiversité.

4.3.1. CONFORMITE GLOBALE

→ La conformité des équipements d'épuration [P204.3]

Cet indicateur [P204.3] permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité de chacune des STEU est établie par les services de l'état et est adressée à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

→ La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3]

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'un service, au regard des dispositions réglementaires issues de la Directive européenne ERU. Il [P205.3] est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel des éléments relatifs à cet indicateur, Veolia présente ci-dessous un indicateur approché, établi à partir des données issues de l'autosurveillance mise en œuvre et des valeurs caractéristiques de référence de la station (CBPO, Qref) à utiliser, établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance). Ces valeurs sont rappelées par station dans le tableau ci-dessous.

L'évaluation est réalisée en écartant les bilans non conformes correspondant à un débit arrivant en entrée de la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...). Il s'agit donc d'une évaluation de la conformité locale (et non d'une évaluation de la conformité nationale/européenne).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté préfectoral local ou arrêté du 21 juillet 2015 à défaut). Pour rappel, la conformité à la directive européenne n'est à présent plus évaluée.

Conformité réglementaire des rejets	à l'arrêté préfectoral
	100,00
Station d'Épuration de La Ferté Gaucher	100,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

Les efforts fournis par la collectivité (investissements) et Veolia Eau (renouvellements sur les installations) ces quatre derniers années ont permis de pérenniser la conformité de la station depuis 2014.

→ **La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]**

Cet indicateur [P254.3], qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau, rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans non conformes correspondant à un débit entrant dans la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...) sont écartés, selon la réglementation en vigueur.

Conformité des performances des équipements d'épuration	2015	2016	2017	2018	2019
Performance globale du service (%)	92	82	92	100	100
Station d'Epuration de La Ferté Gaucher	92	82	92	100	100

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

La station peut être jugée conforme à la réglementation en vigueur pour l'année 2018 à la vue de l'ensemble des résultats d'autosurveillance avec 100 % de performance.

A partir de 2019, cette conformité est évaluée en retenant les nouvelles règles incluses dans les outils mis à disposition par le Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local)). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

→ **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P206.3]**

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

	2015	2016	2017	2018	2019
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100	100	100	100	100
Station d'Epuration de La Ferté Gaucher	100	100	100	100	100

4.3.2. BILAN D'EXPLOITATION ET CONFORMITES PAR STATION

Les données de bilan et conformité sont détaillées en annexe du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'autosurveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

Station d'Epuration de La Ferté Gaucher

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

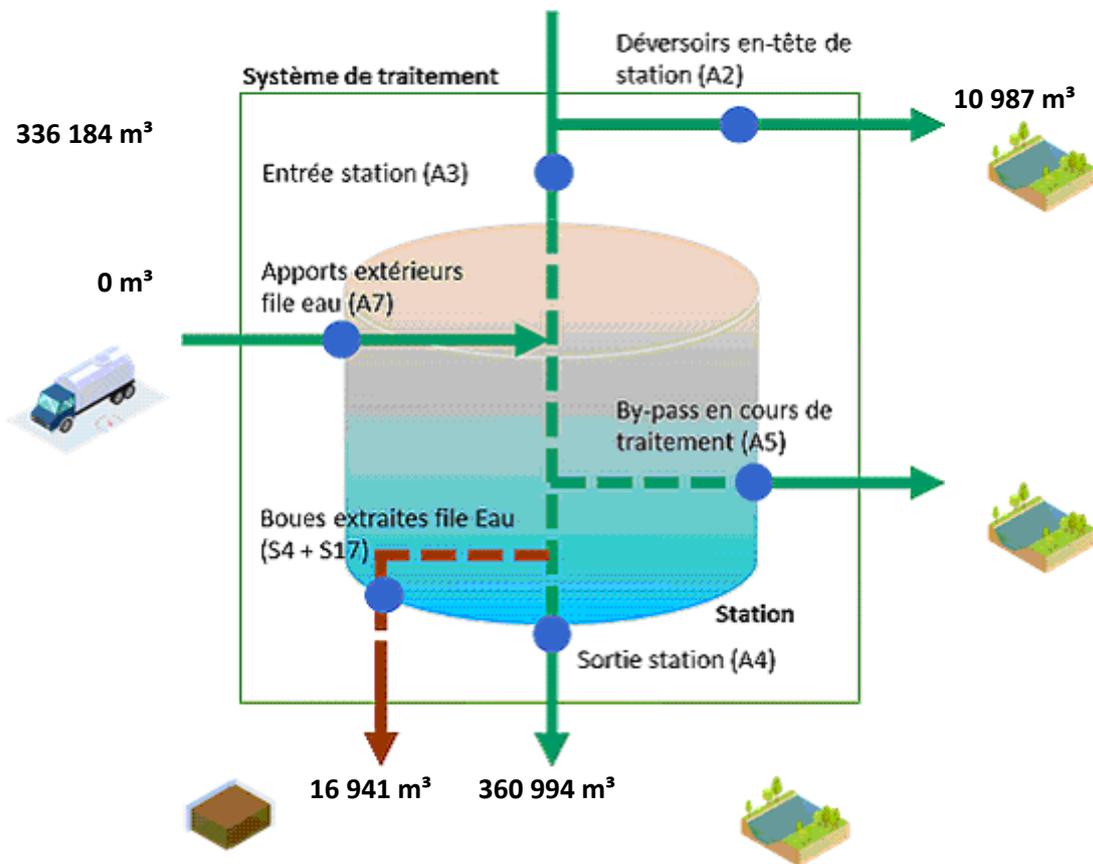
	2019
Débit de référence (m3/j)	1 566
Capacité nominale (kg/j)	576

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

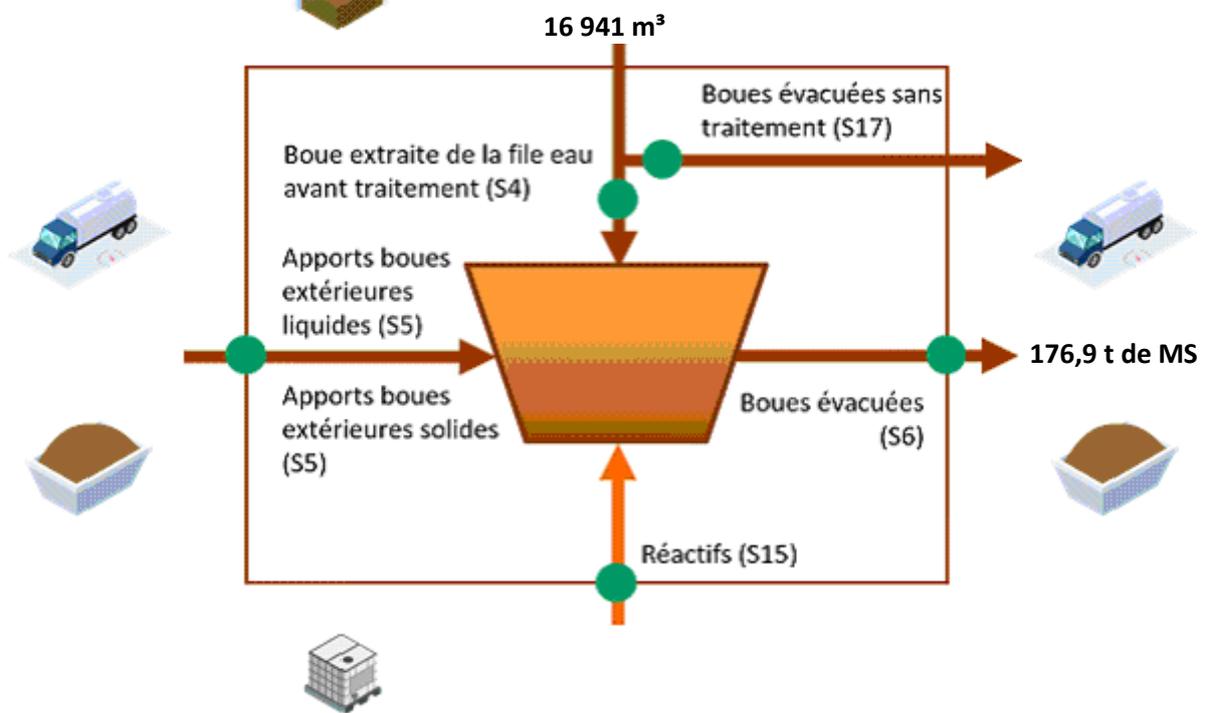
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00		15,00		
moyenne annuelle				10,00			2,00
Concentration réhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	92,00	95,00	95,00				
moyen annuel							91,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



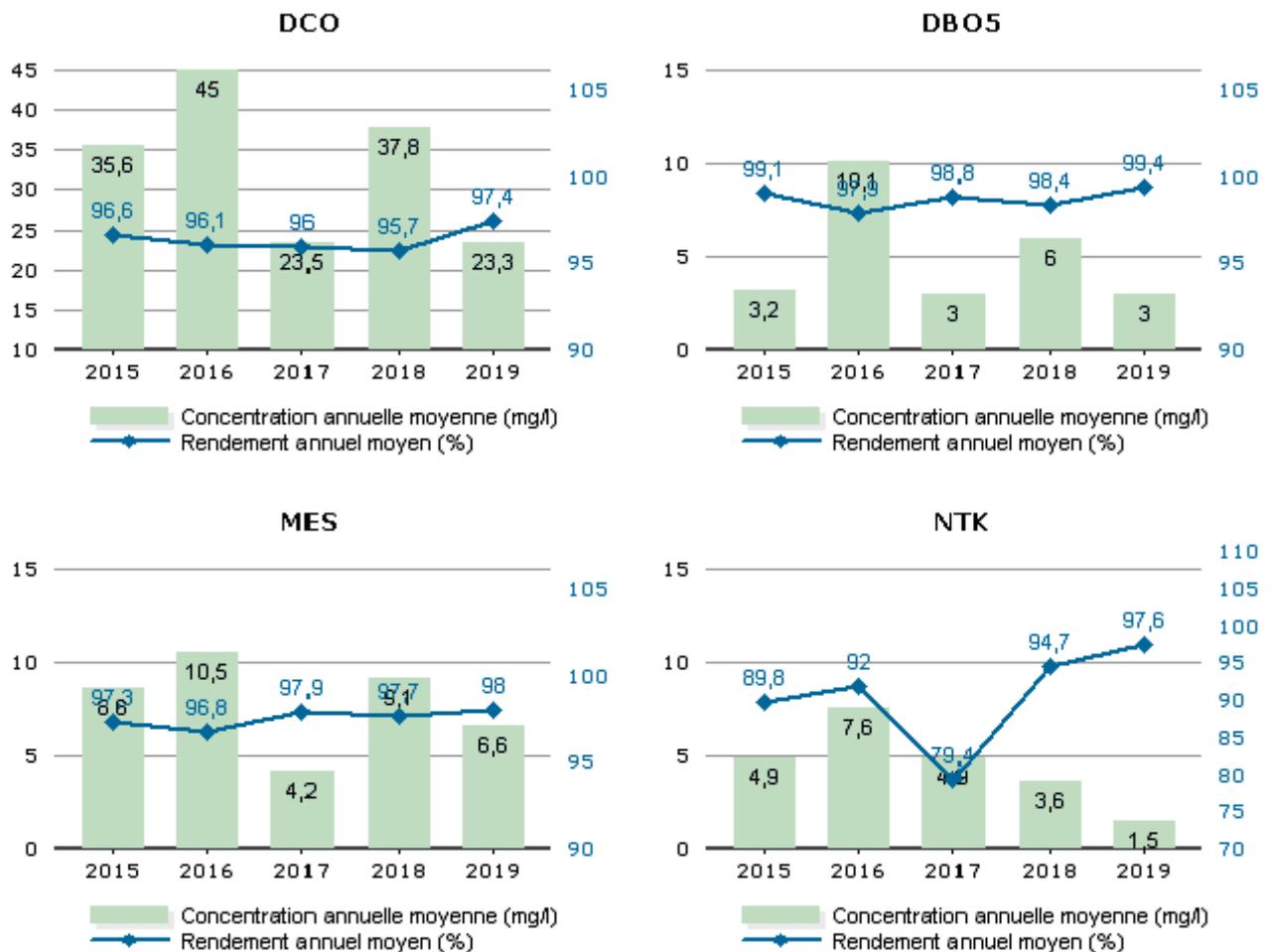
Fréquences d'analyses

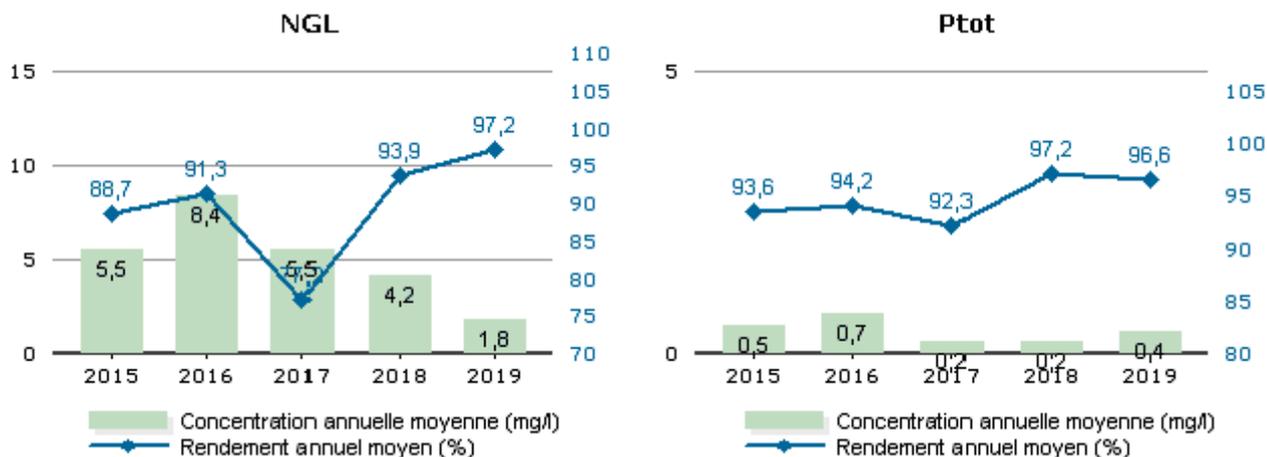
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2019
DCO	12
DBO5	12
MES	12
NTK	4
NGL	4
Ptot	4

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2015	2016	2017	2018	2019
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2015	2016	2017	2018	2019
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	108,8	307,8	160,6	199,6	176,9

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2015	2016	2017	2018	2019
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Valorisation agricole	505,4	35,00	176,9	100,00
Total	505,4	35,00	176,9	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2015	2016	2017	2018	2019
Centre de stockage de déchets (t) Refus	1,0	2,6	1,6	3,3	1,8
Total (t)	1,0	2,6	1,6	3,3	1,8
Centre de stockage de déchets (t) Sables	0,1	1,0	0,2	12,0	
Total (t)	0,1	1,0	0,2	12,0	
Transit (m ³) Graisses	76,4	20,0	36,0		10,0
Total (m³)	76,4	20,0	36,0		10,0

La station d'épuration

La typologie du réseau impacte fortement les volumes collectés par temps pluvieux. La cohérence entre le volume amont et aval est acceptable avec un écart de moins de 10% sur la moyenne annuelle et nous observons 29% du temps un dépassement de l'écart entre le volumes entrants et sortants fixé à 10%. Nous observons aussi 32 dépassements du volume de référence, soit 9% du temps en période de nappe haute ou consécutifs aux évènements pluviométriques.

Le système de traitement reçoit 59% de sa capacité hydraulique basé sur le percentile 95. Le volume moyen entrant sur le système de traitement est inférieur au volume de référence défini par le percentile 95 tout comme à la capacité hydraulique nominale constructeur de 2165 m³/j. Le percentile 95 calculé sur l'année 2019 est en hausse et celui réévalué sur les 5 dernières années également: 1 849m³/j mais reste en deçà de la capacité hydraulique du constructeur. Les volumes collectés sont en légère baisse et ce malgré une légère hausse de la pluviométrie. Ceci s'explique par une diminution du taux de collecte des eaux claires parasites en 2019.

On note une diminution de 53% des volumes déversés en tête de station et un nombre de jours de déversements assez stable. Les volumes déversés en tête de station représentent un peu plus de 3% des volumes collectés sur le système de traitement et les déversements ont été observés 13% du temps.

La charge entrante en DBO5 est en hausse en 2019 et bien au delà de la pollution attendue. Les charges polluantes exprimées en NTK se rapproche de la pollution attendue tandis que celle en DBO5 est largement supérieure.

On note 4 dépassements de la charge en DBO5 lors des bilans de janvier, février, novembre et décembre; ceci peut être la conséquence de dépotages sauvages ou de l'apport d'eau de rinçage en provenance des établissements DELISLE.

Bilan

L'ensemble des bilans respectent la réglementation en vigueur, de ce fait, la station peut être jugée conforme pour l'année 2019. Le système de traitement peut être considéré comme conforme même si nous observons un nombre significatif de déversements en tête de station ; les volumes déversés sont quant à eux acceptables.

Les boues

La production de boues est en baisse par rapport à 2018: c'est la conséquence d'une casse de la vis à boues au cours du premier trimestre 2019 (avec un mode en fonctionnement dégradé de l'atelier de traitement des boues pendant cette période). La production de boues est en adéquation avec la pollution collectée en NTK. La production de boues est en parfaite adéquation avec les boues évacuées : moins de 2% d'écart entre les deux tonnages.

4.3.3. LA SURVEILLANCE DES MICROPOLLUANTS DANS LES EAUX DE REJETS

La note technique du 12 août 2016 précise les modalités de recherche des substances dangereuses dans les eaux (RSDE). Cette surveillance, suspendue par la note du 19 janvier 2015, devra être de nouveau mise en œuvre en 2019 sur les stations d'épuration de plus de 10 000 EH. Par ailleurs, la note du 12 août 2016 renforce la lutte à la source contre les micropolluants en rendant obligatoire la recherche au sein de la zone de collecte des émetteurs de substances présentes significativement au niveau de la station d'épuration, et cela dès 2019 pour un certain nombre de systèmes d'assainissement.

Veolia se tient à votre disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes importants et évaluer leurs conséquences pour votre service

4.4. L'efficacité environnementale

4.4.1. LE BILAN ENERGETIQUE DU PATRIMOINE



Un véritable management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	508 626	488 895	417 125	451 828	436 203	-3,5%
Usine de dépollution	437 397	417 773	353 854	379 972	412 362	8,5%
Postes de relèvement et refoulement	71 229	71 122	63 271	71 856	23 841	-66,8%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.2. LA CONSOMMATION DE REACTIFS

Le choix du réactif est établi afin :

- ◆ d'assurer un rejet au milieu naturel de qualité conforme à la réglementation,
- ◆ de réduire les quantités de réactifs à utiliser.

→ *La consommation de réactifs*

Usine de dépollution - File Eau

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Station d'Epuration de La Ferté Gaucher						
Chlorure ferrique (kg)	6 289	7 240	7 571	7 852	6 728	-14,3%

4.5. Les propositions d'amélioration du patrimoine

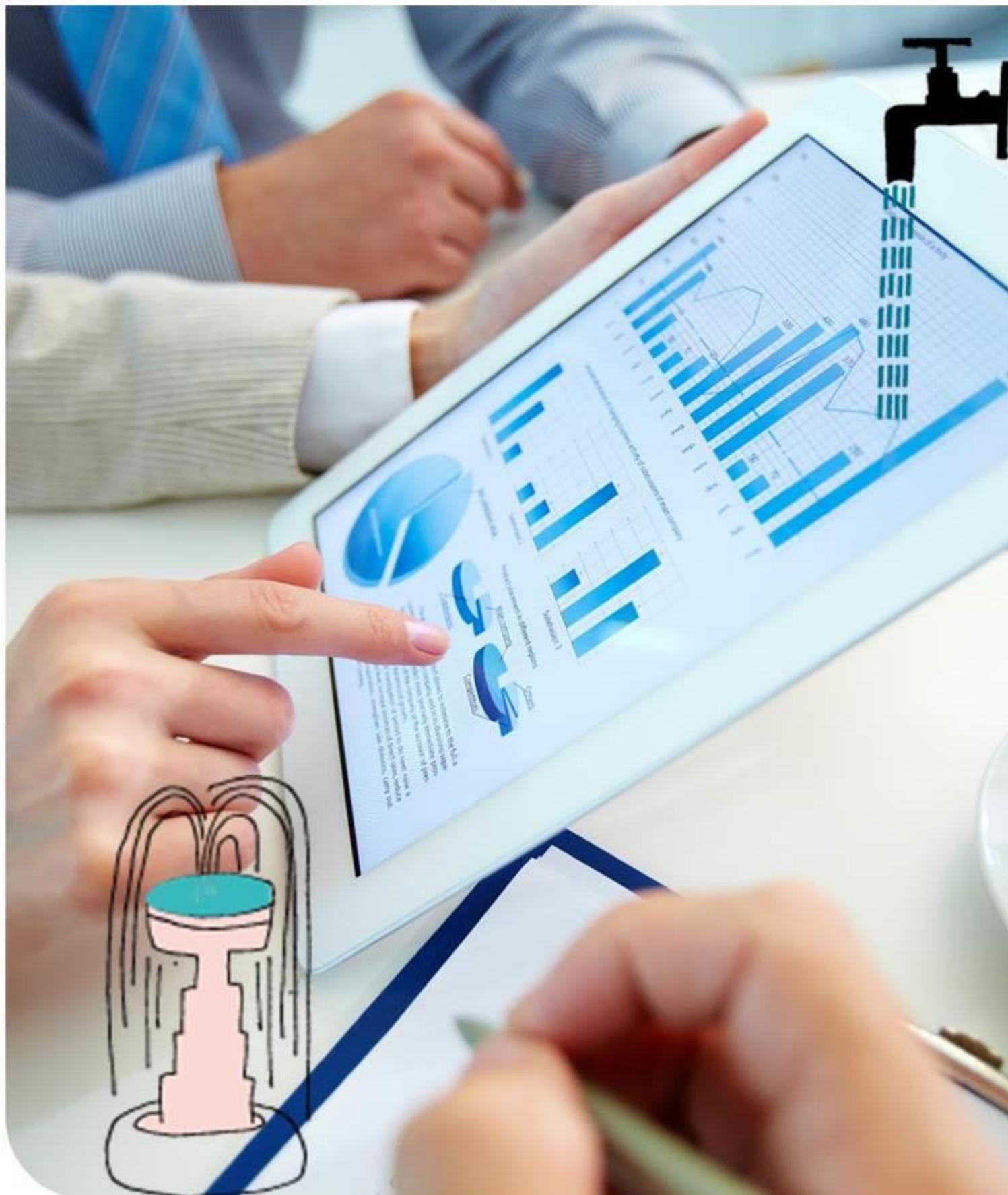
Ces propositions d'amélioration sont issues de l'ensemble des points précédemment développés ainsi que des données disponibles dans les outils de gestion du patrimoine.

Type d'installation	Localisation	Fonctionnement	Commentaires
Poste de refoulement	Ancienne station d'épuration rue du 8 Mai	Il n'y a pas de point d'eau sur ce poste pour son nettoyage suite à la suppression du branchement de l'ancienne station. Des suintements au refoulement des pompes a entraîné l'accumulation d'air vicieux dans le local d'exploitation et a généré déjà le remplacement de cartes automate dans l'armoire électrique où toutes les connexions sont maintenant oxydées.	Faire installer une bouche d'arrosage à côté du poste. Ventilation dans l'armoire électrique installée en 2016. Raccordement et comptage définitif finalisé en 2018 avec séparation des comptage de la ville pour l'alimentation de ses ateliers municipaux Prévoir la mise en place d'un dégrilleur automatique. Prévoir un étude de re-dimensionnement des pompes de temps sec. Prévoir des travaux d'aménagement sur l'arrivées des effluents pour permettre la mesure des volumes déversée au milieu naturel. Réglementairement, cette mesure doit être fiable. Il s'agit du point A2 du format Sandre.
Canalisation de refoulement	Entre le PR principal et la station d'épuration	L'accumulation de déchets (lingettes, filasses) autour des vannes papillons a complètement bouché la canalisation de refoulement "temps secs". La station fonctionne uniquement sur le poste "temps pluie".	Les vannes papillons ont été renouvelés par des vannes à opercules en 2015. Des points d'accès ont été créés pour faciliter le curage du siphon.
Ouvrage de traitement	Station d'épuration	Le centrât (floculant) provenant de la centrifugeuse envoyé dans le poste toutes eaux est pompé dans le dégraisseur augmentant considérablement le volume des graisses. Absence du garde-corps tout autour du poste dessableur / déshuileur. Absence de cadre à cornière sur la trappe d'accès au déshuileur.	Les travaux suivants ont été réaliser en 2015: - Dévier les eaux du poste toutes eaux vers le bassin d'aération. - Mettre en place un garde-corps tout autour du poste dessableur / déshuileur - Installer un cadre à cornière sur la trappe d'accès
Ouvrage de traitement	Station d'épuration	Fonctionnement correct, mais certains équipements ont un vieillissement prématuré suite à des défauts répétés qui entraîne des renouvellements plus importants. Génie Civil : Des fissures sont apparues sur le bâtiment principal. Il faudra suivre leur évolution.	Apports ponctuels de graisses dans des proportions importantes (dépotage sauvage ou rejets industriel non conforme). La mise en place d'arrêtés de rejets est à mettre en oeuvre rapidement. Des aménagements à prévoir tenant compte des constats faits : CHSCT Veolia Eau et SATESE. Entretien des espaces verts à la charge de la commune. L'atelier de préparation du polymère (pompes, préparante, ..) vont nécessiter des travaux de renouvellement.

Type d'installation	Localisation	Fonctionnement	Commentaires
Ouvrage de traitement	Déshydratation des boues	Le rejet des boues dans le hangar se faisant juste derrière le mur. Une intervention régulière pour déplacer les boues est nécessaires.	Les canalisations de refoulement des boues sèches ont été prolongés en 2015.
Poste de refoulement	Rue de La Prairie (Lotissement)	Poste recevant des graisses du lotissement.	Situé au fond d'une voie sans issue (stationnement régulier de véhicules pouvant gêner son accès). Télégestion future à installer dans le cadre du contrat.
Poste de relèvement	face Camping côté Rû des marais	Les 2 pompes (neuves de 2011) ne peuvent fonctionner en même temps car le réseau aval ne peut l'accepter à cause de son dimensionnement insuffisant. Trappes en fonte inadaptées pour une manutention aisée. Armoire électrique remplacée en 2012, équipée de la télégestion conformément aux engagements contractuels.	Améliorer l'accessibilité aux pompes avec des trappes plus maniables.
Poste de relèvement	Rue des Promenades	L'entretien de la grille statique en amont nécessite une intervention manuelle très régulière et dans des conditions de sécurité non optimale de par l'étroitesse et la profondeur du regard. Le type de pompes a été remplacé pour abaisser le nombre de bouchages. Armoire électrique remplacée en 2012, équipée de la télégestion conformément aux engagements contractuels.	Retour dans le poste des eaux du Grand Morin en cas de crues. La suppression de la grille faciliterait également son exploitation. Une réflexion est à engager.
Poste de refoulement	rue du Prieuré	Fonctionnement correct, pompes vétustes.	Armoire électrique neuve et appareil de télégestion de type sofrel installés en 2014.
Poste de refoulement	Ecole - Grand Morin	Bon fonctionnement	
Réseau de collecte	Ensemble de la commune	Intrusion d'eau claire parasite importante	Mettre en oeuvre les conclusions du Schéma Directeur d'Assainissement.
Poste de refoulement	Hameau de Montigny Ruelle des Putois	Fonctionnement correct. Armoire électrique neuve équipée de la télégestion conformément aux engagements contractuels.	Accessibilité impossible par un camion de curage pour le nettoyage car ruelles trop étroites. Installé en point bas, il reçoit des gravillons chariés par le ruissellement de la voirie. Tracé du trop plein en propriété privée. Arrivée dans le poste des eaux usées du Hameau de Montigny, commune de Jouy sur Morin, non encadrée par une convention de rejet.

Type d'installation	Localisation	Fonctionnement	Commentaires
Local Electrique	Station d'épuration	Lors de la période estival, la température dans le local électrique peut monter jusqu'à 40 voir 50°C.	Climatisation mis en place en 2016.

5. LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

→ *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation Année 2019 (en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: E4551 - LA FERTE GAUCHER

Assainissement

LIBELLE	2018	2019	Ecart %
PRODUITS	526 394	471 951	-10.34 %
Exploitation du service	281 130	286 934	
Collectivités et autres organismes publics	189 968	180 855	
Travaux attribués à titre exclusif	54 808	3 669	
Produits accessoires	488	493	
CHARGES	631 546	591 644	-6.32 %
Personnel	169 127	129 473	
Energie électrique	33 892	52 919	
Produits de traitement	20 004	16 722	
Analyses	2 308	3 012	
Sous-traitance, matières et fournitures	125 834	111 014	
Impôts locaux et taxes	7 538	5 767	
Autres dépenses d'exploitation	36 717	38 763	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	4 282	5 459	
<i>engins et véhicules</i>	19 057	17 693	
<i>informatique</i>	8 655	5 247	
<i>assurances</i>	2 358	2 710	
<i>locaux</i>	13 232	13 245	
<i>autres</i>	- 10 871	- 5 593	
Contribution des services centraux et recherche	21 279	20 054	
Collectivités et autres organismes publics	189 968	180 855	
Charges relatives aux renouvellements	20 682	20 668	
<i>pour garantie de continuité du service</i>	360	912	
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	20 322	19 756	
Charges relatives aux investissements	737	748	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	737	748	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	3 460	11 649	
RESULTAT AVANT IMPOT	- 105 152	- 119 695	-13.83 %
RESULTAT	- 105 152	- 119 694	-13.83 %

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

3/23/2020

→ *L'état détaillé des produits*

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Etat détaillé des produits (1)
Année 2019

Collectivité: E4551 - LA FERTE GAUCHER

Assainissement

LIBELLE	2018	2019	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	261 520	266 949	2.08 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	252 918	255 335	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	8 602	11 614	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	19 610	19 985	1.91 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	19 610	19 985	
Exploitation du service	281 130	286 934	2.06 %
Produits : part de la collectivité contractante	147 545	148 598	0.71 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	140 482	139 569	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	7 063	9 030	
Redevance Modernisation réseau	42 423	32 256	-23.97 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	45 693	35 763	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 3 270	- 3 507	
Collectivités et autres organismes publics	189 968	180 855	-4.80 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	54 808	3 669	NS
Produits accessoires	488	493	1.02 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

3/23/20

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

INFORMATION COMPLEMENTAIRE

La rubrique « Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » du CARE inclus dans le présent rapport annuel reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances dans le contexte réglementaire actuel.

L'amélioration des systèmes d'information et des processus de gestion de Veolia Eau permet de fournir à compter de 2019 une information complémentaire importante compte tenu des limites évoquées ci-dessus.

A ce jour, et en application du principe de prudence, les créances de plus d'un an à la clôture de l'exercice font l'objet d'une provision pour dépréciation dans les comptes sociaux de la Société. Cette provision (qui a pour seule vocation de constater « en temps réel » mais de manière estimative le coût des impayés) est reprise soit lorsque la créance est définitivement admise en irrécouvrable, soit si la créance est encaissée (la provision devenant alors sans objet).

Cette provision est calculée sur l'ensemble du stock de créances d'exploitation de plus d'un an de la Société, à hauteur de la part des produits qui lui revient (en excluant les produits facturés pour le compte des Collectivités et autres organismes) par application d'un taux moyen de produits propres uniforme pour toute la Société.

Cette provision comptable peut être ventilée entre les différents contrats de la Société en appliquant aux impayés de plus d'un an attachés à chaque contrat le taux moyen de produits propres ci-dessus.

Le chiffre ainsi obtenu pour 2019 pour le contrat ressort à : **31 445 €**

5.2. Situation des biens

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable au chapitre 3.1 « Inventaire des installations ».

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3. Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ Programme contractuel d'investissement

Aucune donnée disponible

→ Programme contractuel de renouvellement

Aucune donnée disponible

→ Les autres dépenses de renouvellement

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Nature des biens	2019
Canalisations et accessoires (€)	8 228,99

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
 CONTRAT E4551 LA FERTE GAUCHER ASST
 COMPTE DE RENOUVELLEMENT
 (PERIODE 03/05/2010 au 02/05/2025)

DO= 0,08848 / m3		en euros				
DATE	LIBELLES	INDICE K	EONIA Moyenne	Dotation	Utilisation	Solde (+ si créditeur - si débiteur)
janv-10	Dotation 2010 (05 à 12/2010)	1	0,3462	9 334,55		9 334,55
oct-10	PR -cartes automatés				3 809,33	5 525,22
déc-10	Stator gaveuse				3 567,87	1 957,35
déc-10	STEP -vis Archimède gaveuse				2 808,31	- 850,96
	Report solde année précédente					- 850,96
janv-11	Dotation 2011	1,03125		20 006,10		19 155,14
janv-11	Intérêts		0,8694		7,40	19 147,75
févr-11	PR St Martin - pompes n° 1 & 2				2 971,94	16 175,81
mars-11	PR Promenade - pompes n° 1 & 2				4 837,20	11 338,61
juin-11	PR St Martin - armoire électrique				5 249,72	6 088,89
juin-11	PR Montigny - armoire électrique				5 255,95	832,94
août-11	PR Promenade - armoire électrique				5 947,20	- 5 114,26
août-11	Pompe préparation polymère				648,91	- 5 763,17
	Report solde année précédente					- 5 763,17
janv-12	Dotation 2012	1,061111		17 351,74		11 588,57
janv-12	Intérêts		0,2308		13,30	11 575,27
févr-12	PR rue du 8 mai - Pompes N°1 & 2				11 134,76	440,51
févr-12	BO - Hydroéjecteur				2 654,35	- 2 213,84
juin-12	BO - Pompes N°1 & 2				2 610,12	- 4 823,96
	Report solde année précédente					- 4 823,96
janv-13	Dotation 2013	1,082639		17 355,19		12 531,23
janv-13	Intérêts		0,09064			12 531,23
févr-13	PR Ecole Grd Morin: Pompe n°1				3 090,00	9 441,23
mai-13	STEP: Pompe flottant				918,00	8 523,23
juil-13	PR Ecole Grd Morin: Armoire électrique				5 496,00	3 027,23
juil-13	STEP : Surpresseur n°1				1 344,29	1 682,94
juil-13	STEP: Stator pompe à boue				524,83	1 158,11
août-13	STEP : Pompe surpresseur				1 191,52	- 33,41
sept-13	STEP: Centrifugeuse				19 779,60	- 19 813,01
	Report solde année précédente					- 19 813,01
janv-14	Dotation 2014	1,093750		17 846,28		- 1 966,73
janv-14	Intérêts		0,1044		20,68	- 1 987,41
juin-14	STEP: Stators/rotors pompe extract.boues				2 932,24	- 4 919,65
août-14	STEP: Automate				1 544,69	- 6 464,34
oct-14	STEP Préleveur By-pass				2 499,61	- 8 963,95
oct-14	STEP: Préleveur amont				2 124,83	- 11 088,78
nov-14	STEP: Douche sécurité				1 093,67	- 12 182,45
nov-14	STEP: Surpresseur eau indust.				3 430,64	- 15 613,09
nov-14	STEP: Pompe extraction n°2				2 602,56	- 18 215,65
nov-14	STEP: Préleveur aval				4 310,04	- 22 525,69
déc-14	STEP: Compresseur n°2 GM25				8 050,70	- 30 576,39
déc-14	STEP: Fixation+barre agitateur				13 446,53	- 44 022,92
déc-14	PR Cézanne: Armoire électrique				6 305,33	- 50 328,25
	Report solde année précédente					- 50 328,25
janv-15	Dotation 2015	1,093750		28 603,30		- 21 724,95
janv-15	Intérêts		-0,10515	52,92		- 21 672,03
févr-15	step : aérotherme local boue				2 290,91	- 23 962,94
mars-15	step : agitateur bache flottants filiere bio				4 131,72	- 28 094,66
mars-15	step : pieces centrifugeuse filiere trait boues				2 497,15	- 30 591,81
mars-15	armoire electrique PR lotissement la prairie				8 143,20	- 38 735,01
avr-15	step : sonde redox filiere biologique				2 439,35	- 41 174,36
mai-15	step : agitateur zone de contact filiere bio				1 963,90	- 43 138,26
mai-15	step : agitateur zone anaerobie filiere bio				3 019,90	- 46 158,15
juin-15	step : motorisation degreilleur pretraitements				2 084,20	- 48 242,35
juin-15	step : pompe extraction des boues n 1 fil bio				2 827,84	- 51 070,18
juin-15	step : pompe poste toutes eaux n 1 divers				1 703,78	- 52 773,97
juin-15	step : pompe poste toutes eaux n 2 divers				1 523,84	- 54 297,81
déc-15	PR Montigny : pompe relevement n 2				1 790,50	- 56 088,31

	Report solde année précédente					- 56 088,31
janv-16	Dotation 2016	1,079643		19 491,58		- 36 596,73
janv-16	Intérêts		-0,32	179,48		- 36 417,25
août-16	STEP - traitement des boues - pieces centrifugeuse				10 821,24	- 47 238,49
août-16	PR la prairie - pompe relevement n 1				1 026,50	- 48 264,99
août-16	PR montigny - pompe relevement n 1				1 789,54	- 50 054,53
	Report solde année précédente					- 50 054,53
janv-17	Dotation 2017	1,078761		19 835,31		- 30 219,22
janv-17	Intérêts		-0,3545	177,44		- 30 041,78
mai-17	STEP-filiere biologique-rampe aeration				18 745,34	- 48 787,12
juin-17	STEP-filiere biologique-agitateur pale banane				6 312,74	- 55 099,86
sept-17	STEP-filiere traitement des boues-motoreducteur malaxeur				2 798,06	- 57 897,92
sept-17	STEP-filiere traitement des boues-malaxeur				6 400,37	- 64 298,29
sept-17	STEP-filiere traitement des boues-vis archimede gaveuse				1 902,02	- 66 200,31
	Report solde année précédente					- 66 200,31
janv-18	Dotation 2018	1,105221		19 927,83		- 46 272,48
janv-18	Intérêts		-0,3623	239,84		- 46 032,63
mai-18	STEP-prétraitement-aeroflot				3 676,08	- 49 708,72
juin-18	STEP-prétraitement-vis classificateur				3 546,06	- 53 254,78
sept-18	STEP-BO-pompe immergée 1				1 298,51	- 54 553,29
sept-18	STEP-BO-pompe immergée 2				1 298,51	- 55 851,80
sept-18	STEP-équipements divers-couronne centrale du pont clarif				23 974,08	- 79 825,88
sept-18	Pr rue de cezanne - Pompe 1				3 468,90	- 83 294,78
sept-18	Pr rue de cezanne - Pompe 2				3 468,90	- 86 763,67
	Report solde année précédente					- 86 763,67
janv-19	Dotation 2019	1,117569		20 150,47		- 66 613,20
janv-19	Régul dotation 2018				394,00	- 67 007,20
janv-19	Intérêts		-0,3909	339,16		- 66 668,04
	Pas de Travaux					- 66 668,04
						- 66 668,04
						- 66 668,04

5.4. Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ Régularisations de TVA

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- ◆ Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- ◆ Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

→ Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ *Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.4.2. DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ◆ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ◆ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia*

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ◆ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ◆ des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

→ *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, ...) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante ...).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et

d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ◆ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ◆ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....
- ◆ concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6. ANNEXES



6.1. La facture 120m³

JOUY SUR MORIN	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			291,16	293,83	0,92%
Part délégataire			193,96	196,63	1,38%
Abonnement			52,20	52,92	1,38%
Consommation	120	1,1976	141,76	143,71	1,38%
Part collectivité(s)			97,20	97,20	0,00%
Consommation	120	0,8100	97,20	97,20	0,00%
Organismes publics et TVA			53,54	53,80	0,49%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
TVA			31,34	31,60	0,83%
TOTAL € TTC			344,70	347,63	0,85%

LA FERTE GAUCHER	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			255,76	257,91	0,84%
Part délégataire			113,36	115,51	1,90%
Abonnement			18,68	19,04	1,93%
Consommation	120	0,8039	94,68	96,47	1,89%
Part collectivité(s)			135,20	135,20	0,00%
Abonnement			20,00	20,00	0,00%
Consommation	120	0,9600	115,20	115,20	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0600	7,20	7,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			251,18	253,31	0,85%
Part délégataire			153,98	156,11	1,38%
Abonnement			52,20	52,92	1,38%
Consommation	120	0,8599	101,78	103,19	1,39%
Part collectivité(s)			97,20	97,20	0,00%
Consommation	120	0,8100	97,20	97,20	0,00%
Organismes publics et TVA			91,46	91,79	0,36%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
TVA			42,86	43,19	0,77%
TOTAL € TTC			598,40	603,01	0,77%

SAINT MARTIN DES CHAMPS	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			299,88	302,68	0,93%
Part délégataire			202,68	205,48	1,38%
Abonnement			52,20	52,92	1,38%
Consommation	120	1,2713	150,48	152,56	1,38%
Part collectivité(s)			97,20	97,20	0,00%
Consommation	120	0,8100	97,20	97,20	0,00%
Organismes publics et TVA			54,41	54,69	0,51%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
TVA			32,21	32,49	0,87%
TOTAL € TTC			354,29	357,37	0,87%

6.2. Attestations d'assurance

Dans le cadre de ses obligations contractuelles, Veolia a souscrit aux polices d'assurance suivantes :

- Assurance de responsabilité civile : cette assurance couvre Veolia des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu'en soit le fondement juridique, que Veolia est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l'exécution de ses obligations.

- Assurance de dommages aux biens : cette assurance est souscrite par Veolia pour son propre compte. Elle a pour objet de garantir les biens affermés contre les dommages résultant de l'exploitation du service.

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707 , dont le siège est sis :

**Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX**

agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux
21 rue la Boétie
75008 PARIS**

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » Portant les numéros **2019/FR/PDBI/001** par **CODEVE Insurance Company DAC, Elm Park, Merrion Road, Dublin 4 , Ireland** ; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **XFR0065675PR** et **XFR0066375PR** émises par **AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE**, Société Anonyme de droit Français, régie par le Code des Assurances, au capital de EUR 190.089.080, dont le siège social est situé 81 rue Mstislav Rostropovitch 75832 Paris Cedex 17, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 399 227 354.

Ces contrats ont été souscrits par VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A. agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :

**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS**

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evénements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2020** jusqu'au **31 Décembre 2020** sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 27/12/2019



Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL00218520 garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incombent du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder 10 000 000 EUR pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT :

Engagement annuel maximum de l'Assureur, toutes garanties confondues : **10 000 000 EUR**

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'Assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

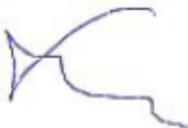
Période de la police du 01/01/2020 au 31/12/2020 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 12/11/2019

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :



Attestation d'Assurance

Nous soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL00218420 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) 10 000 000 EUR Par sinistre

Responsabilité Civile Après-Livraison, Après Réception et Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) 10 000 000 EUR Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

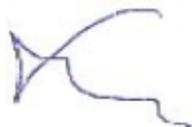
Période d'assurance du 01/01/2020 au 31/12/2020

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 05/11/2019

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :





<i>Notre référence à rappeler dans toute correspondance :</i>	
N° ASSURE : F18746E N° CONTRAT : 1351.001/ 2 85834 N° SIREN : 572 025 526	
Pour tout renseignement contacter : SMA SA Grands Comptes Entreprises 8 rue Louis Armand CS 71201 75738 Paris Cedex 15 Tél. : 01.40.59.70.00 Fax : 01.40.59.70.57	VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX 21, rue La Boétie 75008 PARIS

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2020 au 31/12/2020

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro F18746E 1351.001 / 2 85834 pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
 - o Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
 - o Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
 - o Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
 - o Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
 - o Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
 - o Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com



SMA COURTAGE

- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain

- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau

- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques

- Etanchéité de toitures.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

SMA



- Revêtements textiles et plastiques,
 - Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
 - Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
 - MOE de désamiantage
 - Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
 - Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
 - Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
- 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
 - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
 - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
- travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P⁽¹⁾⁽³⁾, ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P⁽²⁾⁽³⁾,
 - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
 - procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P⁽³⁾,
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de par l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P

(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE : www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr

(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC www.qualiteconstruction.com

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA

SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com



2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</p>	<p>En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p>Hors Habitation: Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.</p>
	<p>En présence d'un CCRD: Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	<p>Marché d'entreprise 1 000 000 € épuisable par année d'assurance</p>
	<p>Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance</p>
<p>Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à PARIS
Le 20/12/2019

Le Président du Directoire
Par délégation



SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

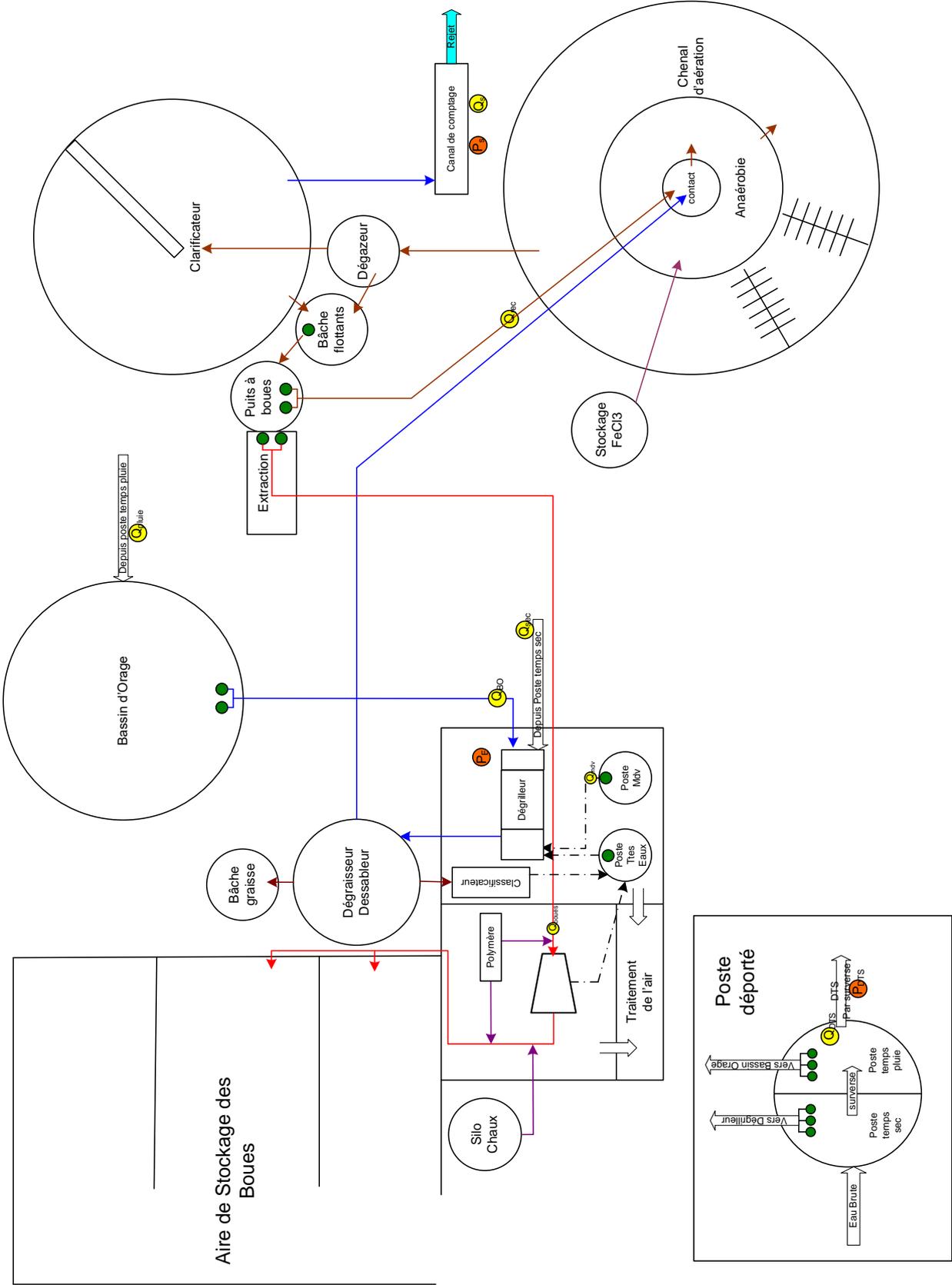


6.3. Les données consommateurs par commune

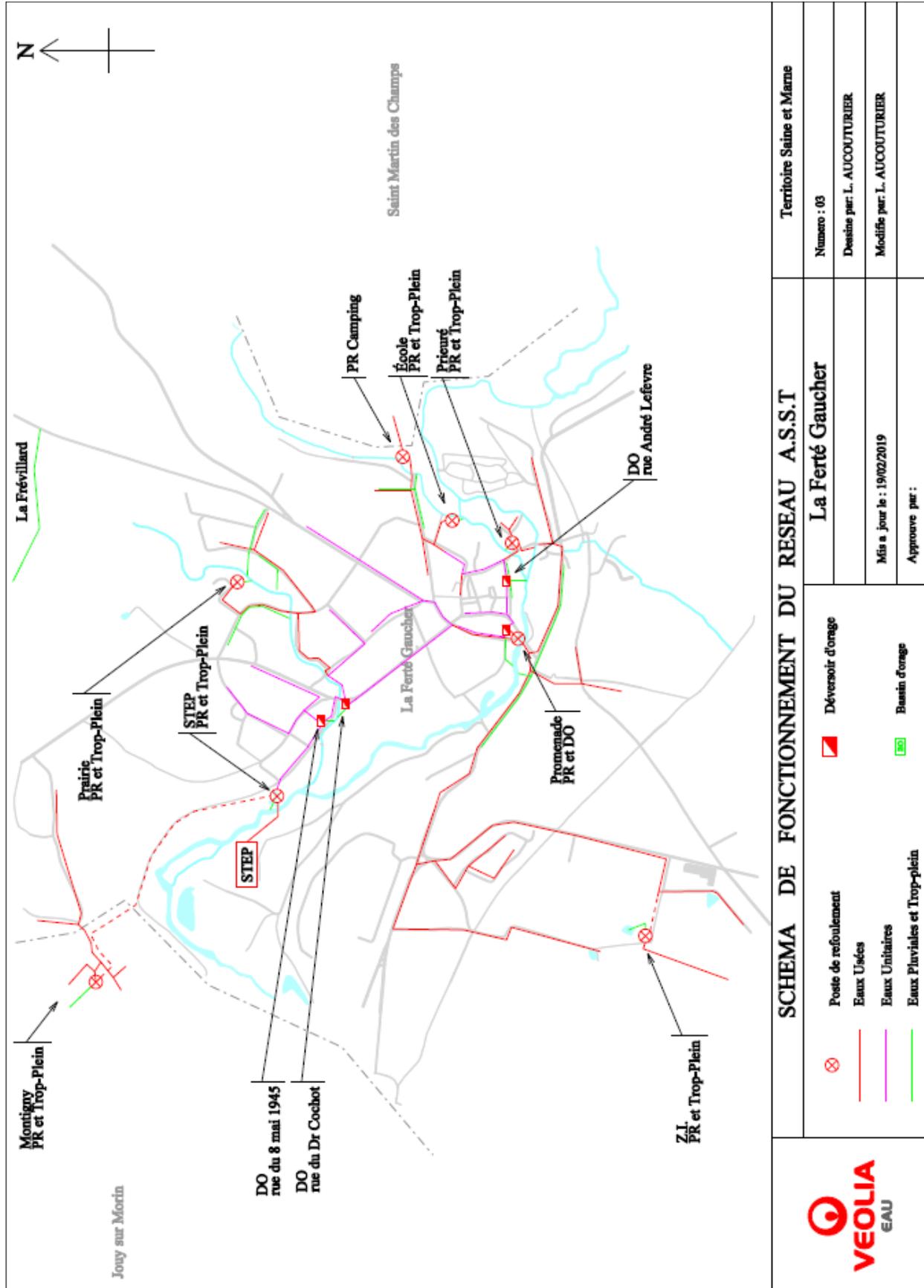
	2016	2017	2018	2019	N/N-1
JOUY SUR MORIN					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	120	119	118	118	0,0%
LA FERTE GAUCHER					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	4 583	4 602	4 616	4 631	0,3%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 642	1 626	1 637	1 672	2,1%
Assiette de la redevance (m3)	204 044	207 811	203 782	207 554	1,9%
SAINT MARTIN DES CHAMPS					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	422	413	404	396	-2,0%

6.4. Le synoptique du réseau

Synoptique de la station d'épuration



Synoptique du réseau



6.5. Le bilan détaillé par usine

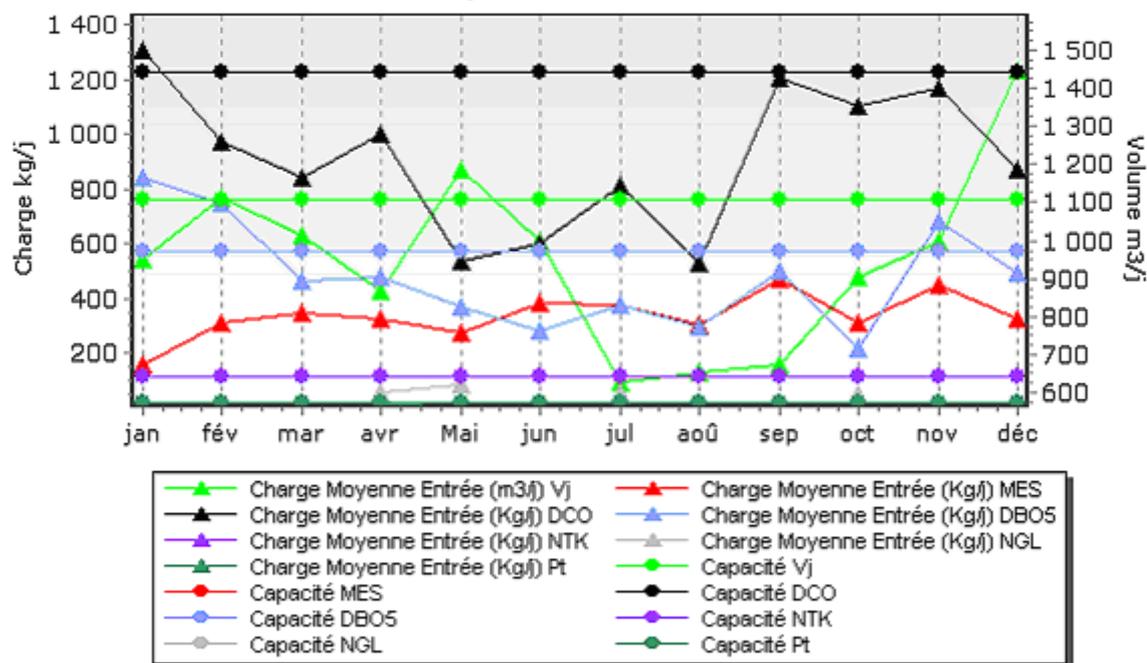
Station d'Epuration de La Ferté Gaucher

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	948	0 / 1	161	1 306	843	-	-	-
février	1 112	0 / 1	309	972	745	-	-	-
mars	1 015	0 / 1	345	842	467	-	-	-
avril	864	0 / 1	322	1 003	475	59,0	59,3	11,0
mai	1 187	0 / 1	278	534	368	82,3	82,6	8,6
juin	997	0 / 1	383	598	279	-	-	-
juillet	623	0 / 1	377	812	374	58,5	58,6	6,7
août	650	0 / 1	302	527	299	-	-	-
septembre	670	0 / 1	474	1 201	502	-	-	-
octobre	903	0 / 1	312	1 102	217	49,1	49,4	13,5
novembre	1 000	0 / 1	450	1 170	680	-	-	-
décembre	1 452	1 / 1	324	871	494	-	-	-

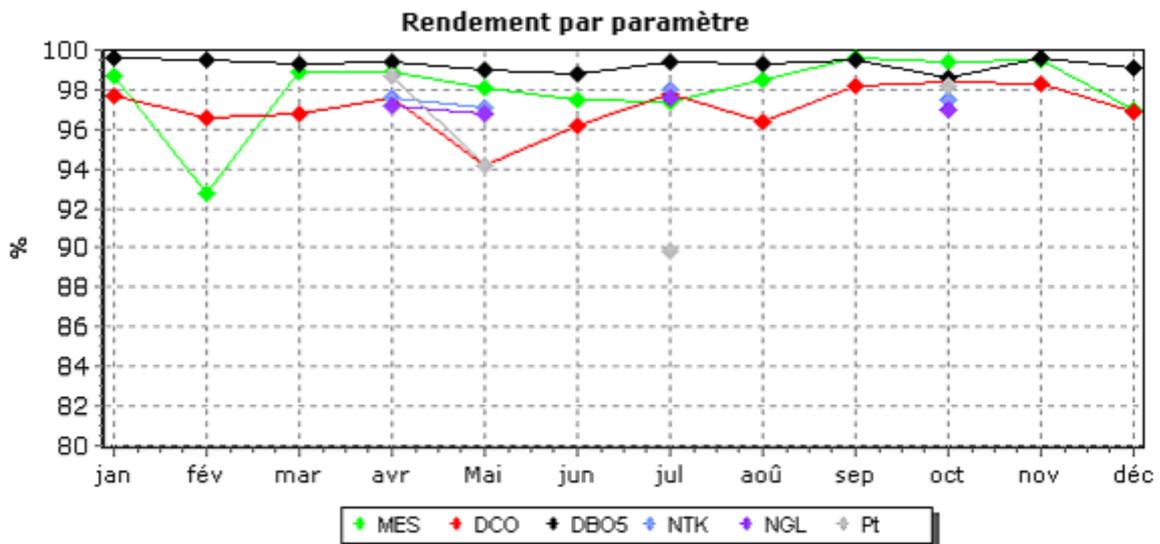
(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station.

Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires du système de traitement

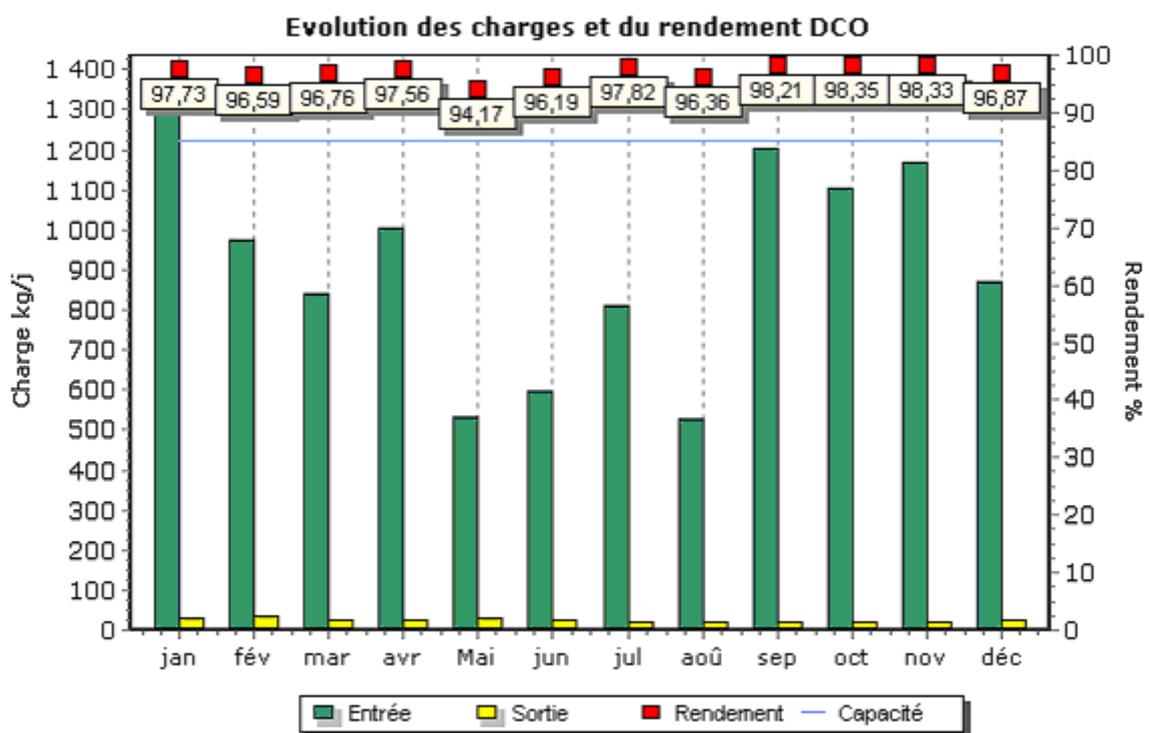
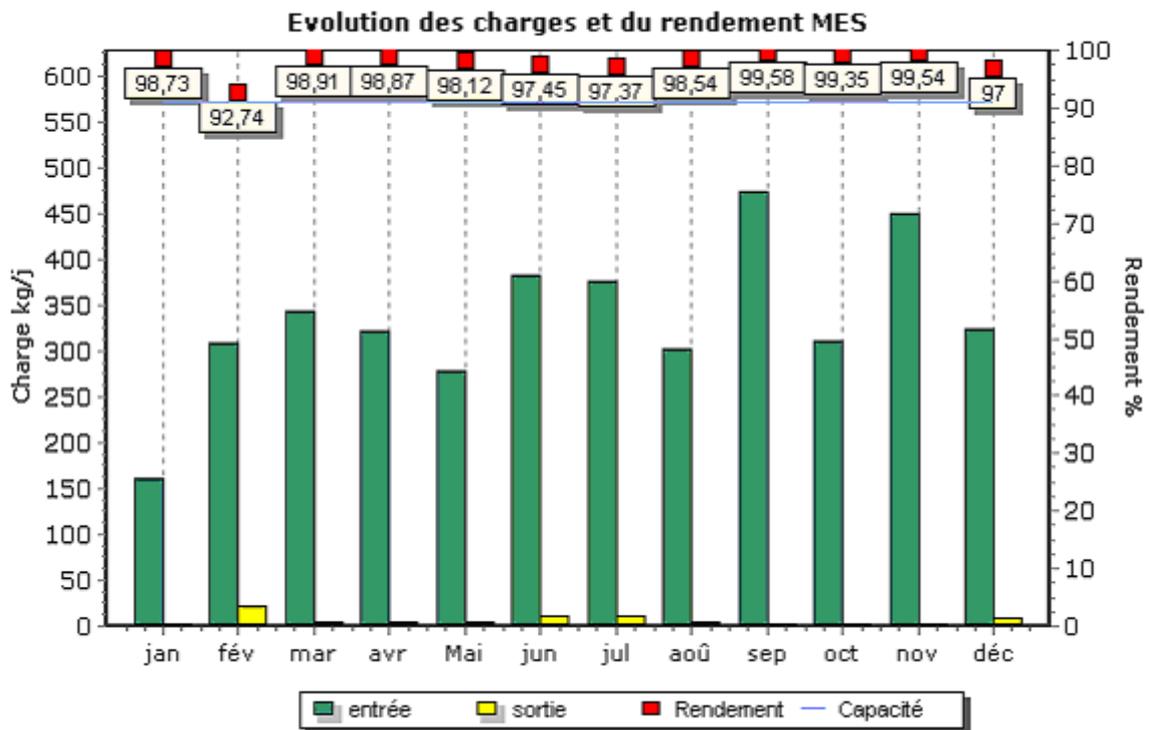


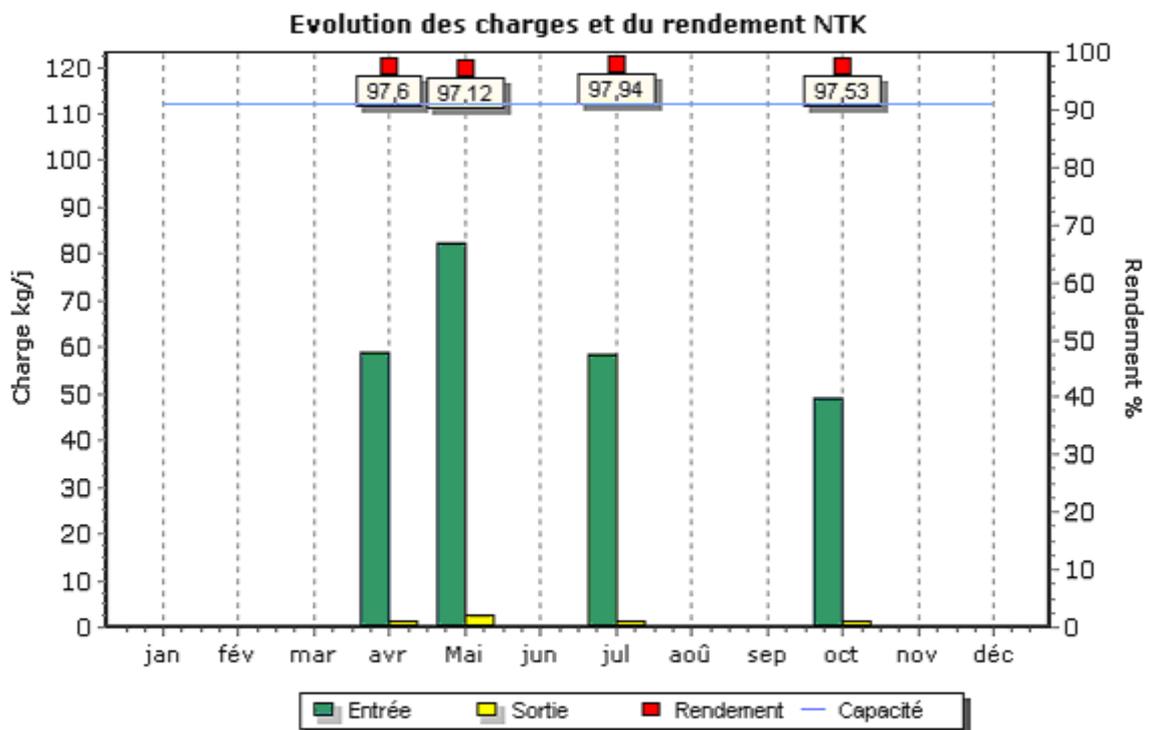
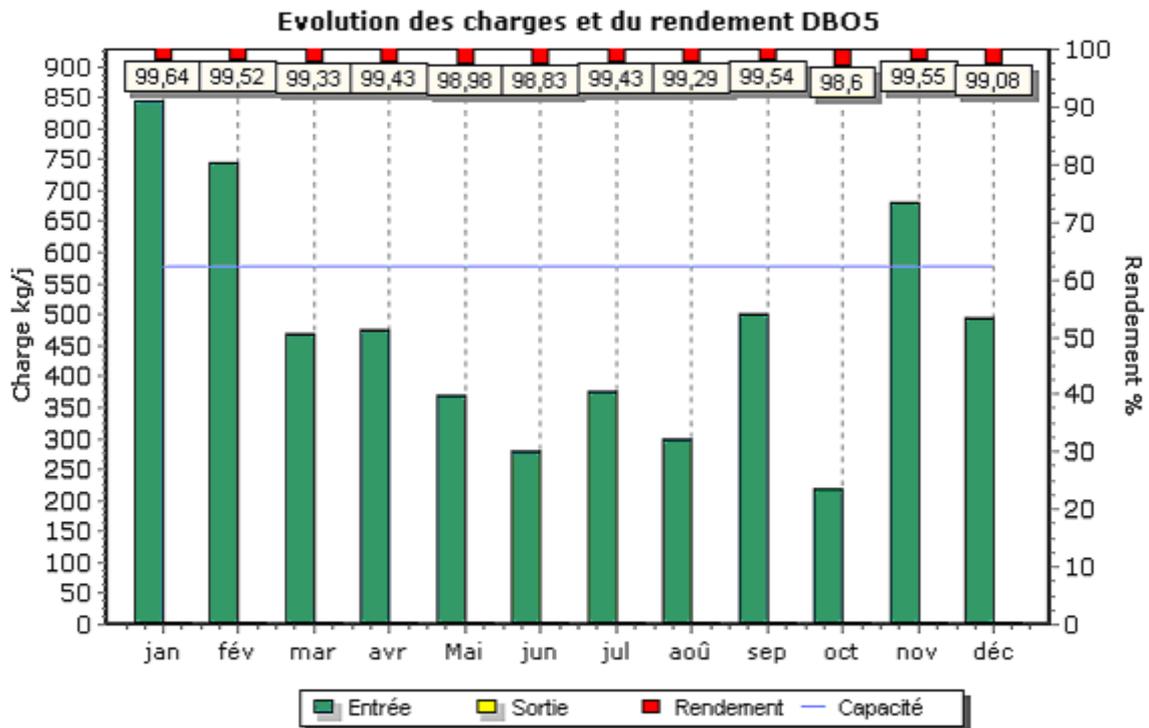
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	2,00	98,73	29,60	97,73	3,07	99,64						
février	22,50	92,74	33,10	96,59	3,55	99,52						
mars	3,80	98,91	27,30	96,76	3,14	99,33						
avril	3,60	98,87	24,50	97,56	2,72	99,43	1,40	97,60	1,60	97,23	0,20	98,68
mai	5,20	98,12	31,20	94,17	3,74	98,98	2,40	97,12	2,70	96,76	0,50	94,17
juin	9,80	97,45	22,80	96,19	3,26	98,83						
juillet	9,90	97,37	17,70	97,82	2,12	99,43	1,20	97,94	1,40	97,63	0,70	89,88
août	4,40	98,54	19,20	96,36	2,13	99,29						
septembre	2,00	99,58	21,50	98,21	2,31	99,54						
octobre	2,00	99,35	18,20	98,35	3,03	98,60	1,20	97,53	1,50	97,03	0,20	98,21
novembre	2,10	99,54	19,60	98,33	3,09	99,55						
décembre	9,70	97,00	27,30	96,87	4,55	99,08						

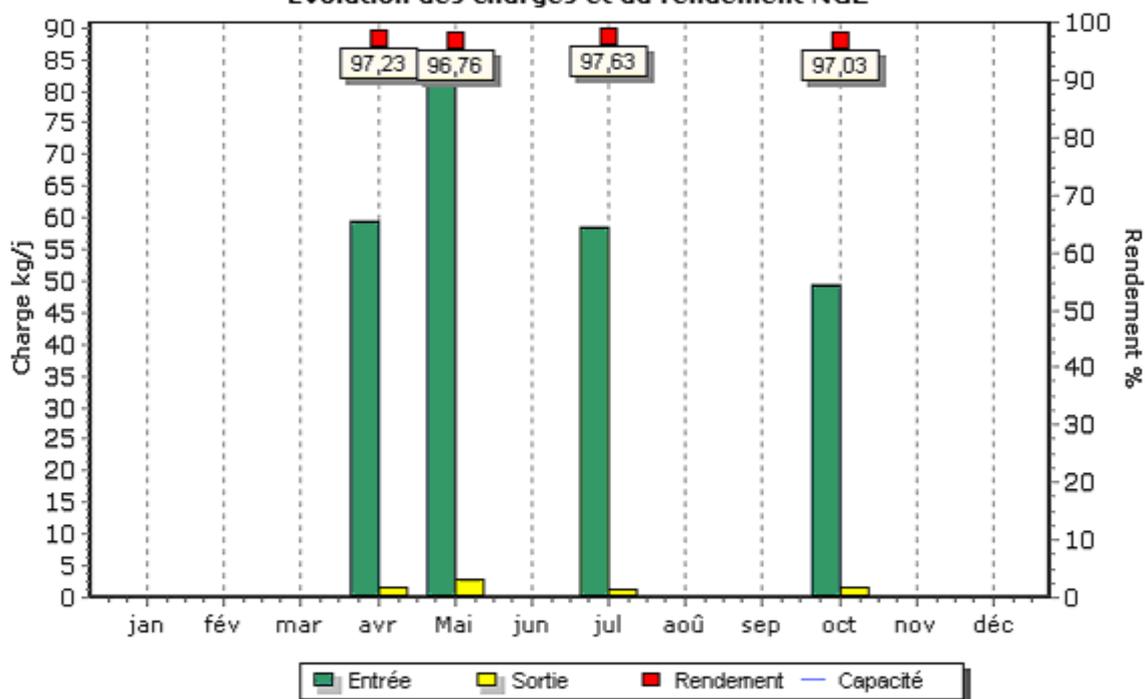


Evolution des charges et du rendement par paramètre

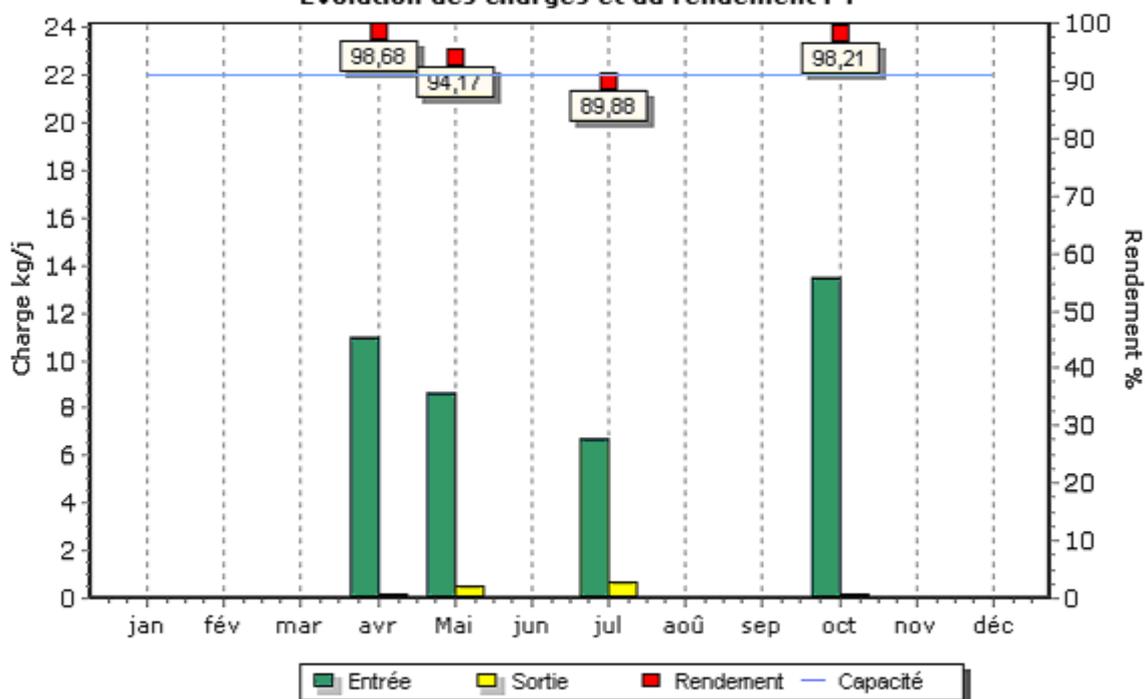




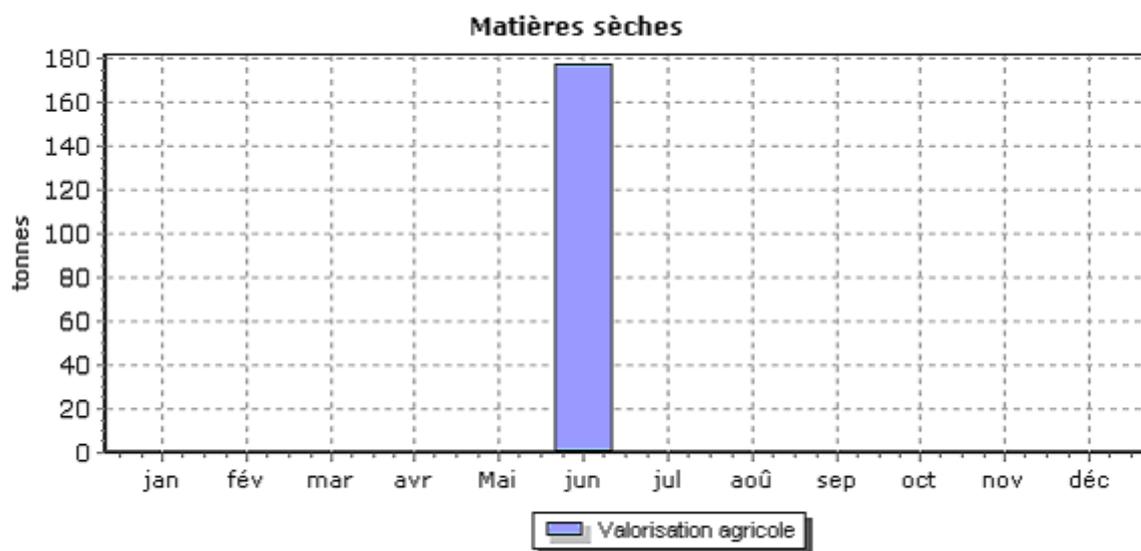
Evolution des charges et du rendement NGL



Evolution des charges et du rendement PT



Boues évacuées par mois



6.6. Le bilan énergétique du patrimoine

→ Bilan énergétique détaillé du patrimoine

Usine de dépollution

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Station d'Epuration de La Ferté Gaucher						
Energie relevée consommée (kWh)	437 397	417 773	353 854	379 972	412 362	8,5%

Poste de relèvement

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de la Ferté Gaucher des Promenades						
Energie relevée consommée (kWh)	12 095	13 499	12 404	13 978	16 124	15,4%
Temps de fonctionnement (h)	2 341	2 769	2 734	3 672	3 404	-7,3%
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de la Ferté Gaucher Le Camping						
Energie relevée consommée (kWh)	1 894	3 607	3 387	6 504	5 170	-20,5%
Temps de fonctionnement (h)	719	1 190	1 130	1 684	944	-43,9%

Poste de refoulement

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de la Ferté Gaucher l'Ecole						
Temps de fonctionnement (h)	7	80	58	37	8	-78,4%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de la Ferté Gaucher Station d'Epuration						
Energie relevée consommée (kWh)	47 087	48 752	44 583	47 876		
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de la Ferté Gaucher de Montigny						
Energie relevée consommée (kWh)	8 763	2 596	2 059	2 709	1 745	-35,6%
Temps de fonctionnement (h)	1 662	603	538	809	595	-26,5%
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de la Ferté Gaucher du Prieuré						
Energie relevée consommée (kWh)	326	1 438	415	419	512	22,2%
Temps de fonctionnement (h)	108	392	139	107	104	-2,8%
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de la Ferté Gaucher le Lotissement (Prairie)						
Energie relevée consommée (kWh)	1 064	1 230	423	370	290	-21,6%
Temps de fonctionnement (h)	129	1 319	205	170	147	-13,5%

6.7. Annexes financières

→ *Les modalités d'établissement du CARE*

Introduction générale

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégué prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2019 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Ile de France et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Ile de France de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau, construite depuis 2018 selon une logique « gLocale » dans le cadre du projet d'entreprise « Osons 20/20 », répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 65 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elle assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'étude technique, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part de la Région Ile de France (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Comme évoqué précédemment, Veolia Eau a mis en œuvre à compter de 2018 une nouvelle organisation plus adaptée aux enjeux du secteur. Quelques actions complémentaires ont eu lieu en 2019 pour achever ce déploiement et, à ce titre, des coûts de restructuration, par nature exceptionnels, ont été engendrés et repartis entre les contrats de la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux.

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement [de gaz], ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts d'avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements comptabilisés (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux d'accorder – dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- ◆ les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1),
- ◆ la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- ◆ les dépenses courantes d'exploitation (cf 2.1.1),
- ◆ un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- ◆ les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1^{er} janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (qui a alors absorbé la Contribution au Service Public de l'Electricité) est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électrointensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants.

Ces régularisations sont enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif. A ce titre, les CARE présentés au titre de 2019 peuvent comprendre des remboursements obtenus au titre de consommations

d'électricité survenues en 2016, 2017 et 2018. Ces régularisations sont imputées au contrat selon les points de livraison de l'électricité consommée.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges calculées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 1 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 2 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 3 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- ◆ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- ◆ d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais

aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- ◆ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après) ;
- ◆ d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- ◆ pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- ◆ pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- ◆ avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2019 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises de plus de 250 M€ de CA (33,33 %), hors contribution sociale additionnelle de 3,3%, mais aussi sans tenir compte des taux de base plus faibles applicables à de plus petites sociétés ou encore à la première tranche de bénéfice imposable .

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Le principe de base est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux.

D'autre part, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences consommateur de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement, centre d'appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales:

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités.
- La plateforme RC 360 qui gère les flux mails, courriers, appels téléphonique des consommateurs.

Le coût de ces plateformes intègre à l'origine différentes composantes : des coûts de personnel, des loyers, de la sous traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes répartie sur chaque contrat est en revanche regroupée pour être enregistrée sur la seule ligne « sous traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein des dites plateformes donc).

A noter toutefois que dans le contexte de poursuite de la montée en puissance de cette nouvelle organisation et des contraintes associées, le coût de ces plateformes a été réparti de la façon suivante : comme en 2018, une pré répartition du coût des plateformes vers les Territoires a été effectuée en tenant compte de l'organisation antérieure et sur la base de la valeur ajoutée simplifiée de 2018. La répartition entre les contrats s'est ensuite effectuée selon la clef de la valeur ajoutée simplifiée 2019 tel qu'exposé au paragraphe 2.2.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote part forfaitaire de « peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

Enfin, les charges relatives aux travaux exclusifs étant en général suivies globalement au niveau d'un service alors que les produits correspondant sont suivis au niveau du contrat, il est techniquement impossible de recourir à la clé valeur ajoutée pour répartir ces charges ; elles sont donc réparties au prorata des produits.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats.

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maitrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,..).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux en 2019 au titre de l'exercice 2018.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- ◆ inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- ◆ inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2019 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2020.

Notes :

1. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
2. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
3. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
 - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
 - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
4. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

→ Avis des commissaires aux comptes

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.8. Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la collecte et le traitement des eaux usées, la production et la distribution d'eau potable et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



Certificat
Certificate

N° 2015/69288.4

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2011

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse
Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

N° SIREN
572025526

Liste des sites certifiés en pages suivantes / List of certified locations on the following pages

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-11

Jusqu'au
until

2021-08-20

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flâchez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 82 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 16 187 000 € - 476 076 002 RCS Boulogne - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION



Certificat

Certificate

N° 2015/69287.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-10

Jusqu'au
Until

2021-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Cet certificat électronique, consultable sur <https://afnor.org>, est le seul valide de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at <https://afnor.org>, stands as the only valid one of the company or certificate. Association COFRAC n° 10201. Certifier de Systèmes de Management. Partie déposée sur <https://afnor.org>. COFRAC n° 10201. Management System Certification. Partie déposée sur <https://afnor.org>. AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark. © 2017 AFNOR Certification

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 82 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 16 167 000 € - 476 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org





Certificat

Certificate

N° 2015/69286.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-10

Jusqu'à
UNTIL

2021-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Plus d'informations disponibles consultable sur www.afnor.org, tel tel en temps réel de la certification de l'organisme. The website certificate only available at www.afnor.org
afnor is real time that the company is certified. www.afnor.org is 24/24. Certification de l'organisme de Management. Plus d'informations sur www.afnor.org
AFNOR, association F 10201, Management System Certification, incorporated in www.afnor.org
AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark. CERTIF 10201 F 10201

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 82 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.9. Actualité réglementaire 2019

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Services publics locaux

→ *Loi Engagement et Proximité et transfert de compétences*

La loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, complétée par une note ministérielle d'information du 29 décembre 2019, modifie certaines modalités de transfert des compétences « eau » et « assainissement » introduites par la loi NOTRe du mois d'août 2015. Ces modifications portent essentiellement sur deux éléments du dispositif :

- L'exercice de la "minorité de blocage" prévu par la loi 2018-702 du 3 août 2018 permettant dans certaines conditions un report au 1er janvier 2026 du transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, qui prenait fin initialement au 1er juillet 2019 a été repoussé au 1er janvier 2020.
- Un mécanisme à la carte de "délégation de compétence" est instauré par la loi. Une communauté de communes ou une communauté d'agglomération peut déléguer par convention à l'une de ses communes membres, tout ou partie, de sa compétence eau potable, assainissement ou gestion des eaux pluviales urbaines. En cas de demande de délégation par une commune, le conseil communautaire dispose d'un délai de 3 mois pour statuer et doit motiver tout refus éventuel. Le contenu de la convention est fixé par la loi.

Enfin, les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines, inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté d'agglomérations ou communauté de communes, dits "syndicats infracommunautaires" et existant au 1er janvier 2019, sont maintenus pendant une durée de 6 mois suivant la prise de compétence de la communauté d'agglomération ou communauté de communes.

→ *Commande publique*

Une série de 23 arrêtés et 5 avis sont parus en date du 22 mars 2019 portant diverses modifications mineures du code de la commande publique. Bon nombre de ces dispositions concerne le déroulement formel d'une procédure, notamment, l'accès aux documents de la consultation, les modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde ou encore l'envoi d'un accusé de réception électronique.

Le 30 octobre 2019 la Commission Européenne a modifié les seuils applicables aux concessions et aux marchés publics de fournitures, services et travaux qui sont passés respectivement de 5 548 000€ à 5 350 000€ et de 443 000€ à 428 000€.

En fin d'année, le décret 2019-1344 du 12 décembre 2019 a porté à effet du 1er janvier 2020 de 25 000€ à 40 000€ le seuil à compter duquel les acheteurs publics doivent procéder à une mise en concurrence des marchés publics et contrats de concessions.

De même le décret 2019-1375 du 17 décembre 2019 a porté de 209 000€ à 214 000€ le montant des marchés publics devant être présentés au contrôle de légalité, et ceci pour les marchés dont la procédure a été lancée à compter du 2 janvier 2020.

→ *Facturation électronique*

La loi 2019-486 du 22 mai 2019 dite "loi PACTE" modifie quelques dispositions du code de la commande publique mais aussi du code de la consommation principalement en matière de traçabilité de la facturation électronique. Un décret 2019-748 du 18 juillet 2019 apporte des précisions complémentaires.

→ *ICPE / IOTA / Evaluation environnementale*

L'arrêté du 28 mars 2019 (JO du 14 juin 2019) fixe le nouveau formulaire de demande d'autorisation environnementale. Ce formulaire (CERFA n° 15964*01) a été publié plus de deux ans après l'entrée en vigueur du dispositif. Dans le document Cerfa, on notera notamment :

- l'emploi de l'acronyme AIOT (activités, installations, ouvrages ou travaux), résultant de la volonté de regrouper les ICPE et les IOTA ;
- dans le cadre de la nature de l'objet de la demande, la distinction entre le nouveau projet d'AIOT et l'extension/modification substantielle.

Le décret n° 2029-1352 du 12 décembre 2019 simplifie la procédure d'instruction des demandes d'autorisation environnementale notamment sur la dématérialisation des dossiers de demande d'autorisation et la suppression de certaines consultations jusqu'ici obligatoires.

→ *Amiante*

Un arrêté interministériel en date du 1^{er} octobre 2019 (JO du 20 octobre 2019) définit les compétences des laboratoires pour procéder aux analyses des échantillons de matériaux et de produits susceptibles de contenir de l'amiante. Cet arrêté s'inscrit dans le cadre du repérage de l'amiante avant travaux qui rend obligatoire le recours à des laboratoires, accrédités par le Comité français d'accréditation (Cofrac), pour analyser les prélèvements réalisés par les opérateurs réalisant le repérage de l'amiante.

→ *Travaux à proximité des réseaux*

Une décision du 2 décembre 2019 (JO du 8 décembre 2019) porte approbation des mises à jour du fascicule 1 « dispositions générales » et du fascicule 3 « formulaires et autres documents pratiques » du guide d'application de la réglementation anti-endommagement. Cette mise à jour du guide technique d'application fait suite aux évolutions réglementaires intervenues fin 2018.

Dans la continuité des évolutions réglementaires intervenues fin 2018, trois arrêtés sont venus préciser les conditions de délivrance de l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR). Deux arrêtés du 15 janvier 2019 (JO du 28 février 2019) et l'arrêté du 29 avril 2019 (JO du 25 juillet 2019) fixent la liste des compétences et diplômes professionnels délivrés par les ministres chargés de l'éducation et de l'enseignement supérieur permettant la délivrance de l'AIPR par l'employeur.

L'arrêté du 5 novembre 2019 (JO du 24 novembre 2019) fixe, pour l'année 2019, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

→ *Prévention des maladies vectorielles transmises par les insectes*

La prévention des maladies vectorielles transmises par les insectes est une préoccupation croissante des autorités de santé.

- Le décret 2019-258 du 29 mars 2019 précise les modalités de mise en œuvre des missions de surveillance et d'intervention autour des nouvelles implantations de moustiques et des cas suspects confiées aux agences régionales de santé pour prévenir les épidémies de maladies vectorielles, ainsi

que d'autres mesures de prévention et d'information. Au titre des mesures de prévention, ce décret mentionne l'article L2213-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au maire de prescrire aux propriétaires de terrains bâtis ou non bâtis, les mesures nécessaires pour lutter, contre l'insalubrité que constitue le développement des insectes vecteurs dans les zones urbanisées. Les zones de stagnation de l'eau y sont identifiées comme des « points à risque ».

- Un premier arrêté du 23 juillet 2019 (JO du 26 juillet 2019) inscrit la totalité des 101 départements français sur la liste des départements où est constatée l'existence de conditions entraînant le développement ou un risque de développement d'arboviroses transmises par les moustiques et constituant une menace pour la santé de la population.
- Un second arrêté du 23 juillet 2019 (JO du 28 juillet 2019) précise les modalités de mise en œuvre des missions de surveillance entomologique (c-à-d, des insectes), d'intervention autour des détections et de prospection, de traitement et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains de maladies transmises par les moustiques vecteurs.

Service public de l'assainissement

→ Facture d'eau et d'assainissement

Le décret 2019-1356 du 13 décembre 2019 modifie la taxe perçue jusque là par Voies Navigables de France (VNF) auprès des titulaires d'ouvrages hydrauliques pour la prise d'eau en une redevance de prise et de rejet d'eau. Cette redevance est dorénavant due tant pour le prélèvement que pour l'évacuation des volumes d'eau. Une contre-valeur de la redevance sera répercutée sur chaque abonné des services d'eau et maintenant d'assainissement. Cette redevance dont le montant sera fixée par VNF est applicable à l'exercice 2019.

→ Economie circulaire, production de biogaz et raccordement

Deux arrêtés et un décret ont précisés les conditions technico-économiques de raccordement des installations de production de biogaz au réseau de transport et de distribution du gaz naturel.

- L'arrêté du 10 janvier 2019 (JO du 12 janvier 2019) précise le niveau de prise en charge des coûts de raccordement aux réseaux de transport de gaz naturel des installations de production de biogaz, en application de l'article L. 452-1 du code de l'énergie. Les coûts de raccordement s'entendent des coûts du branchement et des coûts du poste d'injection. Le taux de prise en charge est le même que celui applicable au raccordement aux réseaux de distribution, qui avait été fixé par l'arrêté du 30 novembre 2017.
- Le décret 2019-665 du 28 juin 2019 définit les conditions et limites permettant de s'assurer de la pertinence technico-économique des investissements de renforcement des réseaux de gaz nécessaires pour permettre l'injection de biogaz dans les réseaux et précise les modalités de répartition du coût de ces investissements entre les gestionnaires des réseaux et les producteurs de biogaz.
- Un arrêté également en date du 28 juin 2019 (JO du 29 juin) vient préciser les paramètres utilisés pour s'assurer de la pertinence technico-économique des investissements de renforcement des réseaux de gaz nécessaires à l'injection de biogaz dans les réseaux.

→ Installations d'incinération des déchets

Prise dans le cadre de la Directive européenne dite « IED » (directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles), la Décision d'Exécution 2019/2010 de la Commission Européenne du 12 novembre 2019 (publiée le 3 décembre 2019) établit les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) pour l'incinération des déchets. Ces conclusions résultent de la révision du document de référence sur les MTD applicables à ce secteur qui datait d'août 2006. Ces conclusions sur les MTD servent de références

contraignantes pour la fixation des valeurs limites d'émission (VLE) applicables aux installations concernées. La mise en conformité des installations avec les nouvelles dispositions doit être assurée dans un délai de quatre ans à compter de la publication.

→ *Expérimentation d'une méthode d'analyse de la DBO*

L'arrêté du 25 septembre 2019 (JO du 4 octobre 2019) modifie l'arrêté du 10 août 2017 relatif à l'expérimentation d'une méthode de détermination de la demande biochimique en oxygène (DBO) par mesure fluorimétrique de la respiration bactérienne dans les stations de traitement des eaux usées urbaines. Ce nouvel arrêté prolonge de deux ans la durée initialement prévue de l'expérimentation et étend celle-ci à toute la France.

→ *Equipements sous pression*

Par une décision mise en ligne le 28 février 2019, la Direction Générale de la Prévention des Risques approuve le guide relatif aux « Inspections réglementaires des équipements sous pression revêtus extérieurement et/ou intérieurement », établi par l'Association pour la qualité des appareils à pression. Ce guide encadre l'application de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples.

Assainissement, Biodiversité et Qualité des milieux

→ *Zones vulnérables et zones sensibles*

Deux arrêtés du 20 février 2019 publiés respectivement aux JO du 23 et 27 février 2019 précisent les actions renforcées à mettre en œuvre dans les zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ainsi que le contenu du bilan, réalisé par le préfet de région, de la mise en œuvre du dispositif qui réduit la pression d'épandage d'azote de toutes origines de chaque exploitation ou élevage en cas de dépassement de la valeur de référence dans le cadre du dispositif de surveillance de l'azote.

Dans une note technique du 6 juin 2019 (mise en ligne le 10 juin 2019) à destination des Préfets coordonnateurs de bassin, de région et de département, le ministère de la Transition écologique et solidaire incite à la mise à jour rapide des zones sensibles à l'eutrophisation, où le traitement des stations d'épuration doit être renforcé pour limiter les rejets de phosphore et d'azote dans le milieu. Il précise également certaines modalités de calendrier ainsi que les principes à retenir pour le classement de ces zones.

6.10. Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m³/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit

sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité réglementaire des rejets :

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « *un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs* ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « *Agenda 21* ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Equivalent-habitant :

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ◆ le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- ◆ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES :

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

6.11. Liste d'interventions

6.11.1. L'EXPLOITATION DU PATRIMOINE

Interventions diverses:

Commune	Date	Voie	Motif intervention
La Ferté Gaucher	04/03/2019	Rue de Savoie	Remplacement d'un tampon
La Ferté Gaucher	04/03/2019	36 avenue des Etats-Unis	Remplacement d'un tampon
La Ferté Gaucher	25/03/2019	Rue de Coutran	Remplacement avaloir
La Ferté Gaucher	26/04/2019	Pont Maginot (2 avenue de rebais)	Réparation branchement asst cassé
La Ferté Gaucher	31/07/2019	Rue de Paris	Remplacement d'un tampon
La Ferté Gaucher	31/07/2019	Rue des sapins	Remplacement d'un tampon
La Ferté Gaucher	31/07/2019	Rue du chateau d'eau	Reprise Grilles/avaloirs
La Ferté Gaucher	31/07/2019	Rue des Promenades et rue Dr Cochot	Remplacement d'un tampon
La Ferté Gaucher	14/10/2019	PR Promenade	PR Promenade > Remplacement des 2 clapets anti retour et 2 vannes
La Ferté Gaucher	07/06/2019	35 rue du dr cochot	Agrandissement capacité 2 avaloirs
La Ferté Gaucher	25/10/2019	11 avenue de la maison Blanche	Rescelllement d'une grille
La Ferté Gaucher	22/02/2019	Rue Blavot	Rescelllement grille
La Ferté Gaucher	09/05/2019	55 rue du Dr Cochot	Reprise Brcht EU sur 4 m
La Ferté Gaucher	19/02/2019	Rue de Savoie	Réparation réseau EP

6.11.2. L'EFFICACITE DE LA COLLECTE

La surveillance du réseau de collecte

Le tableau ci-dessous présente le détail des inspections télévisées réalisées au cours de l'exercice :

Commune	Date	Rue	Linéaire inspecté - Diamètre	Type - commentaire
La Ferte Gaucher	05/09/2019	Rue Maginot	15 - 400	UN
La Ferte Gaucher	14/10/2019	Rue Des Promenades	230 - 160	EU - refoulement PR

Le curage des réseaux et des ouvrages

- *Les campagnes de curage d'avaloirs*

Commune	Date	Voie	Nombre d'équipements
La Ferté Gaucher	02/05/2019	Avenue De Nancy	16
La Ferté Gaucher	02/05/2019	Avenue Des Alliés	11
La Ferté Gaucher	02/05/2019	Avenue Des Etats-Unis	10
La Ferté Gaucher	02/05/2019	Rue Des Sapins	32
La Ferté Gaucher	11/06/2019	Rue Docteur Cochot / Rue Des Sapins / Rue Du Château D'Eau / Rue Champ Du Charme/ Rue Gerard Petifrére/ Ru Du Bois Clément/ Rue Blavot/ Rue Des Glaisieres/ Rue Coutrant	95
La Ferté Gaucher	14/06/2019	Place De L'Hôtel De Ville / Rue De Paris / Rue Des Promenades / Rue Ernest Delbet	41
La Ferté Gaucher	24/06/2019	Av Du General Leclerc	10
La Ferté Gaucher	24/06/2019	Place De L'Hôtel De Ville	5
La Ferté Gaucher	24/06/2019	Rue De Sezanne	6
La Ferté Gaucher	24/06/2019	Rue Victor Plessier	9

Commune	Date	Voie	Nombre d'équipements
La Ferté Gaucher	26/08/2019	Avenue De Nancy	12
La Ferté Gaucher	26/08/2019	Avenue Des Alliés	14
La Ferté Gaucher	26/08/2019	Parking Cimetière	7
La Ferté Gaucher	26/08/2019	Place De L'Hotel De Ville	13
La Ferté Gaucher	26/08/2019	Rue De La Gare	6
La Ferté Gaucher	26/08/2019	Rue De Paris	8
La Ferté Gaucher	26/08/2019	Rue De Sezanne	6
La Ferté Gaucher	26/08/2019	Rue Des Promenades	6
La Ferté Gaucher	26/08/2019	Rue Du Champs Des Charmes	10
La Ferté Gaucher	26/08/2019	Rue Victor Plessier	7
La Ferté Gaucher	17/09/2019	Place Pasteur	12
La Ferté Gaucher	17/09/2019	Rue De Paris	10
La Ferté Gaucher	17/09/2019	Rue Des Promenades	6
La Ferté Gaucher	17/09/2019	Rue Ernest Delbet	13
La Ferté Gaucher	17/09/2019	Rue Fernand Vaillant	4
La Ferté Gaucher	17/09/2019	Rue Robert Legraverand	8
La Ferté Gaucher	17/09/2019	Rue Victor Plessier	7
La Ferté Gaucher	19/11/2019	Av Gérard Petitfrère	12
La Ferté Gaucher	19/11/2019	Avenue Des Glaisieres	4
La Ferté Gaucher	19/11/2019	Avenue Du Bois Clément	7
La Ferté Gaucher	19/11/2019	Place De L'Hôtel De Ville	12
La Ferté Gaucher	19/11/2019	Rue Blavot	3
La Ferté Gaucher	19/11/2019	Rue De Paris	8
La Ferté Gaucher	19/11/2019	Rue Des Promenades	6
La Ferté Gaucher	19/11/2019	Rue Des Sapins	25
La Ferté Gaucher	19/11/2019	Rue Paul Sezanne	6
La Ferté Gaucher	19/11/2019	Rue Victor Plessier	8
La Ferté Gaucher	27/12/2019	Rue Piat / Rue Savoie / Rue Du Champs Guillard	20

- *Les campagnes de curage de canalisations*

Commune	Date	Rue	Linéaire curé - Diamètre	Type - commentaire
La Ferté Gaucher	21/02/2019	Rue Robert Legraverand	381 EU - 200	curage réseau préventif (plan de curage)
La Ferté Gaucher	21/02/2019	Rue Devant Le Collège Jean Campin	245 EU - 200	curage réseau préventif (plan de curage)
La Ferté Gaucher	21/02/2019	Rue Des Oliveaux	165 EU - 200	curage réseau préventif (plan de curage)
La Ferté Gaucher	28/02/2019	Rue Des Oliveaux	200 EU - 200	curage réseau préventif (plan de curage)
La Ferté Gaucher	28/02/2019	Rue De La Fontaine	126 EU - 200	curage réseau préventif (plan de curage)
La Ferté Gaucher	06/03/2019	Rue Des Charmes	148 EU - 200	curage réseau préventif (plan de curage)
La Ferté Gaucher	06/03/2019	Rue Des Oliveaux	240 EP - 400	curage réseau préventif (plan de curage)
La Ferté Gaucher	06/03/2019	Rue Des Oliveaux	135 EU - 200	curage réseau préventif (plan de curage)
La Ferté Gaucher	07/03/2019	Rue Des Oliveaux	200 EP - 400	curage réseau préventif (plan de curage)
La Ferté Gaucher	07/03/2019	Avenue Des Etats Unis	460 EU - 200	curage réseau préventif (plan de curage)
La Ferté Gaucher	07/03/2019	Rue De Paris	90 EU - 200	curage réseau préventif (plan de curage)

Commune	Date	Rue	Linéaire curé - Diamètre	Type - commentaire
La Ferté Gaucher	27/12/2019	Avenue Gerard Petitfrère	250 EU - 150	curage réseau préventif (plan de curage)

La désobstruction des réseaux et des ouvrages

Interventions curatives	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nb de désobstructions sur réseau	25	10	13	42	15	-64,3%
Nb de désobstructions sur branchements	6	5	10	5	3	-40,0%
Nb de désobstructions sur canalisations	16	5	3	20	12	-40,0%
Nb de désobstructions sur accessoires	3	0	0	17	0	-100,0%
<i>dont bouches d'égout, grilles avaloirs</i>	1	0	0	17	0	-100,0%
<i>dont dessableurs</i>	2	0	-	-	-	-
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (m)	598	40	190	1 794	686	-61,8%
Nombre de débordements d'effluents dans les locaux des usagers	0	0	0	0	0	0%
Nombre de "points noirs" sur le réseau	0	0	0	3	3	0,0%

- **Désobstruction de branchements**

Commune	Date	Voie	Observations
La Ferté Gaucher	27/01/2019	55 Rue Du Docteur Cochot	urgence degorgement réseau et curage boîte de branchement
La Ferté Gaucher	05/02/2019	11 Rue Ernest Delbet	urgence dégorgement de branchement et curage boîte de branchement
La Ferté Gaucher	18/04/2019	55 Rue Du Docteur Cochot	urgence degorgement réseau et curage boîte de branchement

- **Désobstruction de canalisations**

Commune	Date	Voie	Type d'effluent	Observations
La Ferté Gaucher	08/01/2019	Chemin Des Marais	60 EU - 200	urgence curage réseau et 1 regard simple
La Ferté Gaucher	27/01/2019	55 Rue Du Docteur Cochot	8 EU - 125	urgence degorgement réseau et curage boîte de branchement
La Ferté Gaucher	05/02/2019	11 Rue Ernest Delbet	15 EU - 150	urgence dégorgement de branchement et curage boîte de branchement
La Ferté Gaucher	12/04/2019	Rue Andre Maginot	80 UNI - 300	demande mairie : mauvaises odeurs (curage et nettoyage de 4 regards simples)
La Ferté Gaucher	12/04/2019	Rue Andre Maginot	45 UNI - 400	demande mairie : mauvaises odeurs
La Ferté Gaucher	12/04/2019	Rue Du Champ De Foire	45 UNI - 400	demande mairie : mauvaises odeurs
La Ferté Gaucher	12/04/2019	Rue Du Champ De Foire	60 UNI - 300	demande mairie : mauvaises odeurs (curage et nettoyage de 4 regards simples)
La Ferté Gaucher	18/04/2019	55 Rue Du Docteur Cochot	8 EU - 100	urgence degorgement réseau et curage boîte de branchement
La Ferté Gaucher	19/04/2019	Rue Des Etats-Unis	- -	urgence degorgement réseau et curage de 3 regards
La Ferté Gaucher	02/05/2019	Rue Des Sapins	220 EP - 500	demande mairie : curage réseau
La Ferté Gaucher	02/05/2019	Rue Des Sapins	25 EP - 300	demande mairie : curage réseau
La Ferté Gaucher	13/11/2019	Rue Blavot	120 EU - 200	(vide)

6.12. Les diagnostics assainissement 2019

La liste des diagnostics assainissement réalisés en 2019 est jointe ci-dessous :

Motif Dossier	Dossier GCA	Date d'enquête	Type de visite	Adresse	Code postal	Commune	Conclusion Constat d'enquête
AC - Contrôles par quartiers	1048098	01/03/2019	contre visite	RUE TRAVERSIERE	77320	LA FERTE GAUCHER	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1036217	25/02/2019	1ere visite	AVENUE DU GENERAL LECLERC	77320	LA FERTE GAUCHER	conforme
AC - Contrôles par quartiers	1060552	01/03/2019	1ere visite	AVENUE DES ETATS UNIS	77320	LA FERTE GAUCHER	conforme
AC - Contrôles par quartiers	1060550	01/03/2019	1ere visite	AVENUE DES ETATS UNIS	77320	LA FERTE GAUCHER	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1060556	01/03/2019	1ere visite	AVENUE DES ETATS UNIS	77320	LA FERTE GAUCHER	conforme
AC - Contrôles par quartiers	1037483	04/03/2019	1ere visite	RUE D ORIENT	77320	LA FERTE GAUCHER	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1060587	01/03/2019	1ere visite	AVENUE DE LA MAISON BLANCHE	77320	LA FERTE GAUCHER	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1060591	15/03/2019	1ere visite	AVENUE DE LA MAISON BLANCHE	77320	LA FERTE GAUCHER	non conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1061654	15/03/2019	1ere visite	RUE JEAN JAURES	77320	LA FERTE GAUCHER	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1060561	27/02/2019	1ere visite	AVENUE DES ETATS UNIS	77320	LA FERTE GAUCHER	non conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1061771	18/03/2019	1ere visite	AVENUE DES ALLIES	77320	LA FERTE GAUCHER	conforme
AC - Contrôles par quartiers	1060575	25/03/2019	1ere visite	AVENUE DES ETATS UNIS	77320	LA FERTE GAUCHER	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1060586	13/03/2019	1ere visite	AVENUE DE LA MAISON BLANCHE	77320	LA FERTE GAUCHER	conforme
AC - Contrôles par quartiers	1060548	27/03/2019	1ere visite	AVENUE DES ETATS UNIS	77320	LA FERTE GAUCHER	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1060583	08/03/2019	1ere visite	AVENUE DE LA GARE	77320	LA FERTE GAUCHER	conforme
AC - Contrôles par quartiers	1060579	08/03/2019	1ere visite	RUE DES GROSSES PIERRES	77320	LA FERTE GAUCHER	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1060547	08/03/2019	1ere visite	AVENUE DES ETATS UNIS	77320	LA FERTE GAUCHER	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1060533	01/04/2019	1ere visite	AVENUE DES ETATS UNIS	77320	LA FERTE GAUCHER	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1060567	03/04/2019	1ere visite	AVENUE DES ETATS UNIS	77320	LA FERTE GAUCHER	conforme
AC - Contrôles par quartiers	1060570	03/04/2019	1ere visite	AVENUE DES ETATS UNIS	77320	LA FERTE GAUCHER	conforme
AC - Contrôles par quartiers	1060573	03/04/2019	1ere visite	AVENUE DES ETATS UNIS	77320	LA FERTE GAUCHER	conforme
AC - Contrôles par quartiers	1060590	18/04/2019	1ere visite	AVENUE DE LA MAISON BLANCHE	77320	LA FERTE GAUCHER	conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1064801	01/04/2019	1ere visite	RUE ROBERT LEGRAVEREND	77320	LA FERTE GAUCHER	conforme
AC - Contrôles par quartiers	1060536	04/04/2019	1ere visite	AVENUE DES ETATS UNIS	77320	LA FERTE GAUCHER	conforme
AC - Contrôles par quartiers	1048133	08/02/2019	1ere visite	RUE DES PROMENADES	77320	LA FERTE GAUCHER	non conforme

Motif Dossier	Dossier GCA	Date d'enquête	Type de visite	Adresse	Code postal	Commune	Conclusion Constat d'enquête
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1064256	15/04/2019	1ere visite	RUE ANDRE LEFEVRE	77320	LA FERTE GAUCHER	conforme
AC - Contrôles liés à des travaux	1064701	18/04/2019	1ere visite	RUE VICTOR PLESSIER	77320	LA FERTE GAUCHER	conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1064678	18/04/2019	1ere visite	AVENUE DU GENERAL LECLERC	77320	LA FERTE GAUCHER	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1060545	29/04/2019	1ere visite	AVENUE DES ETATS UNIS -	77320	LA FERTE GAUCHER	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1060559	24/04/2019	1ere visite	AVENUE DES ETATS UNIS	77320	LA FERTE GAUCHER	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1059556	14/01/2019	1ere visite	RUE DU CHAMP DE FOIRE	77320	LA FERTE GAUCHER	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1059557	15/01/2019	1ere visite	ANDRE MAGINOT	77320	LA FERTE GAUCHER	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1059558	15/01/2019	1ere visite	CHEMIN DES MARAIS	77320	LA FERTE GAUCHER	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1059559	17/01/2019	1ere visite	CHEMIN DES MARAIS	77320	LA FERTE GAUCHER	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1048130	04/01/2019	1ere visite	RUE DES PROMENADES	77320	LA FERTE GAUCHER	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1057105	02/01/2019	1ere visite	AVENUE DES ALLIES	77320	LA FERTE GAUCHER	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1057106	07/01/2019	1ere visite	AVENUE DES ALLIES -	77320	LA FERTE GAUCHER	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1048099	07/01/2019	1ere visite	RUE TRAVERSIERE	77320	LA FERTE GAUCHER	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1048108	09/01/2019	1ere visite	RUE BERTHELOT	77320	LA FERTE GAUCHER	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1048123	14/01/2019	1ere visite	RUE DES PROMENADES	77320	LA FERTE GAUCHER	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1059553	14/01/2019	1ere visite	RUE DES PROMENADES	77320	LA FERTE GAUCHER	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1059555	17/01/2019	1ere visite	RUE DU CHAMP DE FOIRE	77320	LA FERTE GAUCHER	conforme
AC - Contrôles par quartiers	1059568	15/01/2019	1ere visite	PLACE DU GENERAL GAULLE	77320	LA FERTE GAUCHER	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1059575	15/01/2019	1ere visite	RUE ANDRE LEFEVRE	77320	LA FERTE GAUCHER	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1059573	17/01/2019	1ere visite	RUE ERNEST DELBET	77320	LA FERTE GAUCHER	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1057088	14/01/2019	1ere visite	AVENUE DES ALLIES	77320	LA FERTE GAUCHER	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1057060	11/01/2019	1ere visite	AVENUE DES ALLIES	77320	LA FERTE GAUCHER	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1057061	11/01/2019	1ere visite	AVENUE DES ALLIES	77320	LA FERTE GAUCHER	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1057099	11/01/2019	1ere visite	AVENUE DES ALLIES	77320	LA FERTE GAUCHER	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1059595	17/01/2019	1ere visite	PLACE DU GENERAL GAULLE	77320	LA FERTE GAUCHER	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1059604	17/01/2019	1ere visite	RUE ERNEST DELBET	77320	LA FERTE GAUCHER	non conforme

Motif Dossier	Dossier GCA	Date d'enquête	Type de visite	Adresse	Code postal	Commune	Conclusion Constat d'enquête
AC - Contrôles par quartiers	1036252	18/01/2019	1ere visite	RUE ERNEST DELBET	77320	LA FERTE GAUCHER	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1036258	16/01/2019	1ere visite	RUE ERDELBET - RESIDENCE PERSONNES AGES	77320	LA FERTE GAUCHER	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1048083	16/01/2019	1ere visite	PLACE GENERAL DU DE GAULLE	77320	LA FERTE GAUCHER	conforme
AC - Contrôles par quartiers	1037514	16/01/2019	1ere visite	RUE DE L HOTEL DE VILLE	77320	LA FERTE GAUCHER	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1057103	18/01/2019	1ere visite	AVENUE DES ALLIES	77320	LA FERTE GAUCHER	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1057102	23/01/2019	1ere visite	AVENUE DES ALLIES	77320	LA FERTE GAUCHER	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1037526	23/01/2019	1ere visite	RUE DE VERDUN	77320	LA FERTE GAUCHER	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1048127	28/01/2019	1ere visite	RUE DES PROMENADES	77320	LA FERTE GAUCHER	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1048122	04/02/2019	1ere visite	RUE DES PROMENADES	77320	LA FERTE GAUCHER	conforme
AC - Contrôles par quartiers	1057084	01/02/2019	1ere visite	AVENUE DES ALLIES	77320	LA FERTE GAUCHER	non conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1059320	08/02/2019	1ere visite	RUE DE SEZANNE	77320	LA FERTE GAUCHER	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1036249	11/02/2019	1ere visite	RUE ERNEST DELBET	77320	LA FERTE GAUCHER	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1060563	14/02/2019	1ere visite	AVENUE DES ETATS UNIS	77320	LA FERTE GAUCHER	non conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1060011	18/02/2019	1ere visite	RUE ANDRE LEFEVRE	77320	LA FERTE GAUCHER	non conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1059488	13/02/2019	1ere visite	HAMEAU DE MONTIGNY - RUE DES OLIVEAUX	77320	LA FERTE GAUCHER	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1048088	13/02/2019	1ere visite	PLACE GENERAL DU DE GAULLE - PARIS ILE DE FRANCE	77320	LA FERTE GAUCHER	non conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1060235	22/02/2019	1ere visite	AVENUE DES ALLIES	77320	LA FERTE GAUCHER	conforme
AC - Contrôles par quartiers	1060562	06/05/2019	1ere visite	AVENUE DES ETATS UNIS	77320	LA FERTE GAUCHER	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1067963	16/05/2019	1ere visite	CHEMIN DES MARAIS	77320	LA FERTE GAUCHER	conforme
AC - Contrôles par quartiers	1060544	10/05/2019	1ere visite	AVENUE DES ETATS UNIS	77320	LA FERTE GAUCHER	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1060557	10/05/2019	1ere visite	AVENUE DES ETATS UNIS	77320	LA FERTE GAUCHER	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1035492	20/05/2019	1ere visite	RUE ERNEST DELBET	77320	LA FERTE GAUCHER	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1060584	15/05/2019	1ere visite	avenue de la Gare	77320	LA FERTE GAUCHER	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1048132	23/05/2019	contre visite	RUE DES PROMENADES	77320	LA FERTE GAUCHER	conforme

Motif Dossier	Dossier GCA	Date d'enquête	Type de visite	Adresse	Code postal	Commune	Conclusion Constat d'enquête
AC - Contrôles par quartiers	1060574	15/05/2019	1ere visite	AVENUE DES ETATS UNIS -	77320	LA FERTE GAUCHER	conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1065806	22/05/2019	1ere visite	RUE DE L ALMA	77320	LA FERTE GAUCHER	non conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1065647	22/05/2019	1ere visite	RUE FERNAND VAILLANT -	77320	LA FERTE GAUCHER	conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1065916	22/05/2019	1ere visite	RUE D ORIENT	77320	LA FERTE GAUCHER	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1037519	23/05/2019	1ere visite	RUE DE L HOTEL DE VILLE	77320	LA FERTE GAUCHER	non conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1065875	22/05/2019	1ere visite	RUE DU DOCTEUR COCHOT	77320	LA FERTE GAUCHER	conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1065713	22/05/2019	1ere visite	RUE DU DOCTEUR COCHOT	77320	LA FERTE GAUCHER	non conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1065876	22/05/2019	1ere visite	RUE DU DOCTEUR COCHOT	77320	LA FERTE GAUCHER	conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1065712	22/05/2019	1ere visite	AVENUE DES ALLIES -	77320	LA FERTE GAUCHER	conforme
AC - Contrôles par quartiers	1059739	24/05/2019	1ere visite	AVENUE DES ALLIES	77320	LA FERTE GAUCHER	non conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1040355	18/11/2019	contre visite	RUE DE SAVOIE	77320	LA FERTE GAUCHER	conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1070934	02/08/2019	1ere visite	AVENUE DES ALLIES	77320	LA FERTE GAUCHER	non conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1069802	12/07/2019	1ere visite	ROUTE DE REBAIS	77320	LA FERTE GAUCHER	conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1068953	03/07/2019	1ere visite	RUE DU CHAMP GUILLARD	77320	LA FERTE GAUCHER	conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1070995	13/08/2019	1ere visite	PLACE PASTEUR	77320	LA FERTE GAUCHER	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1060554	17/07/2019	1ere visite	AVENUE DES ETATS UNIS	77320	LA FERTE GAUCHER	non conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1070995	30/08/2019	contre visite	PLACE PASTEUR	77320	LA FERTE GAUCHER	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1057101	18/11/2019	1ere visite	AVENUE DES ALLIES	77320	LA FERTE GAUCHER	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1060553	26/07/2019	1ere visite	AVENUE DES ETATS UNIS	77320	LA FERTE GAUCHER	non conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1070057	26/07/2019	1ere visite	RUE VICTOR PLESSIER	77320	LA FERTE GAUCHER	non conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1070450	01/08/2019	1ere visite	AVENUE GERARD PETITFRERE	77320	LA FERTE GAUCHER	conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1075914	17/10/2019	1ere visite	RUE DE SAVOIE	77320	LA FERTE GAUCHER	non conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1072496	11/09/2019	1ere visite	RUE JEAN JAURES	77320	LA FERTE GAUCHER	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1060563	20/09/2019	contre visite	AVENUE DES ETATS UNIS	77320	LA FERTE GAUCHER	non conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1075934	27/11/2019	1ere visite	RUE ROBERT LEGRAVEREND	77320	LA FERTE GAUCHER	conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1078360	26/11/2019	1ere visite	RUE BERTHELOT	77320	LA FERTE GAUCHER	non conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1074150	23/10/2019	1ere visite	AVENUE DES ALLIES	77320	LA FERTE GAUCHER	conforme

Motif Dossier	Dossier GCA	Date d'enquête	Type de visite	Adresse	Code postal	Commune	Conclusion Constat d'enquête
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1075782	22/11/2019	1ere visite	RUE DES OLIVEAUX	77320	LA FERTE GAUCHER	conforme
AC - Contrôles par quartiers	1078454	21/11/2019	1ere visite	RUE VICTOR PLESSIER	77320	LA FERTE GAUCHER	non conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1068325	21/06/2019	1ere visite	RUE DE SAVOIE	77320	LA FERTE GAUCHER	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1048098	19/06/2019	contre visite	RUE TRAVERSIERE	77320	LA FERTE GAUCHER	conforme
AC - Contrôles par quartiers	1036214	26/06/2019	contre visite	AVENUE DU GENERAL LECLERC	77320	LA FERTE GAUCHER	conforme
AC - Contrôles par quartiers	1070017	20/06/2019	1ere visite	RUE DU 8 MAI 1945	77320	LA FERTE GAUCHER	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1060558	12/06/2019	1ere visite	AVENUE DES ETATS UNIS	77320	LA FERTE GAUCHER	non conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1068514	17/06/2019	1ere visite	RUE DE PARIS	77320	LA FERTE GAUCHER	non conforme

6.13. L'assainissement non collectif

L'assainissement non collectif (ANC) est une technique d'épuration permettant aux habitations non raccordées au réseau public d'assainissement collectif d'assurer de manière autonome la dépollution de leurs eaux usées domestiques avant leur rejet dans le milieu naturel.

La réglementation et les usages ont évolué depuis 20 ans dans le sens d'une réduction des impacts de ces installations sur l'environnement et la salubrité publique.

La Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et la Loi sur les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 imposent un contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien des ouvrages par un diagnostic de l'ensemble des installations ANC.

L'objectif est de vérifier leur innocuité au regard de la salubrité publique et de l'environnement.

6.13.1. LE SPANC : SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'article L.2224-8 du CGCT dispose que les communes ou leurs groupements sont compétents en matière d'assainissement non collectif. La compétence organisée par ce texte se compose de plusieurs missions :

- ◆ **une mission obligatoire** : les contrôles (installations nouvelles, réhabilitées ou contrôle périodique). Il s'agit en réalité du minimum que le service doit instaurer et effectuer auprès des usagers. Ces derniers sont tenus d'accepter ce contrôle qui résulte de la loi. La marge de manoeuvre du service est finalement limitée à certaines modalités pratiques et à la fixation de la durée entre chaque contrôle périodique.
- ◆ **des missions facultatives** : l'entretien, les réhabilitations, le traitement des matières de vidange. Le service peut décider de se doter de services complémentaires non prévus par les textes, s'il existe un besoin sur le territoire qui n'est pas satisfait par le secteur privé. Il faut signaler que si le service de réhabilitation est facultatif pour la personne publique, laquelle reste libre ou non de l'instaurer, il l'est aussi pour l'utilisateur. Ainsi, l'utilisateur peut fort bien décider de faire réhabiliter ses installations par le service ou toute autre personne privée de son choix. C'est précisément cette situation qui justifie que le service adopte des pratiques respectant le droit de la concurrence en n'abusant ni de l'avantage procuré par le fait qu'il exerce le contrôle — même si c'est un avantage de fait — ni en pratiquant des tarifs déraisonnables.

6.13.2. RECENSEMENT DES INSTALLATIONS

La liste des 210 systèmes d'assainissement non collectif existants a été établie avec la Collectivité.

Rue	Nombre
Avenue des Etats Unis	6
Chemin des Noyers	1
Avenue du Général Leclerc	4
Larnière	3
Château du Boschet	2
Chemin des Marais	5
Route de Coulommiers	48
La Fréwillard	1
Rue Henri Dunand	14
Rue de la Maison Dieu	14
Rue de la Begonnière	13
Rue Champ du Charme	1
Rue Ernest Delbet	6
Rue du Prieure	1
Rue de Coutran	5
Rue du Champ de Foire	2
Route de Rebais	7
Route de Saint Martin	5
Les Granges	2
Avenue de Nancy	28
Rue d'Orient	5
Chemin des Romains	2
Rue du Huit Mai	4
Montigny	3
Rue André Maginot	1
Rue Robert Legraverend	1
Route de Choisy	1
Route de Nageot	11
Le Chanoy	3
Le Grand Taillis	3
Maison Blanche	1
Route de Provins	2
La Mazure	1
Montblin	1
Place du Général De Gaulle	3
TOTAL	210

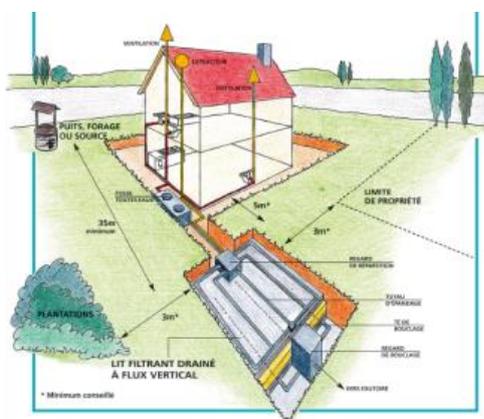
6.13.3. CONTROLES OBLIGATOIRES

Vérification des installations neuves ou réhabilitées

→ Contrôle de conception et d'implantation

Le contrôle de conception et d'implantation a pour but de vérifier que le projet d'assainissement non collectif est conforme aux arrêtés réglementaires :

- ◆ l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ,
- ◆ l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif
- ◆ l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.



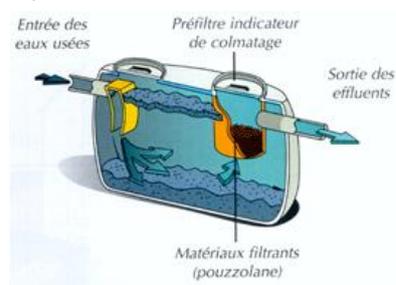
Il est réalisé sur dossier, en amont de toute construction d'habitat neuf ou de réhabilitation.

Une étude à la parcelle, fournie par le propriétaire, est souvent indispensable pour permettre au service de contrôle de vérifier le choix de la filière retenue et son implantation projetée en fonction des contraintes du site.

D'autres éléments peuvent également être utilisés pour qualifier le projet (carte de zonage, carte d'aptitude des sols, etc.).

Les principaux points à vérifier sont :

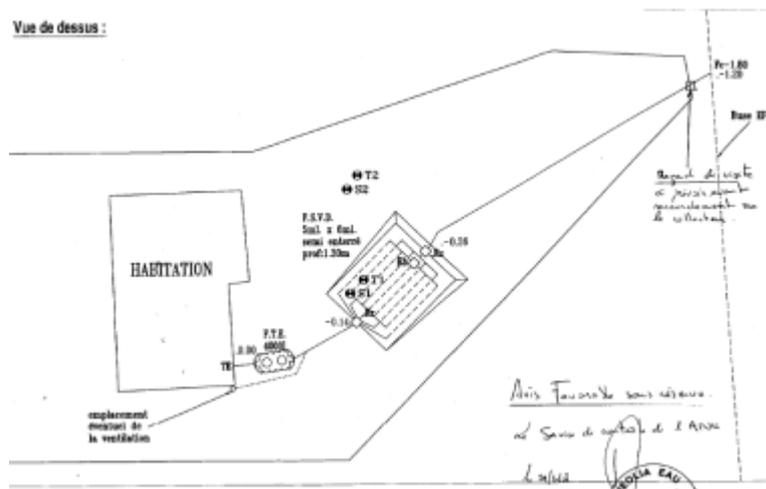
- ◆ la proposition d'un projet d'une installation complète ;
- ◆ la localisation éventuelle de l'installation en zone à enjeu environnemental ;
- ◆ la localisation éventuelle de l'installation en zone à enjeux sanitaires ;
- ◆ l'adaptation du dimensionnement de l'installation au flux de pollution à traiter, aux caractéristiques de l'immeuble à desservir et aux caractéristiques de la parcelle où elle est implantée ;
- ◆ la bonne implantation de l'installation (distance minimale de 35 mètres par rapport aux puits privés, respect des servitudes liées aux périmètres de protection des captages d'eau, distance minimale de 3 mètres des limites de propriétés (article R 111-18 du Code de l'Urbanisme), etc.
- ◆ l'adaptation des caractéristiques techniques de l'installation.



La mission de contrôle de Veolia Eau consiste donc à vérifier le respect de ces éléments, sur les bases des prescriptions fixées par l'arrêté ; l'appréciation est complétée en se référant également aux documents techniques existants (notamment le Document Technique Unifié – DTU 64.1 version 2013) et du Règlement de Service de l'Assainissement Non Collectif de la Collectivité.

Ce contrôle s'opère à l'aide d'un formulaire de contrôle de conception et d'implantation, remis à toute personne construisant ou réhabilitant une installation d'assainissement non collectif, et comportant :

- Une liste de pièces à fournir par le propriétaire,



Exemple de plan vérifié lors du contrôle de conception

- Un questionnaire descriptif du projet permettant de rendre un avis (Favorable, Favorable avec prescriptions, Défavorable).

Suite aux nouveaux arrêtés qui sont parus le 7 septembre 2009, des filières d'assainissement non collectif non définie dans la réglementation peuvent faire l'objet d'agrément par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé.

Les agréments sont publiés au Journal Officiel (les agréments et guides d'utilisations sont accessibles sur le portail internet de l'assainissement non collectif du ministère de l'écologie et du développement durable et du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé).

Au cours de l'année 2019, 1 dossier de demande d'autorisation pour l'installation d'une filière d'assainissement non collectif a été étudié par nos services.

Motif Dossier	Dossier GCA	Date d'enquête	Type de l'étude	Adresse	CP	Commune	Avis
Conception	1079504	02/12/2019	1ere etude	RUE DE LA PETITE VIGNE	77320	LA FERTE GAUCHER	Avis favorable

→ Contrôle de la réalisation des travaux

Le contrôle de bonne exécution des travaux a pour but de vérifier que les éléments retenus par le propriétaire et acceptés par le Service Public d'Assainissement Non Collectif lors du contrôle de conception et d'implantation sont bien respectés lors de la réalisation du dispositif d'assainissement.

La mission consiste donc :

- à apprécier la conformité entre le projet du propriétaire validé au préalable et la réalisation effective de l'installation, ainsi qu'à vérifier la qualité de la réalisation ;



Vérification de la collecte des effluents et mesure de l'horizontalité sur un regard de visite

- ◆ à recueillir une description de l'installation (composée d'un plan de récolement fourni par l'entreprise réalisant les travaux) qui est utilisée par la suite lors du contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien.

Une visite sur site est donc nécessaire, en fin de travaux avant remblaiement du dispositif, pour évaluer la conformité technique et la qualité de la réalisation des ouvrages.

- ◆ Un formulaire d'enquête est rempli lors de chaque visite.



Comme pour les contrôles des installations existantes, il s'agira au travers des visites, non seulement de valider ou non les travaux par rapport au projet de conception, mais également d'informer et de sensibiliser les usagers quant aux bonnes pratiques en matière d'utilisation et d'entretien de leurs dispositifs nouvellement construits.

A l'issue de la visite, nous établissons un rapport qui précise notre avis sur l'installation.

- ◆ Les principaux points à vérifier sont notamment :
- ◆ la réalisation des travaux conformément aux indications du rapport d'examen de conception établi par le SPANC ;
- ◆ l'existence d'une installation complète ;
- ◆ l'adaptation du dimensionnement de l'installation ;
- ◆ l'absence de dysfonctionnement majeur sur l'installation ;
- ◆ la bonne implantation de l'installation (distance minimale de 35 mètres par rapport aux puits privés, respect des servitudes liées aux périmètres de protection des captages d'eau, etc.) ;
- ◆ l'adaptation des caractéristiques techniques de l'installation, conformément à l'article 5 de l'arrêté relatif aux prescriptions techniques ;
- ◆ le respect des conditions de mise en oeuvre des dispositifs de l'installation (règles de l'art ou avis relatif à l'agrément publié au journal officiel) ;
- ◆ la collecte de l'ensemble des eaux usées pour lesquelles l'installation est prévue, à l'exclusion de toutes les autres eaux (notamment les eaux pluviales et les eaux de vidange de piscines) ;
- ◆ le bon écoulement des eaux usées collectées jusqu'au dispositif de traitement et si possible jusqu'à leur évacuation, l'absence d'eau stagnante en surface et l'absence d'écoulement superficiel et de ruissellement vers des terrains voisins ;

- ◆ l'état de fonctionnement des dispositifs et, lorsque cela est pertinent, son entretien régulier sur la base des documents attestant de celui-ci conformément aux conditions d'emploi mentionnées par le fabricant (guide d'utilisation, fiches techniques) ;
- ◆ le curage des canalisations (hors épandage souterrain) et des dispositifs le cas échéant ;
- ◆ l'accessibilité et le dégagement des regards ;
- ◆ l'état des dispositifs : défauts liés à l'usure (fissures, corrosion, déformation).



Situation de l'installation d'assainissement non collectif avant le contrôle de bonne réalisation.



Autres exemple d'installation d'ANC avant et après remblai

2 demandes de contrôle de bonne exécution des travaux nous ont été adressées en 2019 dans le cadre de réhabilitation de l'existant ou de construction neuve.

Motif Dossier	Dossier GCA	Date d'enquête	Adresse ANC	CP	Commune	Avis du technicien
Réalisation	1060946	04/03/2019	CHEMIN PARE	77320	LA FERTE GAUCHER	Avis défavorable
Réalisation	1063059	07/03/2019	CHEMIN PARE	77320	LA FERTE GAUCHER	Avis défavorable

Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes

→ Objectif

L'objectif de ce premier contrôle, ou diagnostic, est d'établir un état des lieux des installations d'assainissement autonome sur le territoire de la commune.

Il s'agit de connaître l'état physique et le fonctionnement de chacune des installations, et d'identifier celles qui sont à l'origine de problèmes de salubrité publique, de pollution ou de troubles du voisinage.

Pour le bon déroulement de l'étude et afin que la qualité des rapports de visites soit conforme aux attentes de la collectivité, il nous semble nécessaire de disposer de plans cadastraux avant la réalisation des diagnostics.

→ Diagnostic des Installations

Chaque usager reçoit une lettre d'information nominative. Ce courrier précise les motifs de la visite et précisera une date et une heure de rendez-vous planifié au moins quinze jours après l'envoi du courrier.

Les usagers ont la possibilité de déplacer le rendez-vous en cas d'indisponibilité en contactant le Centre Service Client de Veolia Eau ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 19 h00 et le samedi matin.

Le courrier envoyé précise également les documents à réunir en prévision du contrôle (si possible : plans d'implantation des ouvrages, factures de vidange, ou tout document pouvant permettre un diagnostic plus précis de l'installation).

Dans le cas où l'utilisateur est injoignable par téléphone, n'appelle pas pour prendre rendez-vous et est absent lors des visites programmées, une relance par courrier avec un avis de visite est effectuée. Si nécessaire, le service clientèle de l'Agence effectue une deuxième relance en indiquant une date de passage du technicien par courrier ou par téléphone. En cas d'échec des relances, le dossier est alors transmis à la Collectivité.

Les usagers seront en outre informés qu'ils doivent obligatoirement être présents ou représentés lors de la visite de diagnostic.

→ Réalisation du contrôle

Les éléments décrivant l'installation et les points suivants seront examinés :

- ◆ Existence, localisation et description de la filière (collecte, prétraitement, dispersion, rejet des effluents).
- ◆ Dimensionnement adapté (volume des ouvrages, surfaces, longueurs des éléments de traitement).
- ◆ Respect d'une distance minimale de 35 m par rapport à tout captage d'eau utilisée pour la consommation humaine.

- ◆ Implantation hors d'un périmètre de protection rapproché ou immédiat d'un captage d'eau utilisée pour la consommation humaine.
- ◆ Collecte de l'ensemble des eaux usées produites par la propriété desservie par l'installation, à l'exclusion de toute autre (eaux pluviales ou autres habitations).
- ◆ Recensement des sorties d'eaux de l'habitation.
- ◆ Ventilation des ouvrages.
- ◆ Accessibilité de l'installation en général, des tampons et regards.
- ◆ Fonctionnement, estimation de la performance.
- ◆ Etat des ouvrages (fissures, corrosion du béton...).
- ◆ Bon écoulement des effluents tout au long de la filière.
- ◆ Niveau des boues, graisses, flottants.
- ◆ Etat du préfiltre ou du décoloïdeur.
- ◆ Etat, dimensionnement du dégraisseur le cas échéant.
- ◆ Fréquence et nature des vidanges.
- ◆ Nuisances éventuelles.
- ◆ Aptitude du sol au traitement.
- ◆ Présence d'un exutoire pour évacuer les eaux traitées.

Les contraintes (arbres, parterres, etc....) sont décrites le cas échéant dans les commentaires du rapport, ils ne figurent pas sur le plan qui est un descriptif des installations d'assainissement non collectif.

Les caractéristiques des ouvrages (volume, diamètre des canalisations et matériau), figureront dans le rapport pour autant que ces informations sont fournies par le client ou vérifiables sur le terrain lors du contrôle. Les ventilations ainsi que les gouttières et siphons de cour seront portés sur le plan descriptif.

Les plans sont en couleur.

→ *Compte rendu de la visite*



Pour chaque diagnostic, un **formulaire d'enquête** sera rempli directement **sur tablette PC**.

Un **schéma**, où seront reportés les éléments constitutifs de l'installation et de son environnement, sera réalisé en complément du formulaire d'enquête.

Une attention particulière sera apportée à **l'information donnée directement à l'utilisateur** sur l'état de son installation, en lui rappelant les conseils et obligations concernant sa filière de traitement.

En effet, les visites doivent non seulement permettre d'établir un diagnostic des installations existantes mais également de **sensibiliser les usagers** à la problématique de l'assainissement non collectif (impacts environnementaux et sanitaires, entretien périodique, etc.).

→ Analyse des données de l'installation

A partir des données recueillies, nous jugeons de l'état de fonctionnement des équipements d'assainissement non collectif en utilisant la grille d'évaluation conformément à la réglementation.

La conformité sera jugée selon le tableau suivant, extrait de l'arrêté du 27 avril 2012 :

PROBLÈMES CONSTATÉS SUR L'INSTALLATION	ZONE À ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX		
	NON	OUI	
		Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux
Absence d'installation	Non respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique		
	<ul style="list-style-type: none"> Mise en demeure de réaliser une installation conforme Travaux à réaliser dans les meilleurs délais 		
<ul style="list-style-type: none"> Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution 	Installation non conforme - danger pour la santé des personnes		
	<ul style="list-style-type: none"> Travaux obligatoires dans un délai maximum de 4 ans Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente 		
<ul style="list-style-type: none"> Installation incomplète Installation significativement sous-dimensionnée Installation présentant des dysfonctionnements majeurs 	Installation non conforme	Installation non conforme - danger pour la santé des personnes	Installation non conforme - risque environnemental avéré
	<ul style="list-style-type: none"> Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente 	<ul style="list-style-type: none"> Travaux obligatoires dans un délai maximum de 4 ans Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente 	
<ul style="list-style-type: none"> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs 	<ul style="list-style-type: none"> Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation 		

Une **liste détaillée des anomalies** sera jointe au rapport technique et, des **préconisations** seront faites portant sur l'accessibilité, l'entretien, la nécessité de faire des travaux mineurs ou d'effectuer une réhabilitation, etc.

Le rapport mentionnera la **date de la dernière vidange**, la destination des matières vidangées et la nature du justificatif selon les informations présentées par l'utilisateur.

→ contrôles au moment des ventes

1) La règle :

Le diagnostic de l'assainissement non collectif figure au nombre des diagnostics devant être annexés à l'acte de vente et ce depuis le 1er janvier 2011 (En application de loi du 30 décembre 2006 relative à l'eau et aux milieux aquatiques, complétée par la loi dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010). Différents textes, repris ci-après, régissent cette obligation.

2) Détail des textes :

L'article L. 2224-8-III du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit notamment que :

« Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif...

Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder dix ans. Elles peuvent assurer, avec l'accord écrit du propriétaire, l'entretien, les travaux de réalisation et les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrits dans le document de contrôle. »

L'article L.1331-11-1 du Code de la santé publique (CSP) prévoit quant à lui que :

« Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation on raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au titre II de l'article L.1331-1-1 du présent code et daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente est joint au dossier de diagnostic technique prévu aux articles L.271-4 et L.271-5 du Code de la construction et de l'habitation.

Si le contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au titre II de l'article L. 1331-1-1 du présent code est daté de plus de trois ans ou inexistant, sa réalisation est à la charge du vendeur. »

L'article L. 271-4 du Code de la construction et de la Habitation dispose :

« En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente, ou à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente.

Le dossier de diagnostic comprend : .. 8e Le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif mentionné à l'article L. 1331-11-1 du Code de la santé publique...

En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente ».

→ Accès aux propriétés privées

Les agents Veolia Eau ont la qualité d'agents du service d'assainissement au titre de l'article L.1331-11 du Code de la Santé Publique.

La Collectivité habilite les agents de Veolia Eau à accéder aux propriétés privées, dans les conditions prévues par la réglementation, pour l'exercice des missions décrites à la présente convention.

Les agents seront munis d'un document attestant de leur identité et fonction.

En cas d'impossibilité de réalisation des contrôles pour des raisons indépendantes de la volonté de Veolia Eau, notamment en cas de refus du propriétaire ou de l'occupant de laisser pénétrer dans la propriété l'agent Veolia Eau, celui-ci notifiera à la Collectivité ses difficultés, à charge pour elle de constater ou faire constater l'infraction.

Cette dernière pourra demander un nouveau passage à Veolia Eau lorsque le libre accès aux installations sera rétabli. Ce passage sera considéré comme une nouvelle visite, indépendamment de la ou des visite(s) précédente(s).

→ Responsabilités

La responsabilité civile de Veolia Eau s'exerce pour les interventions qu'il effectue dans le cadre de la présente Convention.

Les conditions d'utilisation des installations d'assainissement non collectif, ainsi que leur entretien régulier étant primordiaux pour leur longévité et leur bon fonctionnement, l'établissement des attestations de

conformité ne pourra avoir pour effet de rendre Veolia Eau responsable des conséquences résultant d'avaries ou d'un mauvais fonctionnement des ouvrages contrôlés.

La responsabilité de Veolia Eau ne saurait être recherchée au-delà des informations portées sur le permis de construire, notamment en matière d'obligations légales et de respect des règles de l'art concernant la réalisation des ouvrages d'assainissement non collectif (étanchéité, ferrailage, qualité du béton ...).

Le Veolia Eau assure le contrôle des installations, mais en aucun cas, il n'en sera ou ne pourra être réputée « gardien » au sens de l'article 1384 du Code Civil.

Contrôles réalisés en 2019

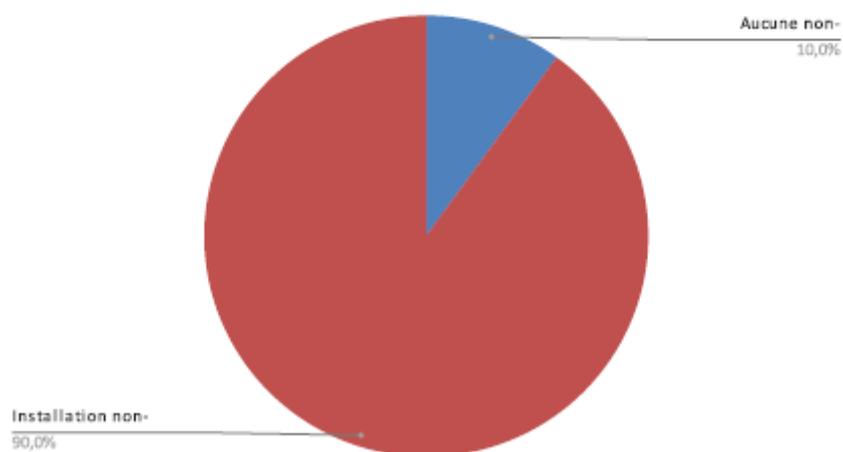
Au cours de l'année 2019, 10 visites de contrôles de bon fonctionnement ont été effectuées à la demande des usagers.

Liste ci-après.

Motif Dossier	Nombre de Commune
Campagne-Diagnostic installations existantes	3
Vente-Diagnostic installations existantes	7
Total général	10

Nombre de Conclusion ou Note Totale		ANNEE	
Grille utilisée	Conclusion ou Note Totale	2019	Total général
ARRÊTÉ ANC 2012	Aucune non-conformités S.R.	1	1
	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)	9	9
Total pour ARRÊTÉ ANC 2012		10	10

2019



Il en résulte que 0% des installations contrôlées doivent faire l'objet de travaux dans les plus brefs délais par absence total de traitement.

90% des installations contrôlées ne nécessitent pas de travaux même en étant non conformes (Délai hors vente).

0% devront réaliser des travaux sous 4 ans à cause de risques sanitaires (Délai hors vente).

Enfin, 1% des installations ne présentait pas de non-conformité le jour de notre visite.

Motif Dossier	Dossier GCA	Date d'enquête	Adresse	CP	Commune	Conclusion ou Note Totale
Campagne-Diagnostic installations existantes	1057683	10/01/2019	ROUTE DE COULOMMIERS	77320	LA FERTE GAUCHER	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Vente-Diagnostic installations existantes	1071297	07/08/2019	RUE DE LA PETITE VIGNE	77320	LA FERTE GAUCHER	Aucune non-conformités S.R.
Vente-Diagnostic installations existantes	1063385	03/04/2019	RUE DE LA PETITE VIGNE	77320	LA FERTE GAUCHER	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	1065567	09/04/2019	ROUTE DE NAGEOT	77320	LA FERTE GAUCHER	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Vente-Diagnostic installations existantes	1064011	08/04/2019	ROUTE DE COULOMMIERS	77320	LA FERTE GAUCHER	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	803755	08/04/2019	AVENUE DE NANCY	77320	LA FERTE GAUCHER	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Vente-Diagnostic installations existantes	1070670	04/07/2019	ROUTE DE COULOMMIERS	77320	LA FERTE GAUCHER	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Vente-Diagnostic installations existantes	1073971	02/09/2019	ROUTE DE COULOMMIERS	77320	LA FERTE GAUCHER	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Vente-Diagnostic installations existantes	1076182	02/10/2019	RUE DE LA MAISON DIEU	77320	LA FERTE GAUCHER	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Vente-Diagnostic installations existantes	1077614	06/11/2019	CHEMIN DES NOYERS	77320	LA FERTE GAUCHER	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)

6.13.4. SYNTHÈSE GLOBALE DES CONTRÔLES EFFECTUÉS

contrôles des anc neufs ou réhabilités

Depuis 2008, 10 études de dossier de conception et de contrôles de réalisation ont été réalisées par nos services sur le territoire de la Ferté Gaucher.

Les résultats suivants sont la preuve que ces contrôles sont indispensables, puisque certaines études n'ont pu être validées.

Motif Dossier	Nombre de Motif Dossier
Conception	6
Total général	6

Avis	Nombre de Avis
Avis défavorable	4
Avis favorable	2
Total général	6

Motif Dossier	Date d'enquête	Adresse	CP	Commune	Avis
Conception	11/30/2012	RUE DE LA PETITE VIGNE	77320	LA FERTE GAUCHER	Avis défavorable
Conception	2/24/2012	RUE DE LA MAISON DIEU	77320	LA FERTE GAUCHER	Avis défavorable
Conception	26/12/2013	RUE DE LA PETITE VIGNE	77320	LA FERTE GAUCHER	Avis défavorable
Conception	26/12/2013	RUE DE LA PETITE VIGNE	77320	LA FERTE GAUCHER	Avis défavorable
Conception	6/6/2017	CHEMIN PARE	77320	LA FERTE GAUCHER	Avis favorable
Conception	02/12/2019	RUE DE LA PETITE VIGNE	77320	LA FERTE GAUCHER	Avis favorable

Motif Dossier	Nombre de Motif Dossier
Réalisation	4
Total général	4

Avis du technicien	Nombre de Avis du technicien
Avis défavorable	2
Avis favorable	1
Avis favorable avec réserve	1
Total général	4

Motif Dossier	Dossier GCA	Date d'enquête	Adresse ANC	CP	Commune	Avis du technicien
Réalisation	833490	3/14/2012	RUE DE LA MAISON DIEU	77320	LA FERTE GAUCHER	Avis favorable avec réserve
Réalisation	926532	4/25/2014	RUE DE LA PETITE VIGNE	77320	LA FERTE GAUCHER	Avis favorable
Réalisation	1060946	04/03/2019	CHEMIN PARE	77320	LA FERTE GAUCHER	Avis défavorable
Réalisation	1063059	07/03/2019	CHEMIN PARE	77320	LA FERTE GAUCHER	Avis défavorable

contrôles DE DIAGNOSTICS des installations existantes

→ Taux de réalisation des contrôles des installations

La Collectivité a donné son accord pour lancer l'ensemble des contrôles.

A ce jour, 110 installations d'assainissement non collectif ont fait l'objet d'un contrôle diagnostique de bon fonctionnement sur 210 recensées soit 52%.

Année	Total
2008	1
2009	1
2010	3
2011	6
2012	7
2013	4
2014	5
2015	7
2016	47
2017	3
2018	16
2019	10
Total général	110

→ Taux de conformité des installations

Grille utilisée	Conclusion ou Note Totale	Nombre de Conclusion ou Note Totale
ARRÊTÉ ANC 2012	Absence d'installation	4
	Aucune non-conformités A.R.	1
	Aucune non-conformités S.R.	10
	Installation non-conforme - Travaux < 4 ans	3
	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)	70
Total pour ARRÊTÉ ANC 2012		88
Loire Bretagne Fontenailles	Pas de priorité	1
Total pour Loire Bretagne Fontenailles		1
Typologie Loire - Bretagne	Pas de priorité	8
	Priorité 2	11
Total pour Typologie Loire - Bretagne		19
Typologie Loire Bretagne	Pas de priorité	1
Total pour Typologie Loire Bretagne		1
Typologie Loire_Bretagne	Priorité 2	1
Total pour Typologie Loire_Bretagne		1
Total général		110

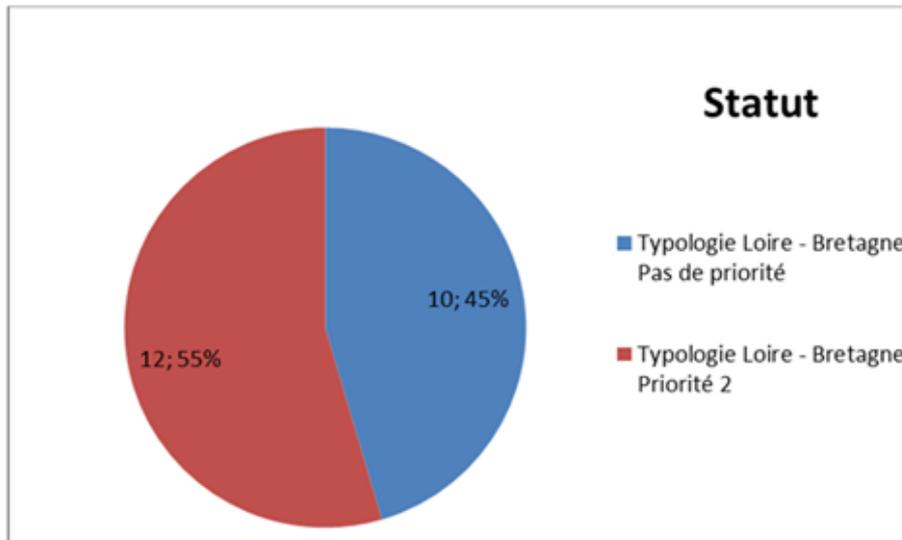
GRILLE TYPOLOGIE LOIRE BRETAGNE

L'avis de conformité donné lors du Diagnostic des dispositifs d'assainissement existants, est hiérarchisé selon le degré de la non-conformité justifiée dans chacun des rapports destinés au client.

L'agence de l'eau a établi les critères suivants pour identifier les priorités en matière de mise en conformité :

GRILLE DE NOTATION		
Dispositif	0	Complet : le dispositif possède tous les éléments requis pour fonctionner
	1	Non contrôlable : Aucune accessibilité des ouvrages
	2	Inexistant ou inconnu : le prétraitement et le traitement sont absents du dispositif ou le dispositif n'a pas tous les éléments requis pour fonctionner et/ou il existe des branchements autres que les eaux usées
Fonctionnement	0	Satisfaisant : dispositif fonctionnant correctement
	1	Inconnu ou aléatoire : le dispositif constitue une gêne de gêne pour l'utilisateur ou ne permet pas un traitement efficace des effluents
	2	Nuisances : dispositif constituant une gêne importante pour le voisinage (plaintes)
Impact sur le milieu	0	Nul : les eaux usées rejetées au milieu naturel sont sans effet sur l'exutoire
	1	Faible : les eaux rejetées au milieu naturel polluent l'exutoire épisodiquement (ou pollution non démontrée)
	2	Elevé : les eaux usées rejetées au milieu naturel polluent l'exutoire
Risques sanitaires	0	Nuls : dispositif rejetant dans un lieu n'entraînant aucun risque sanitaire
	1	Faibles : dispositif rejetant dans le milieu superficiel (fossé...)
	2	Elevés : dispositif rejetant dans une zone à risque (périmètre de protection, baignade, puits...)
Densité de l'habitat	0	Faible (habitat isolé)
	1	Moyenne (Hameau comprenant 5 à 9 maisons avec distance moyenne entre chaque maison de plus de 30 m)
	2	Forte (Hameau d'au moins 10 maisons avec distance moyenne entre chaque maison de moins de 30 m)
Conclusion		Installation en bon état de fonctionnement (pas de priorité 0) - Dispositif complet, réhabilitation non indispensable (note de 0 à 3)
		Installation incomplète et inadaptée avec pollution épisodique (priorité 2) – Dispositif nécessitant des aménagements, réhabilitation à prévoir (note de 3 à 7)
		Installation incomplète et inadaptée avec rejet polluant (priorité 1) – Dispositif dont la réhabilitation est urgente (note de 8 à 10)

Statut	Nombre de PRIORITE_FINALE
Typologie Loire - Bretagne	
Pas de priorité	10
Priorité 2	12
Total général	22



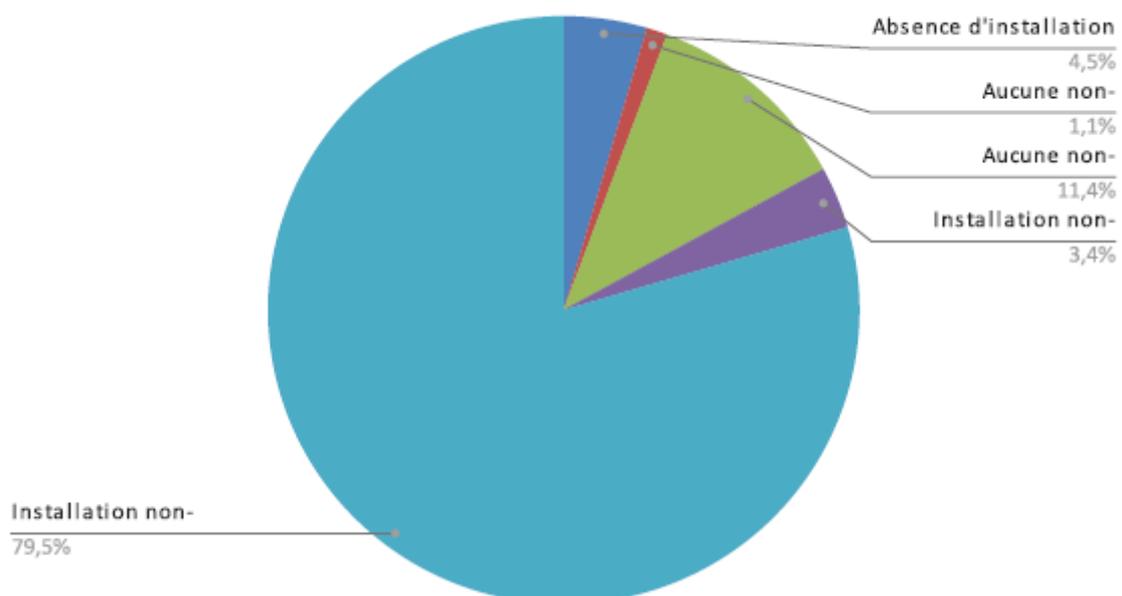
GRILLE ARRETES 2012

L'évolution de la réglementation a introduit une obligation de mise en conformité des installations non-conformes dans la mesure où est provoqué un risque pour la santé des personnes ou qu'elles se situent dans une zone à enjeux sanitaire ou environnemental.

Voir paragraphe précédent.

Grille utilisée	Conclusion ou Note Totale	
ARRÊTÉ ANC 2012	Absence d'installation	4
	Aucune non-conformités A.R.	1
	Aucune non-conformités S.R.	10
	Installation non-conforme - Travaux < 4 ans	3
	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)	70
Total pour ARRÊTÉ ANC 2012		88
Total général		88

2019



Il en résulte que 4.5% des installations contrôlées doivent faire l'objet de travaux dans les plus brefs délais par absence total de traitement.

79.5% des installations contrôlées ne nécessitent pas de travaux même en étant non conformes (Délai hors vente).

3.4% devront réaliser des travaux sous 4 ans à cause de risques sanitaires (Délai hors vente).

Enfin, 12.5% des installations ne présentent pas de non-conformité le jour de notre visite.

Motif Dossier	Dossier GCA	Date d'enquête	Adresse	CP	Commune	Conclusion ou Note Totale
Campagne-Diagnostic installations existantes	711783	28/04/2008	ROUTE DE CHOISY	77320	LA FERTE GAUCHER	Pas de priorité
Campagne-Diagnostic installations existantes	718240	19/06/2009	RUE DE LA MAISON DIEU	77320	LA FERTE GAUCHER	Priorité 2
Campagne-Diagnostic installations existantes	739819	15/01/2010	RUE DE LA PETITE VIGNE	77320	LA FERTE GAUCHER	Pas de priorité
Campagne-Diagnostic installations existantes	749738	01/04/2010	RUE DE LA PETITE VIGNE	77320	LA FERTE GAUCHER	Pas de priorité
Campagne-Diagnostic installations existantes	753463	11/05/2010	RUE DES CHARMES	77320	LA FERTE GAUCHER	Pas de priorité
Campagne-Diagnostic installations existantes	794542	10/05/2011	CHEMIN DE PARE	77320	LA FERTE GAUCHER	Pas de priorité
Vente-Diagnostic installations existantes	828470	26/05/2011	RUE DE LA MAISON DIEU	77320	LA FERTE GAUCHER	Priorité 2
Campagne-Diagnostic installations existantes	809461	09/09/2011	ROUTE DE COULOMMIERS	77320	LA FERTE GAUCHER	Priorité 2
Vente-Diagnostic installations existantes	817567	25/11/2011	LA FREVILLARD	77320	LA FERTE GAUCHER	Priorité 2
Vente-Diagnostic installations existantes	817220	08/11/2011	AVENUE DE NANCY	77320	LA FERTE GAUCHER	Pas de priorité
Vente-Diagnostic installations existantes	822743	20/12/2011	ROUTE DE COULOMMIERS	77320	LA FERTE GAUCHER	Priorité 2
Vente-Diagnostic installations existantes	836809	03/04/2012	AVENUE DE NANCY	77320	LA FERTE GAUCHER	Pas de priorité
Vente-Diagnostic installations existantes	839794	17/04/2012	ROUTE DE REBAIS	77320	LA FERTE GAUCHER	Priorité 2
Vente-Diagnostic installations existantes	839144	20/04/2012	RUE DE LA PETITE VIGNE	77320	LA FERTE GAUCHER	Pas de priorité
Vente-Diagnostic installations existantes	842046	15/05/2012	LA FREVILLARD	77320	LA FERTE GAUCHER	Priorité 2
Vente-Diagnostic installations existantes	850922	27/07/2012	AVENUE DES Etats-Unis	77320	LA FERTE GAUCHER	Priorité 2
Campagne-Diagnostic installations existantes	778984	07/09/2012	LA FREVILLARD	77320	LA FERTE GAUCHER	Priorité 2
Vente-Diagnostic installations existantes	860477	09/10/2012	ROUTE DE COULOMMIERS	77320	LA FERTE GAUCHER	Priorité 2
Campagne-Diagnostic installations existantes	870742	29/03/2013	POLE DE LOISIR MECANIQUE AEROSPHALTE	77320	LA FERTE GAUCHER	Pas de priorité
Campagne-Diagnostic installations existantes	870743	29/03/2013	POLE DE LOISIR MECANIQUE AEROSPHALTE	77320	LA FERTE GAUCHER	Pas de priorité

Motif Dossier	Dossier GCA	Date d'enquête	Adresse	CP	Commune	Conclusion ou Note Totale
Vente-Diagnostic installations existantes	882972	05/04/2013		77320	LA FERTE GAUCHER	Priorité 2
Vente-Diagnostic installations existantes	967563	28/08/2015	ROUTE DE COULOMMIERS	77320	LA FERTE GAUCHER	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	999318	27/10/2016	ROUTE DE COULOMMIERS	77320	LA FERTE GAUCHER	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	999296	27/10/2016	ROUTE DE COULOMMIERS	77320	LA FERTE GAUCHER	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Vente-Diagnostic installations existantes	899650	26/07/2013	RUE DE LA MAISON DIEU	77320	LA FERTE GAUCHER	Priorité 2
Vente-Diagnostic installations existantes	922038	24/03/2014	ROUTE DE NAGEOT	77320	LA FERTE GAUCHER	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Vente-Diagnostic installations existantes	923713	01/04/2014	ROUTE DE COULOMMIERS	77320	LA FERTE GAUCHER	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Vente-Diagnostic installations existantes	935059	08/08/2014	ROUTE DE NAGEOT	77320	LA FERTE GAUCHER	Aucune non-conformités S.R.
Vente-Diagnostic installations existantes	941243	16/10/2014	LA FOULONNERIE	77320	LA FERTE GAUCHER	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Vente-Diagnostic installations existantes	942577	13/11/2014	ROUTE DE COULOMMIERS	77320	LA FERTE GAUCHER	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Vente-Diagnostic installations existantes	947790	08/01/2015	RUE DE LA PETITE VIGNE	77320	LA FERTE GAUCHER	Aucune non-conformités S.R.
Vente-Diagnostic installations existantes	961978	07/07/2015	LA FREVILLARD	77320	LA FERTE GAUCHER	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Vente-Diagnostic installations existantes	963371	09/07/2015	LA FREVILLARD	77320	LA FERTE GAUCHER	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Vente-Diagnostic installations existantes	966439	22/09/2015	RUE DE COUTRAN	77320	LA FERTE GAUCHER	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Vente-Diagnostic installations existantes	968151	13/10/2015	RUE DU POITOU	77320	LA FERTE GAUCHER	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Vente-Diagnostic installations existantes	982185	01/03/2016	RUE DE LA PETITE VIGNE	77320	LA FERTE GAUCHER	Aucune non-conformités S.R.
Campagne-Diagnostic installations existantes	984523	17/03/2016	ROUTE DE COULOMMIERS	77320	LA FERTE GAUCHER	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	984528	24/03/2016	ROUTE DE COULOMMIERS	77320	LA FERTE GAUCHER	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	984521	24/03/2016	ROUTE DE COULOMMIERS	77320	LA FERTE GAUCHER	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)

Motif Dossier	Dossier GCA	Date d'enquête	Adresse	CP	Commune	Conclusion ou Note Totale
Campagne-Diagnostic installations existantes	984518	24/03/2016	ROUTE DE COULOMMIERS	77320	LA FERTE GAUCHER	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	984526	24/03/2016	ROUTE DE COULOMMIERS	77320	LA FERTE GAUCHER	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	984517	29/03/2016	ROUTE DE COULOMMIERS	77320	LA FERTE GAUCHER	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	984524	29/03/2016	ROUTE DE COULOMMIERS	77320	LA FERTE GAUCHER	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	985922	05/04/2016	CHEMIN DES NOYERS	77320	LA FERTE GAUCHER	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	984525	07/04/2016	ROUTE DE COULOMMIERS	77320	LA FERTE GAUCHER	Installation non-conforme - Travaux < 4 ans
Campagne-Diagnostic installations existantes	985919	12/04/2016	AVENUE DES ETATS UNIS	77320	LA FERTE GAUCHER	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	985920	12/04/2016	AVENUE DES ETATS UNIS	77320	LA FERTE GAUCHER	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	985918	21/04/2016	AVENUE DES ETATS UNIS	77320	LA FERTE GAUCHER	Installation non-conforme - Travaux < 4 ans
Campagne-Diagnostic installations existantes	987559	26/04/2016	RUE DE LA MAISON DIEU	77320	LA FERTE GAUCHER	Aucune non-conformités S.R.
Campagne-Diagnostic installations existantes	987553	02/05/2016	RUE DE LA MAISON DIEU	77320	LA FERTE GAUCHER	Aucune non-conformités S.R.
Campagne-Diagnostic installations existantes	985917	10/05/2016	AVENUE DES ETATS UNIS	77320	LA FERTE GAUCHER	Installation non-conforme - Travaux < 4 ans
Vente-Diagnostic installations existantes	989123	10/05/2016	RUE HANRI DUNANT	77320	LA FERTE GAUCHER	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Vente-Diagnostic installations existantes	989230	12/05/2016	RUE DU LAVOIR	77320	LA FERTE GAUCHER	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	987548	12/05/2016	RUE DE LA MAISON DIEU	77320	LA FERTE GAUCHER	Absence d'installation
Campagne-Diagnostic installations existantes	987542	12/05/2016	RUE DE LA MAISON DIEU	77320	LA FERTE GAUCHER	Aucune non-conformités S.R.
Campagne-Diagnostic installations existantes	987556	12/05/2016	RUE DE LA MAISON DIEU	77320	LA FERTE GAUCHER	Absence d'installation
Campagne-Diagnostic installations existantes	987545	12/05/2016	RUE DE LA MAISON DIEU	77320	LA FERTE GAUCHER	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	987547	12/05/2016	RUE DE LA MAISON DIEU	77320	LA FERTE GAUCHER	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	987543	17/05/2016	RUE DE LA MAISON DIEU	77320	LA FERTE GAUCHER	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)

Motif Dossier	Dossier GCA	Date d'enquête	Adresse	CP	Commune	Conclusion ou Note Totale
Campagne-Diagnostic installations existantes	985916	19/05/2016	AVENUE DES ETATS UNIS	77320	LA FERTE GAUCHER	Absence d'installation
Campagne-Diagnostic installations existantes	987541	24/05/2016	RUE DE LA MAISON DIEU	77320	LA FERTE GAUCHER	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	987546	26/05/2016	RUE DE LA MAISON DIEU	77320	LA FERTE GAUCHER	Absence d'installation
Campagne-Diagnostic installations existantes	987549	26/05/2016	RUE DE LA MAISON DIEU	77320	LA FERTE GAUCHER	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	987552	14/06/2016	RUE DE LA MAISON DIEU	77320	LA FERTE GAUCHER	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	992060	30/06/2016	CHEMIN DES MARAIS	77320	LA FERTE GAUCHER	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Vente-Diagnostic installations existantes	995085	19/07/2016	RUE DE LA PETITE VIGNE	77320	LA FERTE GAUCHER	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Vente-Diagnostic installations existantes	995737	04/08/2016	RUE DE LA PETITE VIGNE	77320	LA FERTE GAUCHER	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	995495	04/08/2016	RUE HENRI DUNANT	77320	LA FERTE GAUCHER	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	995491	05/08/2016	RUE HENRI DUNANT	77320	LA FERTE GAUCHER	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	995496	09/08/2016	RUE HENRI DUNANT	77320	LA FERTE GAUCHER	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	995492	30/08/2016	RUE HENRI DUNANT	77320	LA FERTE GAUCHER	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	995493	30/08/2016	RUE HENRI DUNANT	77320	LA FERTE GAUCHER	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Vente-Diagnostic installations existantes	882972	13/09/2016	LE BUISSON A MAITRE THOMAS	77320	LA FERTE GAUCHER	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	995500	13/09/2016	RUE HENRI DUNANT	77320	LA FERTE GAUCHER	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	992062	27/09/2016	RUE DES MARAIS	77320	LA FERTE GAUCHER	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	995501	27/09/2016	RUE HENRI DUNANT	77320	LA FERTE GAUCHER	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	999311	13/10/2016	ROUTE DE COULOMMIERS	77320	LA FERTE GAUCHER	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)

Motif Dossier	Dossier GCA	Date d'enquête	Adresse	CP	Commune	Conclusion ou Note Totale
Campagne-Diagnostic installations existantes	999315	25/10/2016	ROUTE DE COULOMMIERS	77320	LA FERTE GAUCHER	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	999300	25/11/2016	ROUTE DE COULOMMIERS	77320	LA FERTE GAUCHER	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Vente-Diagnostic installations existantes	976402	12/01/2016	ROUTE DE COULOMMIERS	77320	LA FERTE GAUCHER	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Vente-Diagnostic installations existantes	976177	09/12/2015	RUE DE LA PETITE VIGNE	77320	LA FERTE GAUCHER	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	1027770	30/08/2017	ROUTE DE REBAIS	77320	LA FERTE GAUCHER	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	1024626	07/07/2017	ROUTE DE REBAIS	77320	LA FERTE GAUCHER	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	1023591	08/08/2017	ROUTE DE REBAIS	77320	LA FERTE GAUCHER	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Vente-Diagnostic installations existantes	1041341	26/01/2018	LA FREVILLARD	77320	LA FERTE GAUCHER	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Vente-Diagnostic installations existantes	1042077	26/04/2018	LE BUISSON A MAITRE THOMAS	77320	LA FERTE GAUCHER	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Vente-Diagnostic installations existantes	1041413	17/05/2018	RUE DE LA PETITE VIGNE	77320	LA FERTE GAUCHER	Aucune non-conformités S.R.
Vente-Diagnostic installations existantes	1045380	02/07/2018	RUE DE LA MAISON DIEU	77320	LA FERTE GAUCHER	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Vente-Diagnostic installations existantes	1047764	13/07/2018	LA FOULONNERIE	77320	LA FERTE GAUCHER	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Vente-Diagnostic installations existantes	1045361	09/07/2018	RUE HENRI DUNANT	77320	LA FERTE GAUCHER	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	1048061	10/08/2018	ROUTE DE NAGEOT	77320	LA FERTE GAUCHER	Aucune non-conformités S.R.
Campagne-Diagnostic installations existantes	1048048	16/08/2018	ROUTE DE REBAIS	77320	LA FERTE GAUCHER	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	1048063	20/08/2018	ROUTE DE NAGEOT	77320	LA FERTE GAUCHER	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	1048066	23/08/2018	ROUTE DE NAGEOT	77320	LA FERTE GAUCHER	Aucune non-conformités S.R.
Vente-Diagnostic installations existantes	1049849	07/09/2018	RUE HENRI DUNANT	77320	LA FERTE GAUCHER	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)

Motif Dossier	Dossier GCA	Date d'enquête	Adresse	CP	Commune	Conclusion ou Note Totale
Campagne-Diagnostic installations existantes	1048042	12/09/2018	RUE DE COUTRAN	77320	LA FERTE GAUCHER	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	1048064	26/09/2018	ROUTE DE NAGEOT	77320	LA FERTE GAUCHER	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	1048060	12/10/2018	ROUTE DE NAGEOT	77320	LA FERTE GAUCHER	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	1048045	03/10/2018	RUE DE COUTRAN	77320	LA FERTE GAUCHER	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Vente-Diagnostic installations existantes	1056304	09/11/2018	ROUTE DE REBAIS	77320	LA FERTE GAUCHER	Aucune non-conformités A.R.
Campagne-Diagnostic installations existantes	1057683	10/01/2019	ROUTE DE COULOMMIERS	77320	LA FERTE GAUCHER	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Vente-Diagnostic installations existantes	1071297	07/08/2019	RUE DE LA PETITE VIGNE	77320	LA FERTE GAUCHER	Aucune non-conformités S.R.
Vente-Diagnostic installations existantes	1063385	03/04/2019	RUE DE LA PETITE VIGNE	77320	LA FERTE GAUCHER	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	1065567	09/04/2019	ROUTE DE NAGEOT	77320	LA FERTE GAUCHER	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Vente-Diagnostic installations existantes	1064011	08/04/2019	ROUTE DE COULOMMIERS	77320	LA FERTE GAUCHER	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	803755	08/04/2019	AVENUE DE NANCY	77320	LA FERTE GAUCHER	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Vente-Diagnostic installations existantes	1070670	04/07/2019	ROUTE DE COULOMMIERS	77320	LA FERTE GAUCHER	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Vente-Diagnostic installations existantes	1073971	02/09/2019	ROUTE DE COULOMMIERS	77320	LA FERTE GAUCHER	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Vente-Diagnostic installations existantes	1076182	02/10/2019	RUE DE LA MAISON DIEU	77320	LA FERTE GAUCHER	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Vente-Diagnostic installations existantes	1077614	06/11/2019	CHEMIN DES NOYERS	77320	LA FERTE GAUCHER	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)

6.13.5. ENTRETIEN DES INSTALLATIONS EXISTANTES

L'entretien des installations d'assainissement non collectif ne fait pas partie des prestations de Veolia Eau dans le cadre de la Gestion du SPANC.

Ci-dessous un exemple de description de l'organisation qui serait mise en place le cas échéant.

Les opérations de vidange des ouvrages sont organisées dans les conditions suivantes :

Avant chaque opération de vidange, la date de passage est notifiée à l'occupant par un avis de passage dans un délai préalable de 10 jours.

À l'issue de chaque opération d'entretien, il est remis à l'occupant un document comportant :

- Le nom (ou la raison sociale) de l'entreprise qui a réalisé la vidange ainsi que son adresse,
- le nom du propriétaire ou de l'occupant ;
- l'adresse de l'immeuble où est située l'installation vidangée ;
- la date de la vidange ;
- les caractéristiques. la nature et la quantité de matières éliminées
- le lieu où les matières de vidange sont transportées en vue de leur traitement.

Nous prenons en charge l'évacuation des matières de vidange vers un centre de traitement conforme à la réglementation et archivons les bordereaux de suivi de déchets correspondant en les tenants à disposition de la Collectivité en cas de besoin.

6.13.6. CONTROLE DU BON FONCTIONNEMENT ET BON ENTRETIEN DES INSTALLATIONS EXISTANTES

Ce contrôle a pour but de vérifier que le fonctionnement des installations ne crée pas de nuisances environnementales ni de problèmes sanitaires. Il s'agit également de s'assurer que l'entretien des dispositifs et l'élimination des matières de vidanges sont conformes aux prescriptions réglementaires.

Conformément à l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, le contrôle périodique consiste, sur la base des documents fournis par le propriétaire de l'immeuble, et lors d'une visite sur place, à vérifier:

- ◆ l'éventuel réaménagement du terrain sur et aux abords de l'installation ;
- ◆ la réalisation de travaux conformément aux indications du rapport de visite précédent établi par le SPANC ;
- ◆ l'absence de contact direct possible avec des eaux usées non traitées ;
- ◆ l'absence de risque de transmission de maladies par des vecteurs pour les zones de lutte contre les moustiques ;
- ◆ la sécurité des installations (notamment structure et fermeture des parties de l'installation pouvant présenter un danger pour la sécurité des personnes) ;
- ◆ l'existence d'une installation complète ;
- ◆ la localisation éventuelle de l'installation en zone à enjeu environnemental ;
- ◆ la localisation éventuelle de l'installation en zone à enjeux sanitaires ;
- ◆ l'adaptation du dimensionnement de l'installation ;
- ◆ l'absence de dysfonctionnement majeur de l'installation ;

- ◆ l'implantation de l'installation au regard d'usages sensibles (distance minimale de 35 mètres par rapport aux puits privés, respect des servitudes liées aux périmètres de protection des captages d'eau, etc.) ;
- ◆ l'adaptation des caractéristiques techniques de l'installation, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié relatif aux prescriptions techniques ;
- ◆ le respect des conditions de mise en oeuvre des dispositifs de l'installation conformément aux documents de référence (règles de l'art, agréments) ;
- ◆ la collecte de l'ensemble des eaux usées pour lesquelles l'installation est prévue, à l'exclusion de toutes autres et que les autres eaux, notamment les eaux pluviales et les eaux de vidange de piscines, n'y sont pas dirigées ;
- ◆ le bon écoulement des eaux usées collectées jusqu'au dispositif de traitement et jusqu'à leur évacuation, l'absence d'eau stagnante en surface et l'absence d'écoulement superficiel et de ruissellement vers des terrains voisins ;
- ◆ l'état de fonctionnement des dispositifs et l'entretien régulier sur la base des documents attestant de celui-ci conformément aux conditions d'emploi mentionnées par le fabricant (guide d'utilisation, fiches techniques) ;
- ◆ l'entretien régulier des installations conformément aux textes en vigueur : accumulation des graisses et des flottants dans les installations, niveau de boues, nettoyage des bacs dégraisseurs et des pré-filtres (dans le cas où le SPANC n'a pas pris la compétence entretien ou hors demande de l'utilisateur) ;
- ◆ la réalisation des vidanges par une personne agréée, la fréquence d'évacuation par rapport aux guides d'utilisation des matières de vidange et la destination de ces dernières avec présentation de justificatifs ;
- ◆ le curage des canalisations (hors épandage souterrain) et des dispositifs le cas échéant ;
- ◆ l'accessibilité et le dégagement des regards ;
- ◆ l'état des dispositifs : défauts liés à l'usure (fissures, corrosion, déformation).

Le règlement de service prévoit que chaque dispositif soit contrôlé une fois tous les quatre ans.

Il peut être proposé de mettre en place un contrôle périodique réalisé au maximum tous les huit ou dix ans ce qui permettrait d'effectuer sur les installations non conformes un contrôle périodique selon une fréquence de 4 ou 5 ans par exemple et de rester sur 8 ou 10 ans pour les installations conformes.

Ressourcer le monde